

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

NOVEMBRE 2019

**ARRETES
DU
MAIRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES MUNICIPAUX
N° A-2019-309

ARRETE DU 05 novembre 2019

SECRETARIAT GENERAL

Objet : ASSOCIATION SETE BADMINTON CLUB - REGLEMENTATION DES DEBITS DE BOISSONS - OUVERTURE DE DEBITS DE BOISSONS TEMPORAIRES

Le Maire,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4,

VU l'arrêté préfectoral n° 91-I-2257 du 02 août 1991 fixant à 50 mètres les périmètres de protection dans l'Hérault,

VU l'arrêté préfectoral N°2016-I-DEB-I du 21 décembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans l'Hérault,

VU la demande formulée par l'Association Sportive agréée sous le n° W343007752 et dénommée : « **SETE BADMINTON CLUB** » dont le siège social est situé à SETE – 28 rue Lazare Carnot, tendant à obtenir une buvette à l'occasion d'une manifestation publique, qu'elle organise, dénommée «**Tournoi REG7 TOUR**»,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Monsieur le Président de l'association « **SETE BADMINTON CLUB** » est autorisé à vendre des boissons des trois premiers groupes* à l'occasion d'une manifestation publique, qu'elle organise, dénommée «**Tournoi REG7 TOUR**» qui aura lieu au :

- **Gymnase du Lido,**
- **Samedi 17 novembre 2019, de 08h00 à 21h00,**
- **Dimanche 18 novembre 2019, de 8h00 à 21h00.**

ARTICLE 2 :

Ce type d'autorisation est limité à 10 (dix) par an et par association.

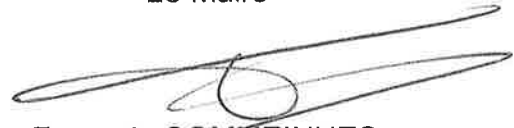
La présente autorisation est la **2ème** accordée au titre de l'année **2019** à l'Association « **SETE BADMINTON CLUB** ».

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le Commissaire de police de SETE,
- M. le Président de l'association.

Le Maire



François COMMEINHES

Catégories :

3° Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES MUNICIPAUX
N° A-2019-310

ARRETE DU 05 novembre 2019

SECRETARIAT GENERAL

Objet : ASSOCIATION SETE BADMINTON CLUB - REGLEMENTATION DES DEBITS DE
BOISSONS - OUVERTURE DE DEBITS DE BOISSONS TEMPORAIRES

Le Maire,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4,

VU l'arrêté préfectoral n° 91-I-2257 du 02 août 1991 fixant à 50 mètres les périmètres de protection dans l'Hérault,

VU l'arrêté préfectoral N°2016-I-DEB-I du 21 décembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans l'Hérault,

VU la demande formulée par l'Association Sportive agréée sous le n° W343007752 et dénommée : « **SETE BADMINTON CLUB** » dont le siège social est situé à SETE – 28 rue Lazare Carnot, tendant à obtenir une buvette à l'occasion d'une manifestation publique, qu'elle organise, dénommée «**Xème Trophée de la Ville de Sète**»,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

☞ Monsieur le Président de l'association « **SETE BADMINTON CLUB** » est autorisé à vendre des boissons des trois premiers groupes* à l'occasion d'une manifestation publique, qu'elle organise, dénommée «**Xème Trophée de la Ville de Sète**» qui aura lieu au :

- **Gymnase du Barrou,**
- **Samedi 12 janvier 2020, de 08h00 à minuit,**
- **Dimanche 13 janvier 2020, de 8h00 à minuit.**

ARTICLE 2 :

Ce type d'autorisation est limité à 10 (dix) par an et par association.

La présente autorisation est la **1ère** accordée au titre de l'année **2020** à l'Association « **SETE BADMINTON CLUB** ».

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le Commissaire de police de SETE,
- M. le Président de l'association.

Le Maire



François COMMEINHES

Catégories :

3° Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES MUNICIPAUX
N° A-2019-311**

ARRETE DU 06 novembre 2019

SECRETARIAT GENERAL

Objet : SERVICE PUBLIC DELEGUE DES BAINS DE MER
EXPLOITATION DES LOTS DE PLAGE N°2, 5 ET 15
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC 2020-2021
DECLARATION D'INFRUCTUOSITE

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18,

Vu la délibération n°2014-085 issue du procès-verbal d'élection du Maire, dressé lors du Conseil municipal du 5 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Maire de la ville de Sète,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de concession publié sur le profil d'acheteur AWS ACHAT, au J.O.U.E (avis n°2019/S 142-350705 publié le 25/07/2019), au B.O.A.M.P. (avis n°19-113986 publié le 25/07/2019), dans une publication spécialisée « Hôtellerie-Restauration » (avis initial paru dans le n°3666 du 01/08/2019), dans le cadre d'un avis supplémentaire facultatif dans le journal Midi Libre (avis publié le 29/07/2019),

Vu la remise, dans les délais, d'un pli unique pour le lot 2,

Vu le procès-verbal d'admission du candidat à présenter une offre de la Commission de Concession de Service Public en date du 17 octobre 2019,

Vu le procès-verbal d'ouverture de l'offre de la Commission de Concession de Service Public en date du 17 octobre 2019,

CONSIDERANT que, lors de sa réunion en date du 31 octobre 2019, la Commission de Concession de Service Public (CCSP) après ouvert l'unique offre reçue, présentée par la SARL LE LOFT, et constaté que l'offre du candidat ne respectait pas les conditions et caractéristiques minimales exigées dans les documents de la consultation au sens de l'article L. 3124-3 du Code de la Commande Publique,

ARRÊTE

Article 1 :

La procédure d'attribution du lot 2 de la procédure de passation 19 CSP 002 relative à la concession de service public des bains de mer est déclaré infructueux dans la mesure où l'unique offre remise doit être éliminée en application de l'article L. 3124-3 du Code de la Commande Publique.

En effet, l'unique offre déposée ne respecte pas les conditions et caractéristiques minimales indiquées dans les documents de la consultation.

La procédure d'attribution des lots 5 et 15 de la procédure de passation 19 CSP 002 relative à la concession de service public des bains de mer est déclarée infructueuse dans la mesure où aucun pli n'a été remis.

Article 2 :

Le soumissionnaire, la SARL LE LOFT, sera informé de cette déclaration d'infructuosité, par courrier, transmis par voie dématérialisée.

Article 3 :

Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de l'Hérault,

Le Maire



François COMMEINHES

EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES MUNICIPAUX
N° A-2019-312

ARRETE DU 07 novembre 2019

SECRETARIAT GENERAL

Objet : ASSOCIATION BONA JORNADA - REGLEMENTATION DES DEBITS DE BOISSONS
- OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE - FETE DE LA
CHATAIGNE-MODIFICATIF

Le Maire,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3334-2, L.3335-1, et L.3335-4,

VU l'arrêté préfectoral n° 91-I-2257 du 02 août 1991 fixant à 50 mètres les périmètres de protection dans l'Hérault,

VU l'arrêté préfectoral N°2016-I-DEB-I du 21 décembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans l'Hérault,

VU la demande formulée par l'Association dénommée « **BONA JORNADA** » tendant à obtenir une buvette à l'occasion d'une manifestation publique qu'elle organise, dénommée « Fête de la Chataigne »,

VU l'arrêté municipal A-2019-282,

CONSIDERANT que la manifestation dénommée « Fête de la Chataigne » devait se tenir initialement le 12 octobre 2019 mais du fait des intempéries a été reportée au 9 novembre 2019,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté A-2019-282 est modifié comme suit :

« Madame la Présidente de l'association « **BONA JORNADA** » est autorisée à vendre des boissons du groupe 3* à l'occasion d'une manifestation publique, organisée par l'association, dénommée « Fête de la Chataigne », qui aura lieu :

- **Place Aristide Briand,**
- **Samedi 9 novembre 2019 de 11h00 à 21h00. ».**

Le reste sans changement.

ARTICLE 2:

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police
- M. le Président de l'association

Le Maire

François COMMEINHES

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'François COMMEINHES', written over the printed name.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES MUNICIPAUX
N° A-2019-313

ARRETE DU 13 novembre 2019

SECRETARIAT GENERAL

Objet : ASSOCIATION AMICALE DES POMPIERS
REGLEMENTATION DES DEBITS DE BOISSONS
OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
BOURSE AUX ARMES

Le Maire,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3334-2, L.3335-1, et L.3335-4,

VU l'arrêté préfectoral n° 91-I-2257 du 02 août 1991 fixant à 50 mètres les périmètres de protection dans l'Hérault,

VU l'arrêté préfectoral N°2016-I-DEB-I du 21 décembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans l'Hérault,

VU la demande formulée par l'Association dénommée « **Amicale des pompiers de Sète** » tendant à obtenir une buvette à l'occasion d'une manifestation publique qu'elle organise, dénommée « **Bourse aux armes** »,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur le Président de l'association « **Amicale des pompiers de Sète** » est autorisé à vendre des boissons du groupe 3* à l'occasion d'une manifestation publique, organisée par l'association, dénommée « **Bourse aux armes** », qui aura lieu :

- Hangar Larosa,
- Dimanche 17 novembre 2019 de 08h à 20H.

ARTICLE 2 :

La délivrance de ce type d'autorisation est limitée à 5 (cinq) par an et par association.

La présente autorisation est la **1^{ère}** accordée au titre de l'année **2019** à l'association
« **Amicale des pompiers de Sète** ».

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont
ampliation sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police
- M. le Président de l'association

Le Maire



François COMMEINHES

Catégories :

3° Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES MUNICIPAUX
N° A-2019-314**

ARRETE DU 15 novembre 2019

SECRETARIAT GENERAL

Objet : PCHS
ARRETE DE PERIL NON IMMINENT
RUE PREVOST D'AUGIER
RESIDENCE JEAN DE LA FONTAINE

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2213-24,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 511-1 à L. 511-6, L. 521-1 à L. 521-4, L. 541-2 et les articles R. 511-1 à R. 511-12,

VU les éléments techniques apparaissant dans le rapport en date du 20 septembre 2019 établi par Bureau Veritas constatant que des éléments en béton formant brise vue et protection des balcons arrières présentent des morceaux de béton non purgés ou mal purgés sur l'immeuble situé Rue Prévôt d'Augier, Résidence Jean de la Fontaine à Sète,

VU les échanges entre la commune de Sète et le syndic, par courrier en date du 2 septembre 2019, par téléphone en date du 08 et du 12 novembre 2019, relatifs à ce péril non imminent,

CONSIDERANT qu'en raison de l'état dégradé des éléments en béton formant brise vue et protection des balcons arrière, il convient d'engager la procédure de péril non imminent l'immeuble afin que la sécurité des occupants soit sauvegardée,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les copropriétaires présents en Annexe 2 de la résidence Jean de la Fontaine sis rue Prévôt d'Augier, 34200, SETE et cadastrée BD 34, valablement représentés par leur syndic s'agissant de parties commune par l'agence du Levant, 3 quai Rhin et Danube à SETE.

Sont mis en demeure de mettre fin durablement au péril la résidence Jean de la Fontane, sis rue Prévôt d'Augier à Sète en effectuant notamment les travaux suivants :

- **Confortement ou remplacement des éléments en béton formant brise vue et protection des balcons arrière.**

Ainsi que tous travaux qui s'avéreraient utiles à la pérennité de l'ouvrage dans le temps.

Les travaux devront être exécutés conformément aux préconisations d'un homme de l'art.

Les travaux devront être exécutés dans un délai de **QUATRE MOIS** à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Les copropriétaires, représentés par leur syndic, mentionné à l'article 1 sont tenus de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L 521-1 à L 521-3-2 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe 1.

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L 511-6 ainsi que par les articles L 521-4 et L 111-6-1 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe.

ARTICLE 3 :

Faute pour les copropriétaires, représentés par leur syndic, mentionné à l'article 1 d'avoir réalisé les travaux prescrits au même article et après mise en demeure restée sans effet, il y sera procédé d'office à leurs frais, ou à ceux de leurs ayants droit.

La mainlevée du présent arrêté de péril ne pourra être prononcée qu'après constatation par les services de la commune de la conformité de la réalisation des travaux aux mesures prescrites par le présent arrêté.

Les copropriétaires, représentés par leur syndic, ou leurs ayants droit, fourniront aux services de la mairie tout justificatif attestant de la réalisation des travaux, dans les règles de l'art.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié au syndic de copropriété qui se chargera de le transmettre à l'ensemble des copropriétaires ainsi qu'aux occupants de l'immeuble.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de SETE ainsi que sur les différentes entrées d'immeubles.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera transmis aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département, ainsi qu'à l'Agence Nationale de l'Habitat.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au fichier immobilier de la conservation des hypothèques aux frais des copropriétaires représentés par leur syndic mentionné à l'article 1.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de SETE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, 6 rue Pitot, 34063, MONTPELLIER cedex 2, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur Général des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire


François COMMEINHES

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES MUNICIPAUX
N° A-2019-315**

ARRETE DU 18 novembre 2019

SECRETARIAT GENERAL

**Objet : POLICE MUNICIPALE
ARRETE PORTANT DIVERSES MESURES RELATIVES A L'ORDRE PUBLIC, A LA
SALUBRITE ET A LA COMMODITE DE PASSAGE SUR LES VOIES ET PLACES
PUBLIQUES
FETES DE FIN D'ANNEE**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1,
L.2212-2 et 2212-5,

Vu le Code Pénal notamment l'article R. 610-5,

Vu le Code de la Santé Publique notamment l'article L. 1312-1,

Vu l'Article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'arrêté municipal du 4 juillet 1985, portant réglementation générale de la circulation et
prescrivant des mesures générales de sécurité publique,

CONSIDERANT que les fêtes de fin d'année entraînent une affluence particulièrement importante
du public dans les zones commerçantes et piétonnes,

CONSIDERANT que les animations de rue sont également prévues dans lesdites zones,

CONSIDERANT le fait que des comportements agressifs de ces groupes en raison de
consommation abusive d'alcool ou de la présence de nombreux chien, ont nécessité les
interventions quotidiennes répétées des services de police pour maintenir la tranquillité et la sécurité
sur la place Aristide Briand,

CONSIDERANT les plaintes générées par ces attroupements,

CONSIDERANT les nombreuses procédures d'Ivresse Publique et Manifeste, relevées par la police
municipale,

CONSIDERANT les efforts réalisés par la Ville de Sète pour l'entretien de la propreté des voies et
espaces publics et qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles de

prévenir et de faire cesser les comportements qui entraînent les dégradations des conditions d'hygiène des espaces publics,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de garantir la liberté d'aller et de venir de ses administrés en toute quiétude et de veiller au respect du bon usage des voies et espaces publics, de la sûreté ainsi que de la commodité de passages dans les rues et autres dépendances domaniales,

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 30 novembre 2019 et jusqu'au 12 janvier 2020, sont interdites toutes occupations abusives ou prolongées des rues, places et autres espaces publics visés à l'article 5, accompagnées ou non de sollicitations ou quêtes à l'égard des passants, lorsqu'elles sont de nature à entraver la libre circulation des personnes ou bien de porter atteinte au bon ordre et à la tranquillité publique.

Article 2 :

Est interdite, dans ces mêmes lieux, toute consommation de boissons alcoolisées, à partir du 2^{ème} groupe, dans les lieux publics, à l'exception des lieux suivants :

- Terrasses de cafés, restaurants et autres établissements ayant une activité similaire dûment autorisée,
- Lieux de manifestations locales où la consommation d'alcool est autorisée.

Article 3 :

Sont également interdit les jets de papiers divers, cartons, bouteilles, cannettes, emballages ou tout autre objet de nature à salir ou à entraver l'espace public.

Article 4 :

Indépendamment des dispositions prises à l'article L. 211-1 et suivant du Code Rural est interdit dans ces mêmes lieux, le regroupement de chiens, même tenus en laisse et accompagnés de leur maître.

Le non-respect de cette disposition entraînera l'intervention de la fourrière animale aux frais du contrevenant.

Article 5 :

Ces interdictions concernent le périmètre délimité par les voies suivantes, incluses dans le périmètre :

- Grande rue Mario Roustan,
- Rue Paul Valéry,
- Place Léon Blum,
- Rue Gambetta,
- Rue Général De Gaulle
- Rue Alsace Lorraine
- Rue du 8 mai,
- Rue du 11 novembre,
- Boulevard Danielle Casanova,
- Place Aristide Briand,
- Passage du Dauphin,
- Quai Résistance,

- Quai Léopold Suquet,
- Quai Charles Maresquier,
- Quai Maréchal De Lattre De Tassigny,
- Rue Honoré Euzet.

Article 6 :

Les manquements aux obligations du présent arrêté seront réprimés conformément aux dispositions de l'article R. 610-5 du Code de Pénal sans préjudice des sanctions prévues pour des infractions connexes.

Article 7 : M. le Directeur Général des services de la Mairie De Sète, M. le Commissaire Central de la police nationale, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Le Maire
L'Adjoint Délégué

Patrick ANDRE



Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191118-A-2019-317-AR
Date de télétransmission : 18/11/2019
Date de réception préfecture : 18/11/2019



ville de **sete**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES MUNICIPAUX
N° A-2019-317**

ARRETE DU 18 novembre 2019

SECRETARIAT GENERAL

**Objet : ADMINISTRATION GENERALE
DELEGATIONS PERMANENTES DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A
MESDAMES ET MESSIEURS LES ADJOINTS AU MAIRE ET CONSEILLERS
MUNICIPAUX
MODIFICATIF**

Le Maire,

VU les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 2122 -18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal,

VU l'arrêté N° A-2019-248 du 19 août 2019 portant délégations permanentes de fonctions et de signatures à Mesdames et Messieurs les adjoints au maire et conseillers municipaux,

VU le courrier du 15 novembre 2019, par lequel Monsieur le Préfet a accepté la démission de Sébastien PACULL de sa fonction d'adjoint au Maire, tout en conservant son mandat de Conseiller Municipal,

Considérant la volonté de Sébastien PACULL de remettre ses délégations au Maire exprimé par courrier du 31 octobre 2019,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 6 de l'arrêté N° A-2019-248 du 19 août 2019 susvisé est abrogé.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire


François COMMEINHES

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES MUNICIPAUX
N° A-2019-316

ARRETE DU 18 novembre 2019

SECRETARIAT GENERAL

Objet : ASSOCIATION SETE NATATION
REGLEMENTATION DES DEBITS DE BOISSONS
OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
CHAMPIONNAT DE FRANCE ELITE DE NATATION SYNCHRONISEE

Le Maire,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3334-2, L.3335-1, et L.3335-4,

VU l'arrêté préfectoral n° 91-I-2257 du 02 août 1991 fixant à 50 mètres les périmètres de protection dans l'Hérault,

VU l'arrêté préfectoral N°2016-I-DEB-I du 21 décembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans l'Hérault,

VU la demande formulée par l'Association Sportive agréée sous le n° W343017530 et dénommée : « **Sète Natation** » dont le siège social est situé à SETE – Centre sportif Maurice Clavel, 22 rue Maurice Clavel - tendant à obtenir une buvette à l'occasion d'une manifestation publique, qu'elle organise, dénommée « **Championnat de France Elite de natation synchronisée** »,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur le Président de l'association « **Sète Natation** » est autorisé à vendre des boissons du groupe 3* à l'occasion d'une manifestation publique, organisée par l'association, dénommée « **Championnat de France Elite de natation synchronisée** », qui aura lieu :

- Centre Raoul FONQUERNE,
- Du 30 Mars au 05 Avril 2020 de 08h à 22H.

ARTICLE 2 :

La délivrance de ce type d'autorisation est limitée à 10 (dix) par an et par association.

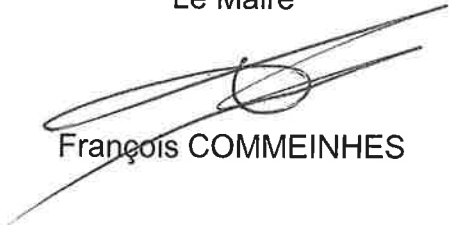
La présente autorisation est la 1^{ère} accordée au titre de l'année **2020** à l'association « **Sète Natation** ».

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police
- M. le Président de l'association

Le Maire



François COMMEINHES

Catégories :

3° Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES MUNICIPAUX
N° A-2019-317**

ARRETE DU 18 novembre 2019

SECRETARIAT GENERAL

Objet : ADMINISTRATION GENERALE
DELEGATIONS PERMANENTES DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A
MESDAMES ET MESSIEURS LES ADJOINTS AU MAIRE ET CONSEILLERS
MUNICIPAUX
MODIFICATIF

Le Maire,

VU les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 2122 -18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal,

VU l'arrêté N° A-2019-248 du 19 août 2019 portant délégations permanentes de fonctions et de signatures à Mesdames et Messieurs les adjoints au maire et conseillers municipaux,

VU le courrier du 15 novembre 2019, par lequel Monsieur le Préfet a accepté la démission de Sébastien PACULL de sa fonction d'adjoint au Maire, tout en conservant son de mandat de Conseiller Municipal,

Considérant la volonté de Sébastien PACULL de remettre ses délégations au Maire exprimé par courrier du 31 octobre 2019,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 6 de l'arrêté N° A-2019-248 du 19 août 2019 susvisé est abrogé.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire


François COMMEINHES

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES MUNICIPAUX
N° A-2019-318**

ARRETE DU 20 novembre 2019

SECRETARIAT GENERAL

Objet : ESPACE VICTOR MEYER - REGLEMENT INTERIEUR

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1311-18 et L.2144-3.

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la procédure de mise à disposition de locaux communaux,

ARRETE

Article 1 – NATURE DES LOCAUX

Est concerné par le présent règlement, l'Espace Victor Meyer, sis « La Pierrerie », rue du Moulin à Vent à Sète.

Article 2 – MODALITES D'ATTRIBUTION / UTILISATION PREVUE

Dans le cadre de la location des salles municipales, gérées par le service des Festivités/Protocole, cette nouvelle structure se voit rattachée à ce service.

En effet, le Palace revient à sa première destination, à savoir une configuration de salles cinématographiques, afin d'assurer une transition territoriale en terme d'intérêt public dans ce domaine. Le service Festivités/Protocole mettait à disposition des salles dans ces locaux, à destination du monde associatif et institutionnel. Il convient donc de mettre en place un lieu de substitution.

L'Espace est ouvert, suivant un planning d'utilisation, à toutes les associations dont le siège est situé dans les limites de la Commune et du territoire de l'Agglopoie, quel que soit son secteur d'activité, ainsi qu'à toutes institutions ou organismes qui en font la demande, pour y tenir des réunions, assemblées générales, formations, séminaires, conférences et projections.

Les associations départementales, régionales ou nationales justifiant d'actions permanentes sur la commune pourront avoir accès à cet Espace.

De plus, cet Espace sera ouvert à la tenue de salons, d'expositions et de séminaires ou événements privés, portés par des entreprises ou organismes de provenance extérieure, de plus grande envergure.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191120-A-2019-318-AR
Date de télétransmission : 28/11/2019
Date de réception préfecture : 28/11/2019

Les associations dont l'objet est politique, syndical, religieux, ainsi que les partis politiques pourront avoir également accès à cet espace.

Les décisions d'affectations sont de la compétence du Maire ou de toute personne agissant par délégation et sont acceptées dans la limite des disponibilités.

Dans tous les cas, la Ville de Sète se réserve le droit d'utiliser prioritairement les salles de l'Espace, dès lors qu'elle en exprimera le besoin pour un objet d'intérêt général.

Dans le cadre de la mise à disposition de l'Espace, la grille tarifaire relative à cet équipement s'appliquera.

Article 3 – PROCEDURE DE RESERVATION

Art 3-1 : la réservation

Pour être mises à disposition, les salles de cet Espace nécessitent une demande formulée (par courrier, par saisine ou par email) au moins 15 jours auparavant et l'obtention d'un avis favorable.

Art 3-2 : l'équipement des bâtiments

Les salles sont mises à disposition avec leur équipement.

La capacité d'accueil des salles est limitée selon le type de salle réservée. Une fiche technique sera renseignée par l'utilisateur afin de préciser les modalités pratiques de la mise à disposition (mobilier, matériel, ...).

Toute demande particulière de disposition de salle doit être formalisée au moment de la réservation et nécessite la validation préalable de l'administration.

Art 3-3 : attribution de la salle

La mise à disposition des salles a pour contrepartie, outre les points cités par ailleurs dans ce règlement, la production de documents par l'association.

Les associations devront fournir :

- le récépissé de déclaration en préfecture,
- les statuts de l'association,
- la composition du Conseil d'Administration,
- l'attestation d'assurance.

Les associations doivent par ailleurs, informer le service de toute modification de leurs statuts et de la composition de leur conseil d'administration.

La réservation n'est considérée effective qu'après réception par le demandeur de la décision de l'administration formulée par mail ou courrier.

Article 4 – HORAIRES ET MODALITES PRATIQUES

Les salles de cet Espace sont mises à disposition dans le cadre strict des activités propres aux associations, institutions ou organismes, pour des réunions de travail, d'information, d'assemblées générales, de formations, de séminaires, de conférences et de projections.

Le demandeur de prêt de salle est responsable de l'organisation des salles de cet Espace.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191120-A-2019-318-AR
Date de télétransmission : 28/11/2019
Date de réception préfecture : 28/11/2019

Pour autant, la Ville attire l'attention des utilisateurs sur les risques liés à la consommation d'alcool et sur leurs responsabilités en cas d'accidents, de dégâts et de troubles de l'ordre public. Une attention particulière devra être portée auprès des publics fragiles et des mineurs (article L. 3342-1 du code de la santé publique)

Art 5-4 : interdiction de fumer

En application du décret 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est strictement interdit de fumer dans les locaux

Art 5-5 : prescriptions particulières

Les animaux, même tenus en laisse, sont formellement interdits,

Article 6 – SECURITE

Art 6-1 : engagement de l'utilisateur

Les utilisateurs s'engagent à respecter :

- la capacité maximum d'accueil de personnes dans les salles et les plans d'occupation fournis par le service gestionnaire,
- l'interdiction d'obstruer ou de verrouiller les issues de secours,
- l'interdiction d'intervenir sur les installations électriques autres que celles d'usage normal (interrupteur, prises murales, éclairage, ...)
- l'interdiction de toute activité pouvant entraîner des dégradations,
- les consignes de sécurité et obligations en vigueur dans les locaux (règlement d'utilisation de la salle annexé)

Art 6-2 : règles en cas d'urgence

L'utilisateur est prié de se conformer aux consignes de sécurité affichées dans les salles. Des exercices d'alerte incendie auront lieu une fois par an au moins, ils sont obligatoirement déclenchés sans préavis.

Article 7 – ASSURANCES – RESPONSABILITES

Le matériel mis à disposition doit obligatoirement rester dans l'enceinte de cet Espace.

Les utilisateurs sont responsables des équipements et matériels prêtés. Ils doivent les restituer dans leur état d'origine. A ce titre, ils sont tenus de remplacer le matériel dégradé et/ou manquant à leurs frais.

En tant que propriétaire, la Ville de Sète s'engage à souscrire tous les contrats d'assurance prévus par la législation. Cependant, cette dernière se réserve le droit d'engager toute poursuite à l'encontre d'un utilisateur en cas de dégradations ou d'usage abusif des locaux mis à disposition.

La Ville de Sète ne saurait être tenue pour responsable en cas de perte, vol concernant les effets ou objets laissés dans les locaux, ou accident.

Il appartient à chaque utilisateur de s'assurer : responsabilité civile vis-à-vis de l'administration et de leurs tiers et de se prévenir contre les risques.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191120-A-2019-318-AR
Date de télétransmission : 28/11/2019
Date de réception préfecture : 28/11/2019

Les associations ou tout autre utilisateur, agenceront de manière autonome la salle qui leur est prêtée (installation de tables, chaises, ...) en respectant les horaires d'ouverture et de fermeture des locaux. Par exemple, une réunion en semaine nécessitant 30 minutes d'installation, pourra au plus tôt, débuter à 8h30 (les locaux étant ouverts à partir de 8h00).

A l'issue de la manifestation, il leur appartiendra de débarrasser leur matériel, et de remettre le mobilier en place afin de laisser la salle opérationnelle pour les utilisateurs suivants. En respectant le tri sélectif, ils veilleront à mettre leurs divers déchets dans des sacs et de les déposer dans les containers appropriés, et de laisser la salle dans un état de propreté satisfaisant.

Les utilisateurs s'engagent à respecter, les lieux ainsi que les mobiliers, le matériel et les équipements.

Ils sont pécuniairement responsables des déprédations ainsi que de tout accident qui pourraient se produire au cours de l'occupation de la salle. Selon la nature de la location, il pourra être imposé aux organisateurs, à leurs frais, des mesures complémentaires de sécurité (pompiers, police)

Les utilisateurs devront se conformer aux dispositions du présent règlement ainsi qu'aux instructions qui leur seront données ou aux observations qui leur seront faites par le gestionnaire des locaux.

La Ville pourra refuser la mise à disposition des locaux à ceux qui ne se conformeront pas au présent règlement. La Ville se réserve le droit de poursuivre les associations ou tout autre utilisateur qui auront commis des infractions.

Art 4-1 : horaires

En matière d'amplitude horaire, les lieux seront accessibles :

- Du lundi au dimanche
 - o De 8h à 12h et de 13h30 à 18h pour la partie accueil
 - o De 8h à 0h pour la partie des salles de réunion

Art 4-2 : état des lieux

Un état des lieux sera réalisé avant et après la mise à disposition des locaux.

Article 5 – OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

Art 5-1 : le respect de l'environnement

L'utilisateur devra faire preuve d'un comportement citoyen, en particulier en matière de respect de l'environnement.

Il sera également prié d'observer les règles courantes en matière d'hygiène et de sécurité de l'Espace.

Art 5-2 : le respect du voisinage

L'utilisateur devra veiller à ce que la tranquillité de l'Espace et du voisinage ne soit en aucun moment troublée par leur fait.

En conséquence, il ne pourra faire ou laisser faire aucun bruit anormal de quelque genre que ce soit qui serait de nature à gêner le voisinage.

Art 5-3 : prévention des risques liés à la consommation d'alcool

Les collations, les vins d'honneur, les pots de l'amitié, les apéritifs, sont autorisés dans le cadre des réunions des associations.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191120-A-2019-318-AR
Date de télétransmission : 28/11/2019
Date de réception préfecture : 28/11/2019

Article 8 – APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement s'applique à tous les usages conformément aux règles de publicité prévues à cet effet par le législateur.

Ce règlement peut faire l'objet de modifications

Article 9 – EXECUTION – AMPLIATION – AFFICHAGE

Le Directeur Général des Services de la Ville de Sète est chargé de l'exécution du présent règlement qui restera affiché dans l'Etablissement.

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,



Jean-Marie TAILLADE

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191120-A-2019-318-AR
Date de télétransmission : 28/11/2019
Date de réception préfecture : 28/11/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES MUNICIPAUX
N° A-2019-319**

ARRETE DU 26 novembre 2019

SECRETARIAT GENERAL

Objet : POLE AMENAGEMENT URBANISME
ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DELIVRANCE DU PERMIS DE
CONSTRUIRE RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE GARE
MARITIME, L'AMENAGEMENT DU TERMINAL PASSAGERS ET DE LA NOUVELLE
ENTREE DU PORT DE SETE, SOUMIS A UNE ETUDE D'IMPACT

Le Maire,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1 et R. 122-1 et suivants relatifs aux études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements, ainsi que ses articles L. 123-3 et R. 123-1 et suivants, concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 421-1 et suivants relatifs au champ d'application des autorisations d'urbanisme et l'article R. 421-1 concernant les constructions nouvelles soumises à permis de construire,

VU la délibération du conseil municipal du 10 février 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la délibération n° D-2014-297 du conseil municipal du 3 novembre 2014, approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°D-2014-329 du conseil municipal du 15 décembre 2014, approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°D-2016-071 du conseil municipal du 23 mai 2016, approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°D-2016-197 du conseil municipal du 28 novembre 2016, approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°D-2018-131 du conseil municipal du 17 septembre 2018, approuvant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Régional Occitanie n°2017/AP-FEVR/07 du 2 février 2017, autorisant la Présidente à lancer les procédures réglementaires permettant l'avancement des opérations relatives au développement des ports régionaux,

VU le dépôt du permis de construire n°PC 301 19 70023 en date du 21 février 2019, par la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée représentée par sa Présidente Madame Carole DELGA, sur le terrain sis Place Mangeot ou 1048 route de Montpellier à Sète, en vue de la construction d'une

nouvelle gare maritime, l'aménagement du terminal passagers et de la nouvelle entrée du port de Sète, soumis à étude d'impact,

VU la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier N°E19000215/34 du 29 octobre 2019 désignant M. André TRABAUD en qualité de commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique au regard des dispositions de l'article R.123-8 du code de l'environnement,

ARRETE

Article 1^{er}

Il sera procédé à une enquête publique ayant pour objet le permis de construire relatif à la nouvelle gare maritime, l'aménagement du terminal passagers et de la nouvelle entrée du port de Sète, soumis à étude d'impact, **du lundi 16 décembre 2019 au vendredi 17 janvier 2020, soit pendant une durée de 33 jours consécutifs**, en application de l'article L 123-9 du code de l'environnement.

L'autorité organisatrice de l'enquête est la ville de Sète représentée par son Maire Monsieur François Commeinhes.

Ce dossier de permis de construire, portant le n° PC 301 19 70023, a été déposé en mairie le 21 février 2019 par la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, représentée par sa Présidente Madame Carole DELGA.

Il a fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale (MRAe Occitanie) en date du 11 juillet 2019, ainsi que de Sète Agglopôle Méditerranée en date du 25 juillet 2019 et du Département de l'Hérault en date du 18 avril 2019 en leur qualité de collectivités territoriales (et groupements) concernées par le projet.

Le projet concerne un terrain sis Place Mangeot ou 1048 route de Montpellier à Sète. Il comprend la démolition de la gare actuelle, le réaménagement des zones d'attente et de contrôle, la construction d'une nouvelle gare maritime, l'aménagement d'aires de stationnement en embarquement et pré-embarquement, et la création d'un nouvel accès au port.

Article 2

Au terme de l'enquête publique, la décision d'autorisation concernant le permis de construire n° PC 301 19 70023 pourra être prise par arrêté du Maire.

Article 3

Monsieur André TRABAUD, physicien à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier.

Article 4

Le dossier d'enquête publique comprend notamment, en plus du dossier de permis de construire, l'étude d'impact avec son résumé non technique et l'avis de l'Autorité Environnementale (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale Occitanie), ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobile, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur. Ces éléments seront tenus à la disposition du public à l'accueil de la mairie de Sète pendant 33 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 8h à 18h – le samedi de 9h à 12h), du lundi 16 décembre 2019 au vendredi 17 janvier 2020 inclus.

Les pièces du dossier seront également consultables par voie dématérialisée, sur le site internet <https://www.democratie-active.fr/terminalsete/>, ainsi que sur un poste informatique à l'accueil de l'hôtel de ville pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture du service au public mentionnés ci-dessus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations pendant la durée de l'enquête sur le registre d'enquête publique aux heures d'ouverture mentionnées ci-dessus ainsi que dans le registre électronique mis à disposition sur le site internet <https://www.democratie-active.fr/terminalsete/>, ou les adresser par écrit à « Monsieur le Commissaire Enquêteur, Enquête Terminal Passagers de la Gare Maritime de Sète », par voie postale en « Mairie de SETE, 20 b. rue Paul Valéry, 34200 SETE » ou par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante : terminalsete@democratie-active.fr

Article 5

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales à l'hôtel de ville, sis 20 bis rue Paul Valéry à Sète :

- Le lundi 16 décembre 2019 de 9h à 12h,
- Le mercredi 8 janvier 2020 de 9h à 12h,
- Le vendredi 17 janvier 2020 de 14h à 17h.

Article 6

Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 30 jours. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de la personne responsable du projet : Madame la Présidente de la Région Occitanie – Direction de la Mer – Direction adjointe Stratégie, Attractivité Portuaire Intermodalité, Logistique – Service Maîtrise d'ouvrage portuaire – 201 avenue de la Pompignane – 34064 MONTPELLIER Cedex 2. Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandés à : Fabrice MORIO - fabrice.morio@laregion.fr, chargé d'opérations ; Sébastien IMBERT - sebastien.imbert@laregion.fr, chargé d'opérations ; Valérie ROUQUIER - valerie.rouquier@laregion.fr, Responsable du service Maîtrise d'Ouvrage Portuaire ; Denis MASSOL – denis.massol@laregion.fr, Directeur adjoint à la Direction de la Mer.

Article 7

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au préfet de l'Hérault et au président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Article 8

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues aux articles L.311-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration.

Article 9

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après :

- Midi Libre édition Hérault,
- Hérault du Jour.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces publicités seront certifiées par le maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 10

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

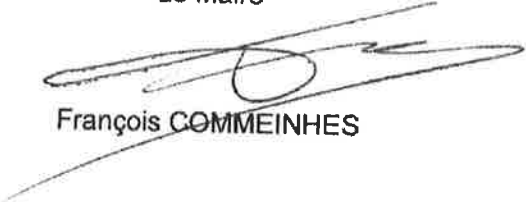
- à Monsieur le Préfet de l'Hérault,
- à Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Article 11

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Fait à Sète, le

Le Maire



François COMMEINHES

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

**DECISIONS
DU
MAIRE**

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0560

DECISION DU 4 novembre 2019

ANIMATION - FESTIVITES LOCALES

Objet : FESTIVITES ANIMATIONS LOCALES-CONTRAT DE CESSIION DE SPECTACLE A
PASSER AVEC LE CENTRE PHOCEEN DU SPECTACLE PRODUCTIONS-
FINANCEMENT

Le Maire,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le code de la commande publique, et notamment son article R.2122-3 1°,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la Ville de Sète passe avec le « **Centre Phocéén du spectacle Productions** » sis l'Odéon, 400 Boulevard Charles de Gaulle, 13730 Saint VICTORET, représenté par Mme Arlette GONZALEZ, en sa qualité de gérante, un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle.

ARTICLE 2 :

Ce contrat concerne la prestation suivante :

Spectacle musical « Père Noël féerie » qui se déroulera le samedi 14 décembre 2019, de 16h00 à 17h00, sur la place Léon BLUM.

Cette prestation entraînera une dépense de **4 910 € T.T.C.** (Quatre mille neuf cent dix euros), soit **4 654,03 € H.T** et **255,97 € de T.V.A. à 5.5%** (Incluant les frais divers, d'hébergement, de restauration et de déplacement), qui sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2019 :

Nature : **6228**

Fonction : **024**

Service : **ANIM**

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191104-L-2019-0560-AR
Date de télétransmission : 06/11/2019
Date de réception préfecture : 06/11/2019

À laquelle s'ajouteront les frais de SACEM/SACD évalués à 500 €
Qui seront prélevés sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2019 :
Nature : 637 Fonction : 024 Service : ANIM

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services de la Mairie et le Responsable du Service Gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Maire


François COMMINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191104-L-2019-0560-AR
Date de télétransmission : 06/11/2019
Date de réception préfecture : 06/11/2019

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0561

DECISION DU 4 novembre 2019

ANIMATION - FESTIVITES LOCALES

Objet : FESTIVITES ANIMATIONS LOCALES-CONTRAT DE CESSION DE SPECTACLE A
PASSER AVEC L'EURL G PROD-FINANCEMENT

Le Maire,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le code de la commande publique, et notamment son article R.2122-3 1°,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

La Ville de SETE passe avec l'EURL « G PROD », sise, 901 Avenue du Mont Ventoux 84200 CARPENTRAS, représentée par M. Vincent GIANNOTTI, en sa qualité de Gérant, un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle.

ARTICLE 2 :

Ce contrat concernera la représentation suivante :

Spectacle « **Circus Magic Show** » **Fabien SOLAZ**, qui se déroulera le dimanche 22 décembre 2019, de 16h00 à 17h00, sur la place Léon BLUM.

Cette représentation entraînera une dépense de **2 175 €** (Deux mille cent soixante-quinze euros) soit **2 061,61 €** H.T. et **113,39 €** de T.V.A. à 5.5%, qui sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2019, sous l'imputation suivante :

Nature : **6228** Fonction : **024** Service : **ANIM**

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191104-L-2019-0561-AR
Date de télétransmission : 06/11/2019
Date de réception préfecture : 06/11/2019

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services de la Mairie et le Responsable du Service Gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire


François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191104-L-2019-0561-AR
Date de télétransmission : 06/11/2019
Date de réception préfecture : 06/11/2019

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0562

DECISION DU 4 novembre 2019

ANIMATION - FESTIVITES LOCALES

Objet : FESTIVITES ANIMATIONS LOCALES CONTRAT DE CESSIION DE SPECTACLE A
PASSER AVEC L'ASSOCIATION ESCOLA DE BALL I COMPARSA NOU RITME
FINANCEMENT

Le Maire,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le code de la commande publique, et notamment son article R.2122-3 1°,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la Ville de Sète passe avec l'association « **ESCOLA DE BALL I COMPARSA NOU RITME** », sise, C/ Reial 48 TARRAGONA C.P. 43003, représentée par Monsieur Marc PEDRAZA SANCHEZ, en sa qualité de Directeur, un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle.

ARTICLE 2 :

Ce contrat concernera la représentation suivante : **Parade de Noël**

Qui se déroulera le samedi 21 décembre 2019, à de 16h00 à 17h30, en Cœur de Ville.

Cette représentation entraînera une dépense de **7 719,38 €**. (Sept mille sept cent dix-neuf euros trente-huit centimes), (T.V.A. INTRACOMMUNAUTAIRE n° FR 42 21 340 3017).
(Incluant les frais divers de restauration et de déplacement)

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191104-L-2019-0562-AR
Date de télétransmission : 06/11/2019
Date de réception préfecture : 06/11/2019

Le règlement sera effectué par mandat administratif selon les échéances suivantes :

- 30 % du montant TTC, soit **2 315,81 €** à la signature du **présent** contrat,
- Le solde 70 % du montant TTC, soit **5 403,57 €** après la **prestation**.

Cette somme sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2019, sous l'imputation suivante :

Nature : **6228**

Fonction : **024**

Service : **ANIM**

Les frais de SACEM/SACD et SPEDIDAM évalués à **772 €** seront prélevés sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2019, sous l'imputation suivante :

Nature : **637**

Fonction : **024**

Service : **ANIM**

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services de la Mairie et le Responsable du Service Gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Maire

François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191104-L-2019-0562-AR
Date de télétransmission : 06/11/2019
Date de réception préfecture : 06/11/2019

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0563

DECISION DU 4 novembre 2019

ANIMATION - FESTIVITES LOCALES

Objet : FESTIVITES ANIMATIONS LOCALES-CONTRAT DE CESSION DE SPECTACLE A
PASSER AVEC L'ASSOCIATION MARRONS SHOW-FINANCEMENT

Le Maire,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le code de la commande publique, et notamment son article R.2122-3 1°,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la Ville de Sète passe avec l'association « **Les Marrons show** », sise 5 rue de l'adret 34880 LAVERUNE, représentée par Monsieur Sacha GIACOBONE, en sa qualité de Président, un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle.

ARTICLE 2 :

Ce contrat concernera la représentation suivante :

Spectacle musical de Marionnettes en déambulation

Qui se déroulera le samedi 14 décembre 2019, à partir de 15h00 (3 scénettes de 20 minutes entrecoupées de 15 minutes de pause).

Cette représentation entraînera une dépense de **900 € (Neuf cent euros)** net de taxe, T.V.A non applicable (Association à but non lucratif, non assujettie à la T.V.A. Selon l'Article 293B du Code Général des Impôts) qui sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2019, sous l'imputation suivante :

Nature : **6228**

Fonction : **024**

Service : **ANIM**

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191104-L-2019-0563-AR
Date de télétransmission : 06/11/2019
Date de réception préfecture : 06/11/2019

Les frais de SACEM/SACD et SPEDIDAM évalués à **90 €** seront prélevés sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2019, sous l'imputation suivante :
Nature : **637** Fonction : **024** Service : **ANIM**

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services de la Mairie et le Responsable du Service Gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Maire

François SOMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191104-L-2019-0563-AR
Date de télétransmission : 06/11/2019
Date de réception préfecture : 06/11/2019

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0564**

DECISION DU 4 novembre 2019

FINANCES**Objet :** BUDGET VILLE 2019

RENOUVELLEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DE 5 000 000 EUROS A
PASSER AVEC ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS

Le Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint pour procéder à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.
Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de cinq millions d'euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE,

VU les offres reçues de la part d'Arkéa banque entreprises institutionnels, de la Société Générale, de la Caisse d'Epargne, de la Banque Postale, du Crédit Agricole et du Crédit Maritime,

VU l'analyse des offres réalisée par Finindex,

CONSIDERANT que la proposition d'Arkéa banque entreprises et institutionnels est la meilleure offre,

DECIDE**ARTICLE 1er :**

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Ville de Sète décide de contracter auprès d'Arkéa banque entreprises et institutionnels une ouverture de crédit d'un montant maximum de 5.000.000 Euros dans les conditions suivantes :

Montant : 5 000 000 euros**Durée :** 12 mois à compter du 27/10/2019**Index des tirages :** EURIBOR 3 MOIS moyenné flooré à 0 + Marge de 0,45 %**Périodicité de facturation des intérêts :** Trimestrielle sans capitalisation des intérêts**Commission d'engagement :** 0,08 % du montant mis à disposition**Commission de non utilisation :** Néant**Base de calcul :** Exacte / 360**ARTICLE 2 :**

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer le contrat d'ouverture de crédit avec Arkéa banque entreprises et institutionnels.

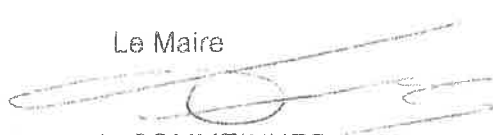
ARTICLE 3 :

Le Maire ou son représentant est autorisé à procéder sans autre accord aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture d'Arkéa banque entreprises et institutionnels.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services et le Directeur des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire


François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0565**

DECISION DU 4 novembre 2019

MARCHES PUBLICS

**Objet : 19AN032-SERVICE DE GARDIENNAGE
PROTECTION RAPPROCHEE DES PERSONNES ET SERVICE D'ORDRE DES
MANIFESTATIONS DE LA VILLE DE SETE
DECLARATION SANS SUITE**

Le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée,

Vu l'Arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services,

Vu la nécessité de passer un marché de service de gardiennage, protection rapprochée des personnes et service d'ordre des manifestations de la ville de Sète,

Vu l'avis de publicité passé à midi libre dans le cadre d'une procédure adaptée en vertu de l'article R. 2123-1 en date du 16 août 2019,

Vu le registre de dépôt des offres faisant état de 7 offres reçues,

DECIDE

Article 1er :

De déclarer la consultation sans suite pour le **motif d'intérêt général suivant** : vice de procédure. En cours de consultation le CNAPS (Conseil National des Activités Privées de Sécurité) nous a confirmé qu'en vertu de l'article L612-2 du code de la sécurité intérieure, l'exercice de l'activité visant à protéger l'intégrité physique des personnes, devait être exclusif de toute autre activité de sécurité. C'est pourquoi, la sécurité rapprochée de personnes doit faire l'objet d'une consultation séparée d'une consultation de gardiennage et service d'ordre.

Article 2 :

Le besoin de la collectivité restant à satisfaire, il convient de relancer la consultation.

Pour la sécurité rapprochée de personnes, il convient d'avoir recours à un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique car le besoin est estimé à moins de 25 000 € HT;

Pour la sécurisation des manifestations de la ville, il convient d'avoir recours à un marché passé selon une procédure adaptée en vertu des articles R2123 du code de la commande publique.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et le Responsable du Service Gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

François COMMEINHES

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.frEXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE

N° L-2019-0566

DECISION DU 5 novembre 2019

SPORTS

Objet : CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE BIASCAMANO
DIRECTION POLE IME -IMPRO SAINT HILAIRE
AUTORISATION DE RECETTES

Le Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la décision du Maire n° L-2019-0469 en date du 16 septembre 2019, fixant les tarifs des prestations rendues par le service des Sports,

DECIDE**ARTICLE 1 :**

La Ville de SETE met à la disposition du « Direction PÔLE IME-IMPro Saint Hilaire, SESSAD de l'Agathois », sis à FLORENSAC (34510), 12 avenue Alexandre LAVAL, représenté par son Directeur Monsieur Fabien ROGER, une ligne d'eau à la piscine BIASCAMANO, le mardi de 14H à 15H30.

ARTICLE 2 :

Cette mise à disposition est consentie moyennant le versement d'une redevance annuelle de **649,60 Euros**, établie sur la base d'une fréquentation de 7 enfants pour 32 séances au tarif de 2,90 Euros par enfant et par séance, pour la période du 17 septembre 2019 au 16 juin 2020, hors vacances scolaires, selon le calendrier prévu dans la convention.

Le montant de la redevance pourra être réactualisé en cas d'annulation de séances.

ARTICLE 3 :

Elle est consentie pour la période scolaire 2019-2020 prenant fin le 16 juin 2020, et dans les conditions prévues par la convention passée à cet effet.

ARTICLE 4 :

Le Trésorier municipal est autorisé à en faire recette le moment venu sous l'imputation suivante :

Nature : 70631

Fonction : 40

Service : SPORT

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services de la Mairie et le Responsable du Service Gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Secrétariat Général

Tél : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0567**

DECISION DU 5 novembre 2019

AFFAIRES CULTURELLES**Objet : ESPACE BRASSENS - INTEGRATION NOUVEAUX TARIFS PRODUITS DERIVES -
AUTORISATION DE RECETTE**

Le Maire,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du premier Adjoint, subdélégation au deuxième Adjoint pour fixer, en tenant compte dans la mesure du possible de l'augmentation du taux d'inflation, les tarifs de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

VU la décision n° L-2018-0611 du 18 décembre 2018 fixant les tarifs municipaux 2019,**VU** la décision n° L-2019-0206 du 11 avril 2019 modifiant les tarifs des livres,**CONSIDERANT** que l'Espace Georges Brassens propose de nouveaux tarifs concernant les produits dérivés,**DECIDE**

Article 1^{er} : Il convient d'intégrer ou de modifier les tarifs 2019 pour l'Espace Georges Brassens, comme suit :

LIVRES	Tarifs 2019
Je suis un espèce de libertaire	12,00 €
Dans l'ombre de Brassens : Pierre Nicolas	18,00 €
Brassens en BD	23,45 €

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191105-L-2019-0567-AR
Date de télétransmission : 08/11/2019
Date de réception préfecture : 08/11/2019

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Mairie et le Responsable du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191105-L-2019-0567-AR
Date de télétransmission : 08/11/2019
Date de réception préfecture : 08/11/2019

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0568

DECISION DU 5 novembre 2019

AFFAIRES CULTURELLES

Objet : ESPACE BRASSENS - CONTRAT DE CESSION D'UN SPECTACLE AVEC LA SARL
SMART LA NOUVELLE AVENTURE - FINANCEMENT

Le Maire,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le code de la commande publique, et notamment son article R 2122-3 1°,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Sète passe avec la SARL Smart - La nouvelle aventure, sise 75 rue Léon Gambetta (59000) LILLE, représentée par Sébastien PAULE en sa qualité de gérant, un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « Pimp my Brassens / de Brel en Brel », qui se déroulera le vendredi 15 novembre 2019 à l'Espace Georges Brassens.

ARTICLE 2 : Cette prestation entraînera une dépense totale de 600 € HT et 33 € de TVA à 5,5%, soit 633 € TTC, qui sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2019, sous l'imputation suivante : Nature : 6228 Fonction : 322 Service : GBRA

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services de la Mairie et la Responsable du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191105-L-2019-0568-AR
Date de télétransmission : 08/11/2019
Date de réception préfecture : 08/11/2019

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0569

DECISION DU 6 novembre 2019

SERVICES TECHNIQUES

Objet : CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE A
L'ASSISTANCE A LA GESTION DE LA SECURITE DU PATRIMOINE COMMUNAL
FINANCEMENT

Le Maire,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au deuxième Adjoint, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le code de la commande publique et notamment son article L2511-1,

CONSIDERANT la nécessité de confier à la SPL une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour assister la ville dans la gestion de la sécurité du patrimoine communal,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est confiée à la SPL BT, représentée par son Directeur Général, pour assister la ville dans la gestion de la sécurité du patrimoine communal.

ARTICLE 2 :

La dépense de 44 550 € HT sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Ville.
Imputation : 020-2031

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services, le Responsable du Service Gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire


François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0570**

DECISION DU 6 novembre 2019

MARCHES PUBLICS

Objet : MARCHES PUBLICS N°19AU050
MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN PONT ENTRE LE
BOULEVARD PIERRE MENDES FRANCE ET L'AVENUE J. MERMOZ AU-DESSUS
DE DARSE EST

Le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée ouverte et R.2172-1 à R.2172-6 relatifs aux marchés de maîtrise d'œuvre,

Vu l'Arrêté du 16 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles,

Considérant la nécessité de passer un marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pont entre le boulevard Pierre Mendès France et l'avenue J. Mermoz au-dessus de darse est,

DECIDE**Article 1er :**

Un marché n° 19AU050 relatif à la Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pont entre le boulevard Pierre Mendès France et l'avenue J. Mermoz au-dessus de darse est, est attribué, après mise en concurrence, au groupement SERI (mandataire)/SIAM INGENIERIE/XD ARCHITECTURE/sis 134 Rue de Font Caude, 34080 Montpellier.

Les prestations font l'objet d'un forfait provisoire de rémunération et des missions suivantes :

Forfait provisoire de rémunération : 70 000.00 € HT soit 84 000.00 € TTC,

- Taux de rémunération : 7%
- Montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux : 1 000 000,00 € HT

Autres éléments de mission :

OPC (Ordonnancement, pilotage et coordination) 2500.00 € HT

Missions complémentaires :

RES (Réseaux) : 1 500.00 € HT

ACI (Assistance pour la consultation et l'information du public) : 1 875.00 € HT

Article 2 :

La durée prévisionnelle d'exécution des prestations est de 15 mois. L'exécution des prestations débute à compter de la date fixée par ordre de service.

Article 3 :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits du budget principal de la ville sous les imputations suivantes :

Ligne 2031-821 PVRD-AMUR

Article 5 :

Le Directeur Général des Services et le Responsable du Service Gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire


François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0571

DECISION DU 6 novembre 2019

MARCHES PUBLICS

Objet : MARCHES PUBLICS N°19AU051
MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REHABILITATION DES ESPACES PUBLICS AU
SUD DE L'ILE DE THAU
MARCHE A PASSER AVEC LE GROUPEMENT SERI/A.R.T. PAYSAGISTES
FINANCEMENT

Le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée,

Vu l'Arrêté du 16 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles,

Considérant la nécessité de passer un marché de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des espaces publics au sud de l'île de Thau à Sète,

DECIDE

Article 1er :

Un marché n° **19AU051** relatif à la Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des espaces publics au sud de l'île de Thau à Sète, est attribué, après mise en concurrence, au **groupement conjoint avec mandataire solidaire suivant :**

Qualité :	Nom :	Prestations :
Mandataire solidaire	SERI 134 Rue de Font Caude 34080 MONTPELLIER	VRD - Hydraulique
Cotraitant	A.R.T. Paysagistes 37 boulevard Félix Giraud 34150 ANIANE	Paysagiste

Les prestations font l'objet d'un forfait provisoire de rémunération d'un montant de 66 750.00 € HT correspondant au produit du taux de rémunération (4,45%) par le montant de l'enveloppe financière

prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage (1 500 000 €), auquel s'ajoute les missions complémentaires :

RES (Réseaux) : 2 500.00 € HT

ACI (Assistance pour la consultation et l'information du public) : 2 500.00 € HT

Article 2 :

La durée prévisionnelle d'exécution des prestations est de 36 mois. L'exécution des prestations débute à compter de la date fixée par ordre de service.

Article 3 :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits du budget principal de la ville sous les imputations suivantes :

Service PVRD – Fonction 822 - Nature 2031- Opération 94001

Article 4 :

Le Directeur Général des Services et le Responsable du Service Gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire



François COMMEINHES

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0572

DECISION DU 6 novembre 2019

EDUCATION

Objet : EDUCATION-ACTIVITES EXTRASCOLAIRES-ATELIERS RADIO-CONVENTION A
PASSER AVEC L'ASSOCIATION MONTPELLIER CONTACT'S RADIO CLAPAS-
FINANCEMENT

Le Maire,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le code de la commande publique, et notamment son article R.2122-8,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

La Ville de Sète passe avec l'association Montpellier Contact's « Radio Clapas », sise 56 rue de l'industrie 34070 Montpellier, représentée par son Président Grégoire LONG, un contrat de prestations de service pour l'organisation d'ateliers radio en vue de réaliser 6 émissions intergénérationnelles, dans le cadre des activités extrascolaires, auprès des enfants du cyber espace.

ARTICLE 2 :

Les ateliers s'effectueront les 6, 13, 20 et 27 novembre 2019 de 10h à 12 h, et de 14h à 16 h.

ARTICLE 3 :

Cette prestation entraînera une dépense de 300 € TTC, qui sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2019, sous l'imputation suivante :

Nature : 6228 Fonction : 421 Service : EDUCATION

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191106-L-2019-0572-AR
Date de télétransmission : 18/11/2019
Date de réception préfecture : 18/11/2019

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services et le Responsable du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire


François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191106-L-2019-0572-AR
Date de télétransmission : 18/11/2019
Date de réception préfecture : 18/11/2019

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0573

DECISION DU 7 novembre 2019

AFFAIRES CULTURELLES

Objet : MUSEE PAUL VALERY-VENTE POUR LE COMPTE DE TIERS - LIVRE LA SCENE -
EDITIONS UNICITE-FINANCEMENT

Le Maire,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du premier Adjoint, subdélégation au deuxième Adjoint pour fixer, en tenant compte dans la mesure du possible de l'augmentation du taux d'inflation, les tarifs de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 20 juin 2014 (D.2014-180) adoptant une convention type pour la vente pour le compte de tiers de produits divers relatifs aux expositions,

DECIDE**ARTICLE 1 :**

Dans le cadre des expositions permanentes du Musée Paul Valéry, la Ville de Sète passe une convention pour la vente pour le compte de tiers avec les EDITIONS UNICITE, sises 3 sent des vignes, 91530 SAINT CHERON, représentées par son responsable Monsieur MOCAËR François.

ARTICLE 2 :

Dans ce contexte, les tarifs des livres et CD sont fixés comme suit :

	Prix de Vente	Tarif de reversement	Commission
Livre : « LA SCENE » de CATHERINE PONT- HUMBERT	15,00 €	10,50 €	4,50 €

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191107-L-2019-0573-AR
Date de télétransmission : 18/11/2019
Date de réception préfecture : 18/11/2019

ARTICLE 3 :

Le trésorier municipal est autorisé à faire recettes le moment venu sur la ligne budgétaire :
Nature : 7088 Fonction : 322 Service : MUSEE PAUL VALERY

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services de la Mairie et la Responsable du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire


François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191107-L-2019-0573-AR
Date de télétransmission : 18/11/2019
Date de réception préfecture : 18/11/2019

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0574

DECISION DU 7 novembre 2019

AFFAIRES CULTURELLES

Objet : MUSEE PAUL VALERY-DON DANIEL LEUWERS -ACCEPTATION

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Vu la proposition de don formulée par Monsieur Daniel Leuwers,

Considérant que ce don non grevé de conditions et de charges enrichira les collections du musée Paul Valéry,

DECIDE

Article 1 : La ville de Sète accepte le don d'un ensemble de 86 livres d'artistes de la collection du Livre pauvres, effectué par Daniel Leuwers, demeurant 16 boulevard Béranger à Tours (37000).

Article 2 : La valeur totale de ce don est estimée à 45 000 €. Ce don sera inclus dans le patrimoine de la ville pour faire partie des collections du musée Paul Valéry.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et la Responsable du Service Gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire


François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191107-L-2019-0574-AR
Date de télétransmission : 18/11/2019
Date de réception préfecture : 18/11/2019

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0575

DECISION DU 7 novembre 2019

AFFAIRES CULTURELLES

Objet : ARCHIVES MUNICIPALES - DONS DE DIFFERENTES PERSONNES -
ACCEPTATION

Le Maire,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint pour accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

VU les propositions de dons formulées par MM. Christophe LAURENT, Claude BONFILS, C. DOMECH, Guy STEINBECHER, Daniel BOURANDY et l'Association des Gens du Nord et de ses environs,

CONSIDERANT que ces dons non grevés de conditions et de charges enrichiront les collections des Archives Municipales,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La Ville de Sète accepte les dons effectués par :

- M. Christophe LAURENT :

5 cahiers manuscrits recensant la population de certains quartiers (29 rues de Sète)

Dates de naissance extrêmes des personnes inscrites : 1864-1946

- M. Claude BONFILS :

Divers documents concernant le Port de Commerce de Sète

- M. C. DOMECH :

1 bobine Kodak Film sur les joutes en 1966

- M. Guy STEINBECHER :

4 Ektas couleur (6,1 x 9,4 cm) : construction du parking sous le canal à Sète

Accusé de réception en préfecture
Sète 30300
191107-L-2019-0575-AR
Date de télétransmission : 18/11/2019
Date de réception préfecture : 18/11/2019

- M. Daniel BOURANDY :
1 carte postale : CETTE-Mont Saint-Clair 1911

- L'Association des Gens du Nord et de ses environs :
Documents d'activité 1993-2016 de l'association, dissoute le 31 mars 2017

ARTICLE 2 :

Ces dons seront inclus dans le patrimoine de la Ville pour faire partie des collections des Archives Municipales.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services et la Responsable du Service Gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire


François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191107-L-2019-0575-AR
Date de télétransmission : 18/11/2019
Date de réception préfecture : 18/11/2019

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0576**

DECISION DU 18 novembre 2019

GESTION DU PATRIMOINE

Objet : PARCELLE BI 451
25 BIS RUE DES LORIOTS
CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DPM A PASSER AVEC M.
PIERRE MOLINIER
AUTORISATION DE RECETTE

Le Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'Arrêté Préfectoral n° DDTM34-2015-09.05322 en date du 22 Septembre 2015, par lequel la Convention relative au transfert de gestion des dépendances du Domaine Public Maritime à la Commune de SETE a été approuvée,

VU les Délibérations Municipales n° D 2012-242 en date du 13 Novembre 2012 et n° D 2015-120 en date du 22 Juin 2015, relatives au transfert de gestion des dépendances du Domaine Public Maritime des abords de l'étang de Thau,

VU la convention relative au transfert de gestion des dépendances du Domaine Public Maritime à la Commune en date du 22 Septembre 2015,

VU la décision du 26/12/2017 n° L 2017-0499 portant fixation des redevances du Domaine Public Maritime,

Considérant qu'il convient de conclure une convention d'occupation précaire du Domaine Public Maritime avec Monsieur Pierre MOLINIER,

DECIDE**Article 1er :**

La Ville de SETE met à la disposition de Monsieur Pierre MOLINIER une parcelle de terrain située sur le Domaine Public Maritime, sur le rivage de l'Étang de Thau, au droit de sa propriété cadastrée section BI n° 451 sise à SETE, 25 bis rue des Loriots.

Il s'agit d'une mise à disposition accordée à titre personnel non cessible et non constitutive de droits réels.

Article 2 :

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature jusqu'au 31 Décembre 2019.

A compter du 1^{er} Janvier 2020, elle se renouvellera sur l'année civile, par tacite reconduction jusqu'au 31 Décembre 2020.

Article 3 :

La redevance minimum de **178,50€** est exigible, conformément à la décision du Maire du 26 décembre 2017 n° L-2017-0499 portant fixation des redevances du Domaine Public Maritime.
L'occupant effectuera un règlement annuel.

Article 4 :

La redevance pour occupation du Domaine Public Maritime suivra l'évolution des tarifs municipaux correspondants.

Le Trésorier est autorisé à faire recette le moment venu sous l'imputation suivante

Nature : 70323

Fonction: 020

Service : PAT

Article 5 :

Le Directeur Général des Services et la responsable du Service Gestionnaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire


François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE**

N° L-2019-0577

DECISION DU 18 novembre 2019

EDUCATION

Objet : CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE
CONVENTION A PASSER AVEC L'ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS
DE L'HERAULT
FORMATION "COMMENT SOUTENIR LA PARENTALITE "

Le Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le code de la commande publique et notamment son article R2122-8,

Considérant l'intérêt que revêt la formation pour l'équipe d'animateurs impliqués dans un travail de soutien à la parentalité auprès des familles,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La Ville de Sète passe avec l'Ecole des Parents et des Educateurs de l'Hérault, organisme de formation une convention à destination de 9 stagiaires, agents de la collectivité, pour l'organisation d'une formation « comment soutenir la parentalité au sein des dispositifs du Programme de Réussite Educative (PRE) et du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).

ARTICLE 2 :

Cette prestation, qui aura lieu les mercredis 6 novembre 2019, 4 décembre 2019 et 8 janvier 2020, de 14 h à 17 h, soit 3 demi-journées, entraînera une dépense prévisionnelle de 1002,64 € TTC, qui sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet au budget des exercices 2019 et 2020 sous l'imputation suivante :

Nature : 6281

Fonction : 421

Gestionnaire : EDUCATION

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services et le Responsable du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0578**

DECISION DU 18 novembre 2019

GESTION DU PATRIMOINE**Objet : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE A CONCLURE AVEC M. HAMID LAIRI**

Le Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au deuxième Adjoint, pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la décision du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2019, approuvant la résiliation amiable du bail commercial conclu le 07 août 2014 entre M. et Mme DE MORI et M. Hamid LAIRI,

Considérant le projet de rénovation urbaine de l'île de Thau qui prévoit la restructuration du centre commercial « les Boutiques de Thau » porté par l'établissement public EPARECA par la création d'une nouvelle polarité commerciale créée à proximité de l'actuel centre commercial qui sera démolì,

Considérant que la Ville de SETE est devenue propriétaire du lot n°14 du centre commercial de l'île de Thau par acte notarié en du 04 septembre 2019,

Considérant le souhait de la Commune de poursuivre la mise à disposition du local jusqu'à la démolition de l'ancien centre commercial,

DECIDE**ARTICLE 1 :**

La Ville de SETE met à la disposition de Monsieur Hamid LAIRI demeurant à SETE 60 impasse le Thonaire bât. 20, le lot n°14 correspondant à un local commercial de l'ensemble immobilier du centre commercial de l'île de Thau situé à SETE, 369 boulevard Pierre Mendès France.

ARTICLE 2 :

Ce local est utilisé pour l'exploitation d'un commerce d'alimentation générale sous l'enseigne « Arc en Ciel alimentation ».

ARTICLE 3 :

La présente convention est consentie et acceptée moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 125 €, hors charges, payable le 1^{er} de chaque moi, soit un total de 1500 € annuel. Le paiement interviendra à compter de la date de la signature.

L'occupant sera en outre facturé pour toute occupation non autorisée en dehors des surfaces et des périodes prévues dans la présente convention.

ARTICLE 4 :

La présente convention est établie à titre précaire et révocable. Elle prendra effet à compter de la date de sa signature et jusqu'à la démolition de l'ancien centre commercial. Un courrier informant l'occupant de libérer le local lui sera notifié un mois avant la date de début des travaux par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 5 :

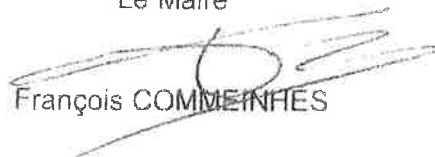
La recette sera inscrite au budget de la Ville sous l'imputation suivante :

Nature : 6132 Fonction : 020 Service : GPAT

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services et la Responsable du Service Gestion du Patrimoine sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire


François COMMENHES

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0579**

DECISION DU 18 novembre 2019

GESTION DU PATRIMOINE**Objet : RESILIATION DU BAIL COMMERCIAL DU LOCAL 8 DU CENTRE COMMERCIAL
BOUTIQUES DE THAU**

Le Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au deuxième Adjoint, pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 octobre 2017, approuvant la convention partenariale entre la Ville de Sète/ Sète Agglopôle Méditerranée/ EPARECA relative à la reconstruction du centre commercial les Boutiques de Thau,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 juin 2019 approuvant l'avenant n° 1 à la convention partenariale,

Vu le bail commercial entre la SAS OMB et la société Thau Pizza conclu le 1 novembre 2016 pour le local n° 8,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 avril 2019 approuvant l'acquisition du lot n° 8 au profit de la société OMB

Vu la décision du Bureau Communautaire du 04 juillet 2019 et la convention d'éviction commerciale entre Sète Agglopôle Méditerranée et Mrs OULAD MIMOUN Youssef et OULAD MIMOUN Mohamed, commerçants en exploitation personnelle de l'enseigne commerciale « SAS Thau Pizza »,

Considérant que la Ville, Sète Agglopôle Méditerranée et EPARECA ont engagé la construction d'un nouveau centre commercial,

Considérant que la Ville est devenue propriétaire du local n° 8 du centre commercial les Boutiques de Thau, qui a vocation à être cédé à l'EPARECA,

Considérant que Sète Agglopôle Méditerranée prend en charge les indemnités de transferts, d'évictions et éventuelles pertes d'exploitation liées aux transferts et/ou travaux des commerçants concernés,

Considérant que le bailleur et le preneur sont convenus de procéder à la résiliation amiable du bail commercial conclu le 01 novembre 2016,

DECIDE

ARTICLE 1 :

A compter de l'acquisition du local n°8, il est procédé à la résiliation amiable du bail commercial conclu le 01 novembre 2016 avec la SAS THAU PIZZA, représentée par Messieurs OULAD MIMOUN Youssef et OULAD MIMOUN Mohamed pour l'occupation du local n° 8 au centre commercial les Boutiques de Thau.

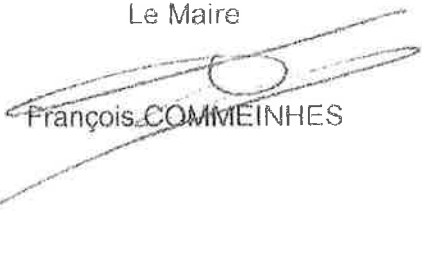
ARTICLE 2 :

Il est procédé au règlement des sommes dues à la SAS THAU PIZZA dans les conditions fixées par la convention d'éviction commerciale approuvée par décision du bureau Communautaire du 04 juillet 2019.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services et la Responsable du Service Gestion du Patrimoine sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire


François.COMMEINHES

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0580

DECISION DU 18 novembre 2019

ANIMATION - FESTIVITES LOCALES

Objet : FESTIVITES ANIMATIONS LOCALES CONTRAT DE CESSION DE SPECTACLE A
PASSER AVEC L'ASSOCIATION BELLA CIAO - FINANCEMENT

Le Maire,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le code de la commande publique, et notamment son article R.2122-3 1°,

VU la décision n° L- 2019-0477,

Considérant que certains éléments de ladite décision ont dû être modifiés pour cause d'intempéries,

Considérant, que la date de la représentation est reportée, le lieu est différent,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

La Ville de Sète passe avec l'association « **Péna Bella Ciao** », sise, Résidence Le Vallon Bât A2 8, rue de la Pérouse, 34200 SETE, représentée par M. Richard BARONETTO, en sa qualité de Président, un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle.

ARTICLE 2 :

Ce contrat concernera la représentation suivante : Déambulation musicale dans le cadre des fêtes de fin d'année, qui se déroulera le dimanche 15 décembre 2019, de 15h00 à 18h30, en Cœur de Ville.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191118-L-2019-0580-AR
Date de télétransmission : 28/11/2019
Date de réception préfecture : 28/11/2019

Cette représentation entraînera une **dépense** de **900 € (Neuf cent euros)** net de taxe, T.V.A. non applicable selon l'Article 293B du Code Général des Impôts ;

Cette dépense sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2019, sous l'imputation suivante :

Nature : **6228**

Fonction : **024**

Service : **ANIM**

À laquelle s'ajouteront les frais de SACEM/SACD évalués à **90 €**

Qui seront prélevés sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2019, sous l'imputation suivante :

Nature : **637**

Fonction : **024**

Service : **ANIM**

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services de la Mairie et le Responsable du Service Gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.


Le Maire
François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191118-L-2019-0580-AR
Date de télétransmission : 28/11/2019
Date de réception préfecture : 28/11/2019

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0581

DECISION DU 18 novembre 2019

ANIMATION - FESTIVITES LOCALES

Objet : FESTIVITES ANIMATIONS LOCALES-CONTRAT DE CESSIION DE SPECTACLE A
PASSER AVEC SAY PRODUCTION GOSPEL EVENT-FINANCEMENT

Le Maire,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le code de la commande publique, et notamment son article R.2122-3 1°,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

La Ville de Sète passe avec « SAY PRODUCTION GOSPEL EVENT », sise, 45 Grand rue 34260 CEILHES, représentée par M. Alain DANDONNEAU, en sa qualité de Gérant, un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle.

ARTICLE 2 :

Ce contrat concernera la représentation suivante :

« **GOSPEL FOR YOU FAMILY** », qui se déroulera le samedi 21 décembre 2019, de 15h00 à 16h30, sur la place Aristide BRIAND.

Cette représentation entraînera une dépense de **3 691,44 € (Trois mille six cent quatre-vingt-onze euros quarante-quatre centimes)**, soit 3 499 € H.T. et 192,44 € de T.V.A. à 5.5%.

Qui sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2019, sous l'imputation suivante :

Nature : **6228**

Fonction : **024**

Service : **ANIM**

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191118-L-2019-0581-AR
Date de télétransmission : 27/11/2019
Date de réception préfecture : 27/11/2019

À laquelle s'ajouteront les frais de SACEM/SACD évalués à 370 €,
Qui seront prélevés sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2019, sous l'imputation
suivante :
Nature : 637 Fonction : 024 Service : ANIM

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services de la Mairie et le Responsable du Service Gestionnaire sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire


François COMMEINHES

*La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux
mois à compter de sa notification/publication.*

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191118-L-2019-0581-AR
Date de télétransmission : 27/11/2019
Date de réception préfecture : 27/11/2019

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0582

DECISION DU 18 novembre 2019

ANIMATION - FESTIVITES LOCALES

Objet : FESTIVITES ANIMATIONS LOCALES-CONTRAT DE CESSION DE SPECTACLE A
PASSER AVEC L'ASSOCIATION AGENCE STRASS-FINANCEMENT

Le Maire,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le code de la commande publique, et notamment son article R.2122-3 1°,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

La Ville de Sète passe avec l'association « Agence STRASS », sise, 86 rue de Bellugues 12100 MILLAU, représentée par Madame CLUZEL, en sa qualité de Présidente, un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle.

ARTICLE 2 :

Ce contrat concernera la représentation suivante :

Maquillages Artistiques, qui se déroulera le **samedi 21 décembre 2019, de 14h00 à 17h00, en cœur de Ville.**

Cette représentation entraînera une dépense de **400 € (Quatre cent euros)** net de taxe, T.V.A. non applicable selon l'article 293B du Code Général des Impôts.

Cette dépense sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2019, sous l'imputation suivante :

Nature : **6228**

Fonction : **024**

Service : **ANIM**

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191118-L-2019-0582-AR
Date de télétransmission : 27/11/2019
Date de réception préfecture : 27/11/2019

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services de la Mairie et le Responsable du Service Gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire


François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191118-L-2019-0582-AR
Date de télétransmission : 27/11/2019
Date de réception préfecture : 27/11/2019

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE

N° L-2019-0583

DECISION DU 18 novembre 2019

SERVICES TECHNIQUES

Objet : TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RENOVATION DE L'ECOLE DES BEAUX ARTS
DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE
DEMANDE D'AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Maire,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et de Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint pour procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

Considérant qu'en application du code de l'urbanisme, les travaux d'extension et de rénovation de l'école des Beaux-Arts sont soumis au dépôt d'une demande de permis de construire,

DECIDE

Article 1 :

La Ville de Sète procède au dépôt d'une demande de permis de construire concernant, les travaux d'extension et de rénovation de l'Ecole des Beaux-Arts de la Ville de Sète.

- Les travaux consisteront entre autres en :
 - Une mise en accessibilité aux PMR,
 - La mise en valeur du patrimoine,
 - La protection des éléments architecturaux,
 - Un agrandissement des surfaces avec des reprises structurelles,
 - Une mise en valeur paysagères du parc et des abords,
 - La démolition de la partie arrière du bâtiment vétuste,
 - La création d'une extension sur la cours arrière,
 - La création d'un bâtiment peu vorace en énergie et respectueux de l'écologie et des contraintes environnementales.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services, le Responsable du Service Gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0584

DECISION DU 18 novembre 2019

ANIMATION - FESTIVITES LOCALES

Objet : FESTIVITES ANIMATIONS LOCALES-CONTRAT DE CESSIION DE SPECTACLE A
PASSER AVEC L'ASSOCIATION MEZCAL PRODUCTION-FINANCEMENT

Le Maire,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le code de la commande publique, et notamment son article R.2122-3 1°,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

La Ville de Sète passe avec l'association « **Mezcal Production** », sise Résidence Les Mandrous Bât P 3 rue Clairval 34170 Castelnau le Lez, représentée par M. Alain IVINSKAS en sa qualité de Président, un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle.

ARTICLE 2 :

Ce contrat concerne la représentation suivante :

Déambulation groupe « MELI MELO », qui se déroulera le samedi 21 décembre 2019, de 15h00 à 18h30 en Cœur de Ville.

Cette animation entraînera une dépense de **1 582, 50 € T.T.C.** (Mille cinq cent quatre-vingt-deux euros cinquante centimes), soit **1 500 € H.T.** et **82.50 €** de T.V.A. à 5,5 %.

Cette dépense sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2019, sous l'imputation suivante :

Nature : **6228**

Fonction : **024**

Service : **ANIM**

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191118-L-2019-0584-AR
Date de télétransmission : 27/11/2019
Date de réception préfecture : 27/11/2019

Les frais de SACEM/SACD évalués à **158,25 €** seront prélevés sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2019, sous l'imputation suivante :

Nature : **637** Fonction : **024** Service : **ANIM**

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services de la Mairie et le Responsable du Service Gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire



François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191118-L-2019-0584-AR
Date de télétransmission : 27/11/2019
Date de réception préfecture : 27/11/2019

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0585**

DECISION DU 18 novembre 2019

ANIMATION - FESTIVITES LOCALES

Objet : FESTIVITES ANIMATIONS LOCALES-CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ETS LAROSA A L'AMICALE SPORTIVE ET CULTURELLE DES SAPEURS POMPIERS DE SETE

Le Maire,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation de pouvoir au profit de deux adjoints et ce, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT la demande de l'Amicale Sportive et Culturelle des Sapeurs-Pompiers de Sète d'organiser une manifestation sur la ville,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La Ville de Sète met à disposition de l'Amicale Sportive et Culturelle des Sapeurs-Pompiers de Sète, sise 2 rue des Reflets, 34200 Sète, représentée par Monsieur Franck Rodriguez, en sa qualité de Président, la friche industrielle LAROSA, 1978 route de Montpellier à SETE, afin d'y organiser la manifestation « la Bourse aux Armes ».

ARTICLE 2 : Cet espace sera utilisé par le bénéficiaire, conformément aux statuts de l'association, à compter du 16 novembre 2019 et ce jusqu'au 17 novembre 2019.

ARTICLE 3 : Cette occupation est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la Mairie et la Directrice du Service Gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire


François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191118-L-2019-0585-AR
Date de télétransmission : 25/11/2019
Date de réception préfecture : 25/11/2019

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0586**

DECISION DU 18 novembre 2019

SERVICES TECHNIQUES**Objet : TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DU CINEMA LE PALACE
DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE
DEMANDE D'AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et de Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint pour procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,**Considérant** qu'en application du code de l'urbanisme, les travaux de mise en accessibilité PMR du cinéma le Palace sont soumis au dépôt d'une demande de permis de construire,**DECIDE****Article 1 :**

La Ville de Sète procède au dépôt d'une demande de permis de construire concernant les travaux réalisés dans le cadre de la mise en accessibilité des bâtiments communaux, au cinéma le PALACE.

Ces travaux consisteront principalement à rendre accessible le R+1 en installant un ascenseur et en créant des sanitaires adaptés aux Personnes à mobilité réduite au rez-de-chaussée.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services, le Responsable du Service Gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire


François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0587

DECISION DU 18 novembre 2019

AFFAIRES CULTURELLES

Objet : CULTURE - ANCIEN COLLEGE VICTOR HUGO - MISE A DISPOSITION D'UNE
SALLE A L'ASSOCIATION PENA BELLA CIAO

Le Maire,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La Ville de SETE met à la disposition de l'association « Pena Bella Ciao », domiciliée 8, rue de la Pérouse à Sète, représentée par son président Richard BARONETTO, la salle n°8, d'une superficie de 65 m², de l'ancien collège Victor-Hugo, rue Raspail – rue Lakanal à Sète, les samedis après-midi de 14h à 18h et certains dimanches de 10h à 20h, selon un planning trimestriel de répétitions en cas de représentations.

ARTICLE 2 : Cette occupation est consentie à titre gracieux, aux conditions prévues dans la convention passée à cet effet.

ARTICLE 3 : La présente convention entrera en vigueur dès sa signature et ce jusqu'au 31 décembre 2019.

ARTICLE 4 : Le directeur général des services de la mairie et la directrice du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire


François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191118-L-2019-0587-AR
Date de télétransmission : 25/11/2019
Date de réception préfecture : 25/11/2019

Secrétariat Général

Tél : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0588

DECISION DU 18 novembre 2019

AFFAIRES CULTURELLES

Objet : CULTURE - ANCIEN COLLEGE VICTOR HUGO - MISE A DISPOSITION D'UNE
SALLE A LA SOCIETE TELSETE

Le Maire,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au deuxième Adjoint pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Sète met à la disposition de la société « TELSETE », sise 278 Avenue du Maréchal Juin, 34200 Sète, représentée par Mme Sophie FERRARIO, en sa qualité de Productrice, la salle n°2, d'une superficie totale de 65m² de l'ancien collège Victor-Hugo, sis à Sète rue Raspail, rue Lakanal.

ARTICLE 2 : Ce local sera utilisé par le bénéficiaire le vendredi 15 novembre 2019 pour l'accueil de la figuration du tournage d'un épisode de la série « *Demain nous appartient* ».

ARTICLE 3 : Cette occupation est consentie à titre gracieux, aux conditions prévues dans la convention passée à cet effet.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et le responsable du service gestionnaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191118-L-2019-0588-AR
Date de télétransmission : 25/11/2019
Date de réception préfecture : 25/11/2019

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0589

DECISION DU 18 novembre 2019

AFFAIRES CULTURELLES

Objet : ESPACE BRASSENS-CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC CSE SOCAH
DISTRIBUTION-AUTORISATION DE RECETTE

Le Maire,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du premier Adjoint, subdélégation au deuxième Adjoint pour fixer, en tenant compte dans la mesure du possible de l'augmentation du taux d'inflation, les tarifs de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

VU la décision n° L-2018-0611 du 18 décembre 2018, fixant les tarifs 2020 de l'Espace Georges Brassens,

CONSIDERANT que la Ville de Sète souhaite faire bénéficier aux titulaires de la carte « CSE socah distribution » d'un tarif préférentiel,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La Ville de Sète passe avec le « CSE socah distribution », sis à Clermont L'Hérault (34800) ZAC de la salamane, représenté par Madame Amélie SIRVEN, en qualité de trésorière, une convention de partenariat pour la mise en place d'avantages consentis au titulaire de la carte « CSE socah distribution ».

ARTICLE 2 :

Sur présentation de la carte « CSE socah distribution », le client bénéficiera d'une entrée à l'Espace Georges BRASSENS au tarif de :

- 3,90 € (tarif partenariat touristique) au lieu de 5,90 € (tarif adultes).

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191118-L-2019-0589-AR
Date de télétransmission : 25/11/2019
Date de réception préfecture : 25/11/2019

ARTICLE 3 :

La présente convention est applicable à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 4 :

Le Trésorier Municipal est autorisé à en faire recette sous l'imputation suivante :
Nature : 7062 Fonction : 322 Service : GBRAS

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services de la Mairie et la Responsable du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire


François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191118-L-2019-0589-AR
Date de télétransmission : 25/11/2019
Date de réception préfecture : 25/11/2019

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE**

N° L-2019-0590

DECISION DU 18 novembre 2019

AFFAIRES CULTURELLES

**Objet : ESPACE BRASSENS-CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC CSE DE LA CAISSE
PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU GARD-AUTORISATION DE RECETTE**

Le Maire,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du premier Adjoint, subdélégation au deuxième Adjoint pour fixer, en tenant compte dans la mesure du possible de l'augmentation du taux d'inflation, les tarifs de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

VU la décision n° L-2018-0611 du 18 décembre 2018 fixant les tarifs de l'Espace Georges Brassens 2020,

CONSIDERANT que la Ville de Sète souhaite faire bénéficier aux titulaires de la carte « Comité Social Economique (CSE) de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gard » d'un tarif préférentiel,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La Ville de Sète passe avec le « Comité Social Economique (CSE) de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gard », sis à Nîmes (30921) 14 rue du Cirque Romain, représenté par Madame Sabine Torregrosa, en qualité de secrétaire, une convention de partenariat pour la mise en place d'avantages consentis au titulaire de la carte « CSE de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gard ».

ARTICLE 2 :

Sur présentation de la carte « CSE de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gard », le client bénéficiera d'une entrée à l'Espace Georges BRASSENS au tarif de :

- 3,90 € (tarif partenariat touristique) au lieu de 5,90 € (tarif adultes).

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191118-L-2019-0590-AR
Date de télétransmission : 25/11/2019
Date de réception préfecture : 25/11/2019

ARTICLE 3 :

La présente convention est applicable à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 4 :

Le Trésorier Municipal est autorisé à en faire recette sous l'imputation suivante :
Nature : 7062 Fonction : 322 Service : GBRAS

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services de la Mairie et la Responsable du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire



François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191118-L-2019-0590-AR
Date de télétransmission : 25/11/2019
Date de réception préfecture : 25/11/2019

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0591**

DECISION DU 18 novembre 2019

AFFAIRES CULTURELLES

Objet : ESPACE BRASSENS-CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC CSE LES
POISSONS DU SOLEIL-AUTORISATION DE RECETTE

Le Maire,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du premier Adjoint, subdélégation au deuxième Adjoint pour fixer, en tenant compte dans la mesure du possible de l'augmentation du taux d'inflation, les tarifs de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

VU la décision n° L-2018-0611 du 18 décembre 2018 fixant les tarifs de l'Espace Georges Brassens 2020,

CONSIDERANT que la Ville de Sète souhaite faire bénéficier aux titulaires de la carte « CSE Les Poissons du Soleil » d'un tarif préférentiel,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La Ville de Sète passe avec le « CSE Les Poissons du Soleil », sis à Balaruc-Les-Bains (34540) 1 rue des trimarans, représenté par Madame Corinne LEBRETON, en qualité de comptable, une convention de partenariat pour la mise en place d'avantages consentis au titulaire de la carte « CSE Les Poissons du Soleil ».

ARTICLE 2 :

Sur présentation de la carte « CSE Les Poissons du Soleil », le client bénéficiera d'une entrée à l'Espace Georges BRASSENS au tarif de :

- 3,90 € (tarif partenariat touristique) au lieu de 5,90 € (tarif adultes).

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191118-L-2019-0591-AR
Date de télétransmission : 25/11/2019
Date de réception préfecture : 25/11/2019

ARTICLE 3 :

La présente convention est applicable à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 4 :

Le Trésorier Municipal est autorisé à en faire recette sous l'imputation suivante :

Nature : 7062

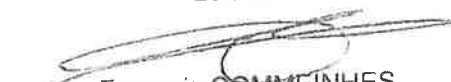
Fonction : 322

Service : GBRAS

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services de la Mairie et la Responsable du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire



François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191118-L-2019-0591-AR
Date de télétransmission : 25/11/2019
Date de réception préfecture : 25/11/2019

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0592

DECISION DU 18 novembre 2019

AFFAIRES CULTURELLES

Objet : ESPACE BRASSENS-CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DU
TOURISME DE BALARUC LES BAINS-AUTORISATION DE RECETTE

Le Maire,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 ? donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du premier Adjoint, subdélégation au deuxième Adjoint pour fixer, en tenant compte dans la mesure du possible de l'augmentation du taux d'inflation, les tarifs de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'un manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

VU la décision n° L-2018-0611 du 18 décembre 2018 fixant les tarifs de l'Espace Georges Brassens 2020,

CONSIDERANT que la Ville de Sète souhaite faire bénéficier aux titulaires de la carte « BIP » d'un tarif préférentiel,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La Ville de Sète passe avec « L'Office du tourisme de Balaruc-Les-Bains », sis à Balaruc-Les-Bains (34540) Pavillon Sévigné, représenté par Madame Marina MATEOS, en sa qualité de référente, une convention de partenariat pour la mise en place d'avantages consentis au titulaire de la carte « BIP ».

ARTICLE 2 :

Sur présentation de la carte BIP, le client bénéficiera d'une entrée à l'Espace Georges BRASSENS au tarif de :

- 3,90 € (tarif partenariat touristique) au lieu de 5,90 € (tarif adultes).

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191118-L-2019-0592-AR
Date de télétransmission : 25/11/2019
Date de réception préfecture : 25/11/2019

ARTICLE 3 :

La présente convention est applicable à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 4 :

Le Trésorier Municipal est autorisé à en faire recette sous l'imputation suivante :

Nature : 7062

Fonction : 322

Service : GBRAS

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services de la Mairie et la Responsable du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire


François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191118-L-2019-0592-AR
Date de télétransmission : 25/11/2019
Date de réception préfecture : 25/11/2019

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0593

DECISION DU 18 novembre 2019

AFFAIRES CULTURELLES

Objet : CULTURE - CHAI SAINT-RAPHAEL - MISE A DISPOSITION DE BOXS A
L'ASSOCIATION GLASSBOX

Le Maire,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au deuxième Adjoint pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de SETE met à la disposition de l'association Glassbox-SUD, domiciliée 12 rue des Pins à Montpellier, représentée par sa présidente Clémence AGNEZ, les boxs 14 et 15 d'une superficie totale de 60 m², situés au 3^{ème} étage de l'ancien chai Saint-Raphaël, rue Révolution à Sète.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, en vue de l'activité propre à l'association et sous les conditions mentionnées au sein de la convention d'occupation précaire, établie et annexée à la présente.

ARTICLE 3 : La présente convention est conclue, et entrera en vigueur dès sa signature, **jusqu'au jeudi 30 avril 2020.**

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et le responsable du service gestionnaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire


François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191118-L-2019-0593-AR
Date de télétransmission : 25/11/2019
Date de réception préfecture : 25/11/2019

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0594

DECISION DU 20 novembre 2019

ANIMATION - FESTIVITES LOCALES

Objet : FESTIVITES ANIMATIONS LOCALES-CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE PIERRE MARQUES DANS LE CADRE DU PLAN NATIONAL GRAND FROID-ASSOCIATION SOLIDARITE URGENCE SETOISE

Le Maire,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT la mise en place du « Plan Grand Froid »,

DECIDE

ARTICLE 1er : La Ville de Sète met à disposition de l'association « **Solidarité Urgence Sétoise** » - sise - 35, rue Pierre Séward - 34200 Sète, représentée par Monsieur Bernard Fabreguettes, en sa qualité de Président, la salle municipale « Pierre Marques » dans le cadre du renforcement du dispositif d'accueil et d'hébergement d'urgence hivernale.

ARTICLE 2 : Ce local d'une superficie de 72m2 sera utilisé par le bénéficiaire conformément aux statuts de l'association et notamment pour la période **du 25 novembre 2019 au 1er avril 2020 inclus**.

ARTICLE 3 : Cette occupation est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la Mairie et la Directrice du Service Gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire


François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191120-L-2019-0594-AR
Date de télétransmission : 21/11/2019
Date de réception préfecture : 21/11/2019

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.frEXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE

N° L-2019-0595

DECISION DU 20 novembre 2019

JURIDIQUE

Objet : COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE MARSEILLE
INSTANCE N°19MA04492
VILLE DE SETE C/ KHARRAZI
RECOURS EN ANNULATION DE L'ORDONNANCE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF
AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Le Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour toutes catégories de contentieux et devant toutes les juridictions, qu'elles soient civiles, pénales ou administratives, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation ; cette délégation emporte également la possibilité de se constituer partie civile au nom de la Ville,

CONSIDERANT l'ordonnance n°1901399 du 14 août 2019 du Tribunal Administratif qui rejette la demande d'annulation de la décision du 20 juillet 2018 de la Commune de Sète qui délègue le droit de préemption communal à la SA Elit,

CONSIDERANT la requête de Monsieur KHARRAZI et Monsieur ZENASNI auprès de la Cour Administrative d'Appel de Marseille demandant l'annulation de l'ordonnance,

DECIDE**ARTICLE 1 :**

Toutes dispositions utiles seront prises pour préserver en justice les droits de la Commune.

ARTICLE 2 :

La SCP SVA

Demeurant 1 place Laissac – 34000 MONTPELLIER

Est désignée pour représenter la Ville de SETE dans l'instance susvisée.

ARTICLE 3 :

La dépense sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet sous l'imputation suivante :

Nature : 6226**Fonction :** 020**Service :** JURI**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général des Services de la Mairie et la responsable du Service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0596**

DECISION DU 20 novembre 2019

MARCHES PUBLICS**Objet :** 19JA054 BISFOURNITURES DE JEUNES PLANTS EN MINI MOTTES ET DE SEMENCES DE
PLANTES ANNUELLES, BIS ANNUELLES ET VIVACES POUR LES SERRES
MUNICIPALES DE SETE

Le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée, et ses articles R.2162-1 à R.2162-12 relatifs aux accords-cadres,

Vu l'Arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services,

Considérant la nécessité de passer un accord-cadre pour la fourniture de jeunes plants en mini-mottes et de semences de plantes annuelles, bisannuelles et vivaces pour les serres municipales de Sète,

DECIDE**Article 1er :**

Un accord-cadre n° **19 JA 054 bis** relatif à la fourniture de jeunes plants en mini-mottes et de semences de plantes annuelles, bisannuelles et vivaces pour les serres municipales de Sète est attribué, après mise en concurrence, à la Société **GRAINES VOLTZ** sise 1 Rue Edouard Branly - 68000 COLMAR.

Lots	Entreprise	Montant HT maximum pour la période initiale	Total TTC maximum pour la période initiale
Lot 1 Plantes à repiquer	GRAINES VOLTZ	11 400,00	13 680,00
Lot 2 Graines de plantes à usage spécifique	GRAINES VOLTZ	5 600,00	6 720,00

Le montant maximum pour la période initiale est de 17 000 € HT (20 400 € TTC), (TVA 20%). Les montants sont identiques pour chaque période de reconduction.

Article 2 :

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification. Il peut être reconduit tacitement par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans.

Article 3 :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits du budget principal de la ville sous les imputations suivantes :

Budget JARDPAY - Nature 6068- Fonction 823

Article 4 :

Le Directeur Général des Services et le Responsable du Service Gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire


François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0597**

DECISION DU 20 novembre 2019

MARCHES PUBLICS

Objet : N°19UR013

REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE LA VILLE DE SETE
MARCHÉ A PASSER AVEC LA SOCIÉTÉ CADRE & CITE
FINANCEMENT

Le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée,

Vu l'Arrêté du 16 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles,

Considérant la nécessité de passer un marché relatif à la révision du règlement local de publicité de la ville de Sète,

DECIDE

Article 1er :

Un marché n° **19 UR 013** relatif à la révision du règlement local de publicité de la ville de Sète, est attribué, après mise en concurrence, à la Société **CADRE & CITE** sise 1244 Route Nationale 6 – 69760 LIMONEST pour un montant de 25 900 € HT soit 31 080 € TTC (TVA 20 %).

Article 2 :

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat. Le délai d'exécution est de 14 mois pour l'ensemble des prestations.

En application de l'article 20 du CCAG-Prestations Intellectuelles, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des interventions qui font l'objet du contrat, à l'issue de chaque phase :

- Phase 1. Diagnostic et enjeux,
- Phase 2. Définition du règlement et des ZPR,
- Phase 3. Elaboration du règlement,
- Phase 4. Enquête publique et approbation.

Article 3 :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits du budget principal de la ville sous les imputations suivantes :

Gestionnaire URBANISME - Fonction 820 - Nature 2031 - Service URBA

Article 4 :

Le Directeur Général des Services et le Responsable du Service Gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire


François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0598

DECISION DU 22 novembre 2019

VIE DES QUARTIERS

Objet : MAISON DE LA VIE ASSOCIATIVE - ESPACE VICTOR HUGO - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE A PASSER AVEC L'ASSOCIATION SOCIETA DANTE ALIGHIERI

Le Maire,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire ou, en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au deuxième Adjoint, pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la Décision n° L-2018-0382 du 21 août 2018 portant fixation des tarifs 2018 d'utilisation des salles municipales,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La Ville de Sète met à la disposition de l'association SOCIETA DANTE ALIGHIERI, sise 522 rue René Cassin 34200 SETE représentée par sa présidente Mme Fabienne ROUTIER, en occupation partagée, des locaux situés Espace Victor Hugo sis au 20-22 Avenue Victor Hugo, dont elle est propriétaire.

ARTICLE 2 :

Ces locaux d'une superficie de 20 m² (salle N° 1 et N° 3), de 35 m² (salle N° 2) et de 6.70m² (rangement N°2) seront utilisés par le bénéficiaire conformément aux statuts de l'association et notamment aux horaires suivants :

Salle 1 : le mardi de 17h00 à 20h00,

Salle 2 : le lundi de 16h00 à 19h30

le mardi de 16h00 à 18h00

le mercredi de 16h00 à 19h30 et le 3^e vendredi du mois de 16h00 à 20h00,

Salle 3 : le mardi de 15h00 à 20h00 et les mercredis de 17h00 à 20h00,

Rangement N° 2 tous les jours.

ARTICLE 3 :

La présente convention est conclue pour une période d'un an à compter de sa signature

Accusé de réception en préfecture
20191122-L-2019-0598-AR
Date de télétransmission : 28/11/2019
Date de réception préfecture : 28/11/2019

ARTICLE 4 :

En fonction de la surface et du temps d'occupation, l'occupant paiera une participation forfaitaire correspondant aux différents frais de fonctionnement.

Compte-tenu du créneau horaire, ce montant est fixé à 50 € pour l'année d'occupation.

Ce montant, calculé annuellement et payé par avance, ne pourra faire l'objet d'une déduction en cas de départ anticipé, sauf si ce départ résulte d'une décision de la Ville.

ARTICLE 5 :

Le Trésorier Municipal est autorisé à faire recette, le moment venu, du montant de la participation aux frais de fonctionnement à la charge de l'occupant.

Gestion : DEMOL

Fonction : 025

Nature : 752

Service : MAIS

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services et le Responsable du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,

Tina CANDORE-PELIZZA



La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191122-L-2019-0598-AR
Date de télétransmission : 28/11/2019
Date de réception préfecture : 28/11/2019

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0599**

DECISION DU 22 novembre 2019

VIE DES QUARTIERS

Objet : MAISON DE LA VIE ASSOCIATIVE - CASERNE VAUBAN - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE A PASSER AVEC L'ASSOCIATION EN CORPS EN VOIX

Le Maire,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire ou, en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au deuxième Adjoint, pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la Décision n° L-2018-0382 du 21 août 2018 portant fixation des tarifs 2018 d'utilisation des salles municipales,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La Ville de Sète met à la disposition de l'Association EN CORPS EN VOIX, sise 52 Grand'Rue Mario Roustan 34200 SETE et représentée par sa présidente Mme Laurie MASSE, un local en occupation partagée situé Caserne Vauban 1027 Boulevard de Verdun à SETE, dont elle est propriétaire.

ARTICLE 2 :

Ce local, d'une superficie de 122 m² (grande salle), sera utilisé par le bénéficiaire conformément aux statuts de l'association et notamment aux jours et horaires suivants :

- le lundi de 17h00 à 18h30,
- le jeudi de 17h00 à 18h30,
- les dimanches suivants de 11h00 à 13h00 : 17 novembre et 15 décembre 2019, 12 janvier, 2 février, 8 mars, 19 avril, 17 mai, 14 juin et 12 juillet 2020.

ARTICLE 3 :

La présente convention est conclue pour une période d'un an à compter de sa signature.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191122-L-2019-0599-AR
Date de télétransmission : 28/11/2019
Date de réception préfecture : 28/11/2019

ARTICLE 4 :

En fonction de la surface et du temps d'occupation, l'occupant paiera une participation forfaitaire correspondant aux frais de fonctionnement.
Compte-tenu du créneau horaire, ce montant est fixé à 102 € pour l'année d'occupation.

ARTICLE 5 :

Le Trésorier Municipal est autorisé à faire recette, le moment venu, du montant de la participation aux frais de fonctionnement à la charge de l'occupant.

Gestion : DEMOL

Fonction : 025

Nature : 752

Service : MAIS

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services et le Responsable du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,

Tina CANDORE-PELIZZA



La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191122-L-2019-0599-AR
Date de télétransmission : 28/11/2019
Date de réception préfecture : 28/11/2019

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0600

DECISION DU 22 novembre 2019

VIE DES QUARTIERS

Objet : MAISON DE LA VIE ASSOCIATIVE - CASERNE VAUBAN - CONVENTION
D'OCCUPATION PRECAIRE A PASSER AVEC L'ASSOCIATION DE BOUCHE A
OREILLE

Le Maire,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire ou, en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au deuxième Adjoint, pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la Décision n° L-2018-0382 du 21 août 2018 portant fixation des tarifs d'utilisation des salles municipales 2018,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La Ville de Sète met à la disposition de l'Association DE BOUCHE A OREILLE, sise 18 Rue Rouget de Lisle 34200 SETE et représentée par sa présidente Mme Fabienne ROUTIER, un local en occupation partagée situé Caserne Vauban 1027 Boulevard de Verdun à SETE, dont elle est propriétaire.

ARTICLE 2 :

Ce local, d'une superficie de 122 m² (grande salle), sera utilisé par le bénéficiaire conformément aux statuts de l'association et notamment aux jours et horaires suivants :

- le lundi de 18h30 à 21h00,
- le jeudi de 18h30 à 21h30.

ARTICLE 3 :

La présente convention est conclue pour une période d'un an à compter de sa signature.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191122-L-2019-0600-AR
Date de télétransmission : 28/11/2019
Date de réception préfecture : 28/11/2019

ARTICLE 4 :

En fonction de la surface et du temps d'occupation, l'occupant paiera une participation forfaitaire correspondant aux frais de fonctionnement.
Compte-tenu du créneau horaire, ce montant est fixé à 102 € pour l'année d'occupation.

ARTICLE 5 :

Le Trésorier Municipal est autorisé à faire recette, le moment venu, du montant de la participation aux frais de fonctionnement à la charge de l'occupant.

Gestion : DEMOL

Fonction : 025

Nature : 752

Service : MAIS

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services et le Responsable du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,

Tina CANDORE-PELIZZA



La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191122-L-2019-0600-AR
Date de télétransmission : 28/11/2019
Date de réception préfecture : 28/11/2019

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE

N° L-2019-0601

DECISION DU 22 novembre 2019

VIE DES QUARTIERS

Objet : MAISON DE LA VIE ASSOCIATIVE - CASERNE VAUBAN - CONVENTION
D'OCCUPATION PRECAIRE A PASSER AVEC L'ASSOCIATION ENSEMBLE
POLYPHONIQUE SAINT CLAIR - AUTORISATION DE RECETTE

Le Maire,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire ou, en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au deuxième Adjoint, pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la Décision n° L-2018-0382 du 21 août 2018 portant fixation des tarifs 2018 d'utilisation des salles municipales,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La Ville de Sète met à la disposition de l'Association ENSEMBLE POLYPHONIQUE SAINT CLAIR, sise 79 chemin du Midi 34200 SETE représentée par son président M. Alfred GRAMENTE, en occupation partagée deux locaux situés Caserne Vauban 1027 Boulevard de Verdun 34200 SETE, dont elle est propriétaire.

ARTICLE 2 :

Ces locaux, d'une superficie de 122 m² (grande salle) et 10m² (local de stockage), seront utilisés par le bénéficiaire conformément aux statuts de l'association et notamment aux jours et horaires suivants :

- lundi au dimanche de 8h à 20h (local stockage)
- mardi de 14h à 18h (grande salle).

ARTICLE 3 :

La présente convention est conclue pour une période d'un an à compter de sa signature.

ARTICLE 4 :

En fonction de la surface et du temps d'occupation, l'occupant paiera une participation forfaitaire correspondant aux frais de fonctionnement.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191122-L-2019-0601-AR
Date de télétransmission : 28/11/2019
Date de réception préfecture : 28/11/2019

Compte-tenu du créneau horaire, ce montant est fixé à **166 €** pour l'année d'occupation.

ARTICLE 5 :

Le Trésorier Municipal est autorisé à faire recette, le moment venu, du montant de la participation aux frais de fonctionnement à la charge de l'occupant.

Gestion : DEMOL

Fonction : 025

Nature : 752

Service : MAIS

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services et le Responsable du Service Gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,



Tina CANDORE-PELIZZA

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191122-L-2019-0601-AR
Date de télétransmission : 28/11/2019
Date de réception préfecture : 28/11/2019

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE

N° L-2019-0602

DECISION DU 22 novembre 2019

MARCHES PUBLICS

Objet : MARCHES - COPRODUCTION DU FESTIVAL QUAND JE PENSE A FERNANDE -
MARCHÉ A PASSER AVEC LA SOCIÉTÉ HERISSON PRODUCTION -
FINANCEMENT

Le Maire,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée,

VU l'Arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services,

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la coproduction du festival « Quand je pense à Fernande » de la ville de Sète,

DECIDE

Article 1er : Un marché public n° **19 AF 063** relatif à la coproduction du festival « Quand je pense à Fernande » de la ville de Sète est attribué, après mise en concurrence, à la Société HERISSON PRODUCTION sise 9 Rue Saint Alexis - 34090 MONTPELLIER (avec la société C. COMM sous-traitante), pour un prix décomposé de la manière suivante :

- Une partie fixe de 19 500 € HT (23 400 € TTC), (TVA 20%),
- Une partie variable en %, en fonction des recettes de la billetterie: 15 %.

La dépense correspond à la part fixe versée au titulaire.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191122-L-2019-0602-AR
Date de télétransmission : 02/12/2019
Date de réception préfecture : 02/12/2019

Le présent marché fera l'objet d'une convention de mandat entre la ville de Sète et le titulaire du contrat en vue de confier, d'une part, l'encaissement des recettes relatives à la billetterie du festival et le paiement de dépenses à un organisme public ou privé en lieu et place de l'agent comptable (la SACEM) , et d'autre part, de déterminer les modalités de versement des recettes de cette billetterie à la ville de Sète.

Les prix sont identiques pour chaque période de reconduction.

Article 2 : Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an.

L'exécution des prestations débute à compter de la date fixée par ordre de service.

Il peut être reconduit tacitement par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de deux ans.

Article 3 : La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits du budget principal de la ville sous les imputations suivantes :

Budget	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne
En dépense						
VILLE	CULTURE	33	6042		CULT	FERNANDE

Le versement des recettes de la billetterie sera effectué sous les imputations suivantes :

Budget	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne
En recette						
VILLE	CULTURE	33	7062		CULT	FERNANDE

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Responsable du Service Gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire


François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191122-L-2019-0602-AR
Date de télétransmission : 02/12/2019
Date de réception préfecture : 02/12/2019

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0603**

DECISION DU 27 novembre 2019

SPORTS

Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRE-PLEIN A LA BASE ERIC
TABARLY PASSEE AVEC PORT SUD DE France
AVENANT N°6
FINANCEMENT

Le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la décision n° L-2014-0171 en date du 28 mai 2014, portant sur la mise à disposition par PORT SUD DE FRANCE à la Ville de SETE d'un terre-plein, situé sur la Base TABARLY, afin d'y installer un bungalow destiné à entreposer le matériel de l'école de voile habitable du centre nautique et la convention annexée,

Considérant que cette convention, qui a fait l'objet de cinq renouvellements annuels par avenants en date des 26 janvier et 18 novembre 2015 ; 19 décembre 2016 ; 25 janvier 2018 et 07 février 2019 conformément à son article 3, arrivera à échéance le 31 décembre 2019,

Considérant le souhait de la Ville de SETE de voir prolonger cette mise à disposition,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

La Ville de SETE passe avec l'établissement public régional « Port Sud de France », dont le siège social est situé 201 avenue de la Pompignane – 34000 Montpellier, ayant son établissement principal, sis 1, quai Philippe Régy B.P.10853 – 34201 Sète cedex, représenté par son Directeur, Olivier CARMES, l'avenant N° 6 à la convention susvisée, afin de proroger sa durée d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 2 :

Tous les articles de la convention initiale et de ses avenants ultérieurs non modifiés par le présent acte conservent leur plein et entier effet.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services de la Mairie et le Responsable du Service Gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0604**

DECISION DU 27 novembre 2019

EDUCATION

**Objet : SPECTACLE DE NOEL
CONVENTION A PASSER AVEC SMARTFR**

Le Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le code de la commande publique, et notamment son article R.2122-8,

CONSIDERANT les fêtes de fin d'année et l'organisation des activités d'accueil de loisirs,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

La ville de Sète passe avec SMART-FR, représentée par son gérant Sébastien PAULE, une convention pour l'organisation d'un spectacle « le coffre de Noel », qui se déroulera le mercredi 18 décembre 2019, au théâtre de la mer, dans le cadre du Noël des Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH).

ARTICLE 2 :

Cette prestation entraînera une dépense de 800 € TTC, dont 758,29 € HT et 41,71 € de TVA, qui sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2019, sous l'imputation suivante :

Service : EDUCATION

Fonction : 421

Nature : 6228

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services et le Responsable du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191127-L-2019-0604-AR
Date de télétransmission : 02/12/2019
Date de réception préfecture : 02/12/2019

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0605

DECISION DU 28 novembre 2019

ANIMATION - FESTIVITES LOCALES

Objet : FESTIVITES ANIMATIONS LOCALES - FESTIVAL BAZR 2019 - ETS LAROSA -
CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE A PASSER AVEC L'ASSOCIATION
UANENIME COLLECTIVE

Le Maire,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation de pouvoir au profit de deux adjoints et ce, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à la disposition de l'association un espace afin de lui permettre d'organiser leur manifestation annuelle,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La Ville de Sète met à disposition de l'association « UNAENIME COLLECTIVE », sise 90 rue Jean Vilar, 34200 Sète, représentée par Monsieur Nicolas FERCHAUD, en sa qualité de Président, la friche industrielle LAROSA, 1978 route de Montpellier à SETE, afin d'y organiser la manifestation BAZR.

ARTICLE 2 : Ce local sera utilisé par le bénéficiaire conformément aux statuts de l'association à compter de la signature de la convention et ce jusqu'au 16 décembre 2019.

ARTICLE 3 : Cette occupation est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la Mairie et la Directrice du Service Gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire


François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191128-L-2019-0605-AR
Date de télétransmission : 29/11/2019
Date de réception préfecture : 29/11/2019

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0606

DECISION DU 28 novembre 2019

AFFAIRES CULTURELLES

Objet : CULTURE - CHAPELLE DU QUARTIER-HAUT - CONVENTION A PASSER AVEC L'ARTISTE CHRISTINE BOILLAT

Le Maire,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le code de la commande publique, et notamment son article R.2122-8,

CONSIDERANT la programmation artistique de la fin de l'année au sein de la Chapelle du Quartier Haut,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre des expositions programmées à la Chapelle du Quartier Haut, durant l'année 2019, la Ville de Sète passe avec Christine BOILLAT, en sa qualité d'artiste, domiciliée, 33, Rue des deux Ponts, 1205, GENEVE (SUISSE), une convention pour l'exposition de ses œuvres.

ARTICLE 2 : L'exposition se déroulera du samedi 30 novembre 2019 au dimanche 5 janvier 2020.

ARTICLE 3 : Cette prestation entraînera une dépense totale de 1 000 € net de taxe, TVA non applicable selon l'article 293-B du CGI, qui sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2019, sous l'imputation suivante :

Gestionnaire : CULTURE Nature : 6228 Fonction : 30 Service : CULT

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la Mairie et la Responsable du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191128-L-2019-0606-AR
Date de télétransmission : 29/11/2019
Date de réception préfecture : 29/11/2019

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0607

DECISION DU 28 novembre 2019

SERVICES TECHNIQUES

Objet : MARCHÉ PUBLIC N°19 AB 011
MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR L'EXTENSION ET LA RENOVATION
GENERALE DE L'ECOLE ANATOLE FRANCE DE SETE
FINANCEMENT

Le Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les dispositions de l'article R.2124-1 relatif aux marchés passés selon une procédure formalisée et de l'article R.2124-2 relatif à l'appel d'offres,

Vu l'Arrêté du 16 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres chargée du choix du titulaire en date du jeudi 17 octobre 2019,

Considérant la nécessité de passer un marché public relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension et rénovation générale de l'école Anatole France de Sète,

DECIDE

Article 1er :

Un marché public n° **19 AB 011** relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension et rénovation générale de l'école Anatole France de Sète est attribué au **Groupement NYM ARCHITECTURE- ARCHIZ- DEBRAY PATRICK- BEE BLANCART & ASSOCIES- CABINET DELORME et SSI NAMIXIS (NYM architecture mandataire)**, après mise en concurrence, pour un taux de rémunération fixé à 6,9% (correspondant à un forfait provisoire de rémunération de 207 000 € HT soit 248 400 € TTC) ainsi qu'aux missions complémentaires Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) et Coordination système de sécurité incendie (SSI) pour un montant total de 44 073 € HT soit 52 887, 60 € TTC (TVA 20 %).

Article 2 :

Le planning prévisionnel de l'opération est fixé à 22 mois (9 mois en phase conception et 13 mois en phase réalisation).

Article 3 :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits du budget principal de la ville sous les imputations suivantes :

Gestionnaire : BATI- Fonction : 212- Nature : 2031- Service : MABA

Article 4 :

Le Directeur Général des Services et le Responsable du Service Gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire



François COMMENHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Secrétariat Général

Tél : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE**

N° L-2019-0608

DECISION DU 28 novembre 2019

JURIDIQUE

**Objet : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER
INSTANCE N°1802487-5 ASSOCIATION LA ROUE LIBRE C/ COMMUNE DE SETE
RECOURS EN ANNULATION CONTRE ARRETE DU 18 DECEMBRE 2017
AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE**

Le Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour toutes catégories de contentieux et devant toutes les juridictions, qu'elles soient civiles, pénales ou administratives, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation ; cette délégation emporte également la possibilité de se constituer partie civile au nom de la Ville,

CONSIDERANT la requête présentée devant le tribunal administratif de Montpellier par L'ASSOCIATION LA ROUE LIBRE DE THAU et tendant à l'annulation de l'arrêté du 18 décembre 2017 portant création d'une zone 30 dans le centre-ville et interdiction du double sens cyclable dans les zones 30,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Toutes dispositions utiles seront prises pour préserver en justice les droits de la Commune.

ARTICLE 2 :

La SCP SVA

Demeurant 1 place Laissac – 34000 MONTPELLIER

Est désignée pour représenter la Ville de SETE dans l'instance susvisée.

ARTICLE 3 :

La dépense sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet sous l'imputation suivante :

Nature : 6226

Fonction : 020

Service : JURI

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services de la Mairie et la responsable du Service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0609**

DECISION DU 28 novembre 2019

MARCHES PUBLICS**Objet : 19PA035 FOURNITURE DE PIECES DETACHEES ADAPTABLES POUR TOUS
TYPES DE VEHICULES ET MATERIELS**

Le Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée, et ses articles R.2162-1 à R.2162-12 relatifs aux accords-cadres,

Vu l'Arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services,

Considérant la nécessité de passer un accord-cadre relatif à la fourniture de pièces détachées adaptables pour tous types de véhicules et matériels,

DECIDE**Article 1er :**

Un accord-cadre n° **19 PA 035** relatif à la fourniture de pièces détachées adaptables pour tous types de véhicules et matériels est attribué, après mise en concurrence, à la Société **Comptoir Auto Accessoires Services**, ZC de l'Ancien Pont, BP 675, La Peyrade - 34115 FRONTIGNAN.

Le montant maximum pour la période initiale est de 30 000 € HT (36 000 € TTC), (TVA 20 %). Les montants sont identiques pour chaque période de reconduction.

Article 2 :

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification. Il peut être reconduit tacitement par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

Article 3 :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits du budget principal de la ville sous les imputations suivantes :

6068/020MECA

Article 4 :

Le Directeur Général des Services et le Responsable du Service Gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire


François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0610**

DECISION DU 28 novembre 2019

MARCHES PUBLICS**Objet : 19PA036 REPARATION DES VOITURES ET UTILITAIRES LEGERS,CARROSSERIE**

Le Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les dispositions de l'article R.2124-1 relatif aux marchés passés selon une procédure formalisée, de l'article R.2124-2 relatif à l'appel d'offres, et ses articles R.2162-1 à R.2162-12 relatifs aux accords-cadres,

Vu l'Arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres chargée du choix du titulaire en date 15 novembre 2019,

Considérant la nécessité de passer un accord-cadre relatif à la réparation des voitures et utilitaires légers (lot 1), carrosserie (lot 2) pour le parc automobile de la Ville de Sète,

DECIDE**Article 1er :**

Un accord-cadre n° **19 PA 036 L1** relatif à la réparation des voitures et utilitaires légers, pour le parc automobile de Sète (lot 1) est attribué, après mise en concurrence, à la Société **Comptoir Auto Accessoires Services**, ZC de l'Ancien Pont, BP 675, La Peyrade – 34115 FRONTIGNAN.

Le montant maximum du lot 1 « Réparation des voitures et utilitaires légers » pour la période initiale est de 40 000 € HT (48 000 € TTC), (TVA 20 %). Les montants sont identiques pour chaque période de reconduction.

La procédure de passation de l'accord-cadre n° 19 PA 036 L2 relatif à la réparation de la carrosserie pour le parc automobile de Sète (lot 2) est déclarée infructueuse car il n'a été déposé que des offres irrégulières.

Article 2 :

L'accord-cadre pour le lot 1 est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification.

Il peut être reconduit tacitement par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Article 3 :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits du budget principal de la ville sous les imputations suivantes :

- 61551/020 MECA pour les prestations de réparation
- 2182/020 AUTO pour les grosses réparations supérieures à 4000 €HT
- 6068/020 MECA pour la fourniture de pièces

Article 4 :

Le besoin de la collectivité restant à satisfaire pour le lot 2 « Carrosserie », il convient de relancer une consultation en procédure adaptée.

Article 5:

Le Directeur Général des Services et le Responsable du Service Gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire


François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0611

DECISION DU 29 novembre 2019

EDUCATION

Objet : EDUCATION - ECOLE ET CINEMA - CONVENTION A PASSER AVEC SAS VEO
BASSIN DE THAU -FINANCEMENT

Le Maire,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le code de la commande publique, et notamment son article R.2122-8,

CONSIDERANT l'intérêt de sensibiliser les enfants au cinéma en tant qu'art,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

La Ville de Sète passe avec SAS VEO Bassin de THAU, sis route de Sarran, 19300 Egletons, représentée par son Directeur Monsieur Raphaël VION, une convention de partenariat pour la participation des écoles de SETE au dispositif « Ecole et Cinéma » durant l'année scolaire 2019-2020.

ARTICLE 2 :

16 classes ont été retenues par l'Éducation Nationale :

- Ecole Michelet : 2 classes
- Ecole Condorcet : 1 classe
- Ecole Ferdinand Buisson : 2 classes
- Ecole Arago : 3 classes
- Ecole Jean Macé : 2 classes
- Ecole Paul Bert : 3 classes
- Ecole Georges Brassens : 3 classes

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191129-L-2019-0611-AR
Date de télétransmission : 05/12/2019
Date de réception préfecture : 05/12/2019

ARTICLE 3 :

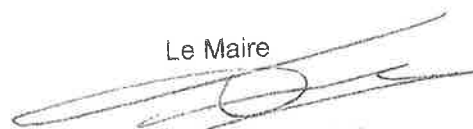
Cette convention entraînera une dépense de 1705,50 € TTC, qui sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet au budget des exercices 2019 et 2020 sous les imputations suivantes :

Nature : 6228	Fonction : 211	Service : EDUCATION
Nature : 6228	Fonction : 212	Service : EDUCATION

ARTICLE 4:

Le Directeur Général des Services et le Responsable du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire



François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191129-L-2019-0611-AR
Date de télétransmission : 05/12/2019
Date de réception préfecture : 05/12/2019

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0612

DECISION DU 29 novembre 2019

AFFAIRES CULTURELLES

Objet : ESPACE BRASSENS - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC SETE GRAND
TOUR- AUTORISATION DE RECETTE

Le Maire,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du premier Adjoint, subdélégation au deuxième Adjoint pour fixer, en tenant compte dans la mesure du possible de l'augmentation du taux d'inflation, les tarifs de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

VU la décision n° L-2018-0611 du 18 décembre 2018, fixant les tarifs de l'Espace Georges Brassens 2020,

CONSIDERANT que la Ville de Sète souhaite faire bénéficier aux clients de « Sète Grand Tour » d'un tarif préférentiel,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La Ville de Sète passe avec l'entreprise « Sète Grand Tour », sis à Sète (34200) 19 rue des Pins, représentée par Monsieur Arnaud SCHLAMA, en qualité de chef de l'entreprise, une convention de partenariat pour la mise en place d'avantages consentis aux clients de « Sète Grand Tour ».

ARTICLE 2 :

Sur présentation du voucher de « Sète Grand Tour », le client bénéficiera d'une entrée à l'Espace Georges BRASSENS au tarif de :

- 3,90 € (tarif partenariat touristique) au lieu de 5,90 € (tarif adultes).

ARTICLE 3 :

La présente convention est applicable à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2020.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191129-L-2019-0612-AR
Date de télétransmission : 05/12/2019
Date de réception préfecture : 05/12/2019

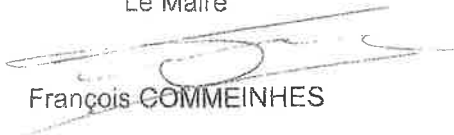
ARTICLE 4 :

Le Trésorier Municipal est autorisé à en faire recette sous l'imputation suivante :
Nature : 7062 Fonction : 322 Service : GBRAS

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services de la Mairie et la Responsable du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire



François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191129-L-2019-0612-AR
Date de télétransmission : 05/12/2019
Date de réception préfecture : 05/12/2019

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0613

DECISION DU 29 novembre 2019

AFFAIRES CULTURELLES

Objet : ESPACE BRASSENS - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC NOVOTEL SUITES
- AUTORISATION DE RECETTE

Le Maire,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du premier Adjoint, subdélégation au deuxième Adjoint pour fixer, en tenant compte dans la mesure du possible de l'augmentation du taux d'inflation, les tarifs de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

VU la décision n° L-2018-0611 du 18 décembre 2018 fixant les tarifs de l'Espace Georges Brassens 2020,

CONSIDERANT que la Ville de Sète souhaite faire bénéficier aux clients du « Novotel suites » d'un tarif préférentiel,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La Ville de Sète passe avec le « Novotel suites », sis à Montpellier (34000), 45 avenue du Pirée, représenté par Madame Emilie MAZEL, en sa qualité de directrice, une convention de partenariat pour la mise en place d'avantages consentis aux clients du « Novotel suites ».

ARTICLE 2 :

Sur présentation du voucher du « Novotel suites », le client bénéficiera d'une entrée à l'Espace Georges BRASSENS au tarif de :

- 3,90 € (tarif partenariat touristique) au lieu de 5,90 € (tarif adultes).

ARTICLE 3 :

La présente convention est applicable à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2020.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191129-L-2019-0613-AR
Date de télétransmission : 05/12/2019
Date de réception préfecture : 05/12/2019

ARTICLE 4 :

Le Trésorier Municipal est autorisé à en faire recette sous l'imputation suivante :

Nature : 7062

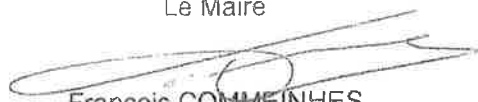
Fonction : 322

Service : GBRAS

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services de la Mairie et la Responsable du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire



François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191129-L-2019-0613-AR
Date de télétransmission : 05/12/2019
Date de réception préfecture : 05/12/2019

**DELIBERATIONS
DU
MAIRE**

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2019

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2019-165

FINANCES

Objet : BUDGET VILLE 2020 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF

L'an deux mille dix-neuf et le 18 novembre, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni au Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Emile ANFOSSO, Anne de GRAVE, Jocelyne VILLAGIZARDIN, Hervé MERZ, Marie DE LA FOREST, Corinne PARAIRE - AZAIS, Gérard CASTAN, Catherine MARAVAL, Christelle ESPINASSE, Michel BODART, Conception CANDORE-PELIZZA, Vincent SABATIER, Jean-Marie TAILLADE, Jean-Claude GROS, Elyane MICHEL - SARDA, Gérard NAUDIN, Corinne DAMBIELLE - MOSLER, Blandine AUTHIE, Christine SIMON - AUBRY, Céline DROUET - PAILHES, François LIBERTI, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien ANDRAL, Marie-Christine VION-LECLERC, Christian DALMON, Francine LOPEZ-COMMENGE, Gaetan LIGUORI, Claude MUSLIN, Manuela BASCOU, Roger SILVA.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Romain FERRARA donne pouvoir à Gérard CASTAN, Patrick ANDRE donne pouvoir à Michel BODART, Jocelyne CASSANY donne pouvoir à Marie DE LA FOREST, Colette GUIRAUDOU - JAMMA donne pouvoir à Blandine AUTHIE, Dominique CHABANEL - VIE donne pouvoir à Conception CANDORE-PELIZZA, Lydie DI CRASTO - MANCUSO donne pouvoir à Hervé MERZ, Marion JEANNE donne pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien DENAJA donne pouvoir à Christian DALMON

Etaient absents : Sébastien PACULL, Rudy LLANOS, Virginie ANGEVIN

Monsieur Vincent SABATIER est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Madame Anne de GRAVE Adjointe s'exprime en ces termes :

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

VU le document budgétaire prévisionnel pour l'exercice 2020 joint en annexe

Lors de la séance du 21 octobre 2019 le Conseil municipal a débattu sur les orientations budgétaires 2020 du budget principal et voté le Rapport d'Orientations Budgétaires conformément aux dispositions prévues à l'article 2312-1 du CGCT.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2020.

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, par l'assemblée délibérante, l'ensemble des ressources et des charges d'un exercice budgétaire.

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le BUDGET PRIMITIF 2020 du Budget Principal présenté ci-après par chapitre et opération :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Propositions Budget Primitif 2020	VOTE
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	18 917 542,36	18 429 054,35	18 429 054,35
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	35 559 475,83	35 228 000,01	35 228 000,01
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 272 255,00	1 225 255,00	1 225 255,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	16 450 005,60	16 035 546,00	16 035 546,00
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS			
Total des dépenses de gestion courante		72 199 278,79	70 917 855,36	70 917 855,36
66	CHARGES FINANCIERES	2 239 700,00	1 797 200,00	1 797 200,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	221 200,00	228 200,00	228 200,00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS SEMI BUDGETAIRE	0,00	0,00	0,00
022	DEPENSES IMPREVUES	547 438,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		75 207 616,79	72 943 255,36	72 943 255,36
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 515 013,90	7 351 833,14	7 351 833,14
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	4 000 000,00	3 500 000,00	3 500 000,00
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA S.FONCT			
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		9 515 013,90	10 851 833,14	10 851 833,14
TOTAL		84 722 630,69	83 795 088,50	83 795 088,50

FONCTIONNEMENT RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Propositions Budget Primitif 2020	VOTE
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	275 000,00	223 000,00	223 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	6 739 017,54	6 604 534,50	6 604 534,50
73	IMPOTS ET TAXES	63 309 453,38	62 588 648,00	62 588 648,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	12 973 983,00	13 291 576,00	13 291 576,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	979 525,77	917 989,00	917 989,00
Total des recettes de gestion courante		84 276 979,69	83 625 747,50	83 625 747,50
76	PRODUITS FINANCIERS	0,00	0,00	0,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	255 015,00	5 000,00	5 000,00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS (4)			
Total des recettes réelles de fonctionnement		84 531 994,69	83 630 747,50	83 630 747,50
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (5)	190 636,00	164 341,00	164 341,00
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA S.FONCT (5)			
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		190 636,00	164 341,00	164 341,00
TOTAL		84 722 630,69	83 795 088,50	83 795 088,50

**INVESTISSEMENT
DEPENSES**

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Propositions Budget Primitif 2020	VOTE
10	STOCKS			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)			
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	733 340,00	1 500,00	1 500,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 055 500,00	0,00	0,00
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION	5 248 477,57	1 774 884,14	1 774 884,14
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
	Total des opérations d'équipement	2 470 400,00	120 400,00	120 400,00
	Total des dépenses d'équipement	6 116 651,10	16 531 913,00	16 531 913,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	16 624 368,67	18 428 697,14	18 428 697,14
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,00	0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	0,00	0,00
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS	12 059 404,00	12 203 404,00	12 203 404,00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
020	DEPENSES IMPREVUES	4 095 000,00	781 000,00	781 000,00
	Total des dépenses financières			
45...	Total des opé pour compte de tiers	16 154 404,00	17 984 404,00	17 984 404,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	3 000,00	3 000,00	3 000,00
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	32 781 772,67	31 416 101,14	31 416 101,14
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	190 636,00	164 341,00	164 341,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	4 700 000,00	4 700 000,00	4 700 000,00
		4 890 636,00	4 864 341,00	4 864 341,00
TOTAL		37 672 408,67	36 280 442,14	36 280 442,14

**INVESTISSEMENT
RECETTES**

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Propositions Budget Primitif 2020	VOTE
10	STOCKS			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	2 023 300,00	938 229,00	938 229,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)	9 125 075,77	9 699 356,00	9 699 356,00
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (hors 1068)	11 148 375,77	10 637 585,00	10 637 585,00
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	2 874 359,00	3 080 000,00	3 080 000,00
138	AUTRES SUBV D'INVESTISSEMENT NON TRANSFERABLES			
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	1 776 872,00	2 368 660,00	2 368 660,00
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
024	PRODUITS DES CESSIONS	3 095 000,00	3 200 000,00	3 200 000,00
	Total des recettes financières	4 559 788,00	1 439 364,00	1 439 364,00
45...	Total des opé pour compte de tiers	12 306 019,00	10 088 024,00	10 088 024,00
	Total des recettes réelles d'investissement	3 000,00	3 000,00	3 000,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	23 457 394,77	20 728 609,00	20 728 609,00
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	5 515 013,90	7 351 833,14	7 351 833,14
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	4 000 000,00	3 500 000,00	3 500 000,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	4 700 000,00	4 700 000,00	4 700 000,00
		14 215 013,90	15 551 833,14	15 551 833,14
TOTAL		37 672 408,67	36 280 442,14	36 280 442,14

Opérations d'équipement

Opérations	Propositions Budget Primitif 2020	Vote
9000000 EQUIPEMENT ET MATERIEL DES SERVICES	522 423,00	522 423,00
9000001 VOIRIE ET EQUIPEMENTS DE VOIRIE	2 160 000,00	2 160 000,00
9000002 AMENAGEMENT URBAIN	4 030 000,00	4 030 000,00
9000003 SMART CITY RESEAUX SECS	800 000,00	800 000,00
9000004 POLITIQUE DE LA VILLE	593 000,00	593 000,00
9000005 PARTICIPATIONS	4 129 490,00	4 129 490,00
9000006 BATIMENTS SCOLAIRES	735 000,00	735 000,00
9000007 BATIMENTS AUTRES	3 562 000,00	3 562 000,00
TOTAL	16 531 913,00	16 531 913,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ADOpte le budget primitif 2020 du Budget Principal tel qu'il est présenté, pour un montant global de :

Libellés	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	TOTAL DU BUDGET
Dépenses	83 795 088,50	36 280 442,14	120 075 530,64
Recettes	83 795 088,50	36 280 442,14	120 075 530,64

PRECISE que le présent Budget est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre avec opération pour la section d'investissement,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION ADOPTÉE A LA MAJORITE PAR 29 VOIX POUR ET 11 VOIX CONTRE.
Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
L'Adjoint Délégué


Hervé MERZ

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2019-166

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2019

FINANCES

Objet : BUDGET VILLE 2020 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERS ORGANISMES

L'an deux mille dix-neuf et le 18 novembre, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni au Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Emile ANFOSSO, Anne de GRAVE, Jocelyne VILLAGIZARDIN, Hervé MERZ, Marie DE LA FOREST, Corinne PARAIRE - AZAIS, Gérard CASTAN, Catherine MARAVAL, Christelle ESPINASSE, Michel BODART, Conception CANDORE-PELIZZA, Vincent SABATIER, Jean-Marie TAILLADE, Jean-Claude GROS, Elyane MICHEL - SARDA, Gérard NAUDIN, Corinne DAMBIELLE - MOSLER, Blandine AUTHIE, Christine SIMON - AUBRY, Céline DROUET - PAILHES, François LIBERTI, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien ANDRAL, Marie-Christine VION-LECLERC, Christian DALMON, Francine LOPEZ-COMMENGE, Gaetan LIGUORI, Claude MUSLIN, Manuela BASCOU, Roger SILVA.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Romain FERRARA donne pouvoir à Gérard CASTAN, Patrick ANDRE donne pouvoir à Michel BODART, Jocelyne CASSANY donne pouvoir à Marie DE LA FOREST, Colette GUIRAUDOU - JAMMA donne pouvoir à Blandine AUTHIE, Dominique CHABANEL - VIE donne pouvoir à Conception CANDORE-PELIZZA, Lydie DI CRASTO - MANCUSO donne pouvoir à Hervé MERZ, Marion JEANNE donne pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien DENAJA donne pouvoir à Christian DALMON

Etaient absents : Sébastien PACULL, Rudy LLANOS, Virginie ANGEVIN

Monsieur Vincent SABATIER est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Madame Anne de GRAVE Adjointe s'exprime en ces termes :

VU la loi N° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 2311-7, modifié par l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 Août 2005, selon lequel l'attribution de subventions soumises à certaines conditions d'octroi doit faire l'objet d'une délibération distincte du vote du budget,

Les crédits afférents à l'attribution de subventions et d'aides aux organismes ont été inscrits au budget Primitif 2020 de la Ville de Sète, venant d'être voté.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191118-D-2019-166-DE
Date de télétransmission : 21/11/2019
Date de réception préfecture : 21/11/2019

L'objet de la présente délibération est d'attribuer les subventions concernées, ainsi que d'approuver les conventions afférentes aux subventions d'un montant supérieur à 23 000 €.

Sont concernées par ces dispositions pour 2020, les organismes listés ci-dessous :

ORGANISMES	MONTANTS
ARAGO DE SETE	103 857,00
SETE NATATION	151 400,00
FC SETE 34	460 000,00
RUGBY CLUB SETE	40 000,00
SALLE VINCENT FERRARI	41 000,00
VOILE FUN SETE	72 333,00
ASAN	26 500,00
COMITE ŒUVRES SOCIALES	279 888,00
OBJECTIF CETAVOIR	92 600,00
JAZZ A SETE	70 000,00
METISETE	90 000,00
ESCALE A SETE	225 513,00
ARTS MODESTE S	220 000,00
CLUB DES AINES	49 500,00
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	6 729 936,00
OFFICE DE TOURISME	680 000,00
SNAPSHOT	60 000,00
SUN STEEL K LIVE	25 000,00
VEO BASSIN DE THAU	58 000,00
SETA SOUND	35 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ATTRIBUE

l'ensemble des subventions et aides aux organismes pour lesquelles les crédits ont été inscrits au Budget primitif 2020,

APPROUVE

les termes des conventions d'objectifs afférentes annexées à la présente délibération, concernant les subventions d'un montant supérieur à 23 000€,

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et tout document se rapprochant à la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
L'Adjoint Délégué

Hervé MERZ

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Mise en dépôt en préfecture
034-213403017-20191118-D-2019-166-DE
Date de télétransmission : 21/11/2019
Date de réception préfecture : 21/11/2019

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2019

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2019-167

FINANCES

Objet : BUDGET VILLE - ECRITURES COMPTABLES - AJUSTEMENT DU PASSIF ET DU COMPTE 276348 PAR ECRITURES NON BUDGETAIRES SUR LE COMPTE 1068

L'an deux mille dix-neuf et le 18 novembre, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni au Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Emile ANFOSSO, Anne de GRAVE, Jocelyne VILLAGIZARDIN, Hervé MERZ, Marie DE LA FOREST, Corinne PARAIRE - AZAIS, Gérard CASTAN, Catherine MARAVAL, Christelle ESPINASSE, Michel BODART, Conception CANDORE-PELIZZA, Vincent SABATIER, Jean-Marie TAILLADE, Jean-Claude GROS, Elyane MICHEL - SARDA, Gérard NAUDIN, Corinne DAMBIELLE - MOSLER, Blandine AUTHIE, Christine SIMON - AUBRY, Céline DROUET - PAILHES, François LIBERTI, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien ANDRAL, Marie-Christine VION-LECLERC, Christian DALMON, Francine LOPEZ-COMMENGE, Gaetan LIGUORI, Claude MUSLIN, Manuela BASCOU, Roger SILVA.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Romain FERRARA donne pouvoir à Gérard CASTAN, Patrick ANDRE donne pouvoir à Michel BODART, Jocelyne CASSANY donne pouvoir à Marie DE LA FOREST, Colette GUIRAUDOU - JAMMA donne pouvoir à Blandine AUTHIE, Dominique CHABANEL - VIE donne pouvoir à Conception CANDORE-PELIZZA, Lydie DI CRASTO - MANCUSO donne pouvoir à Hervé MERZ, Marion JEANNE donne pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien DENAJA donne pouvoir à Christian DALMON

Etaient absents : Sébastien PACULL, Rudy LLANOS, Virginie ANGEVIN

Monsieur Vincent SABATIER est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Madame Anne de GRAVE Adjointe s'exprime en ces termes :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-1 et suivants,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Un travail sur l'écart de l'encours de dette du budget principal et sur l'apurement de certains comptes a été réalisé en étroite collaboration entre la trésorerie municipale de Sète et la commune. L'examen de cette étude fait ressortir un écart dû à la migration des données réalisée en 2009 de l'ancien logiciel de la trésorerie municipale vers hélios ainsi qu'à la clôture du budget par aquatechnique nord en 2015.

Fin 2018, les comptes 164, 16441 et 276348 présentent respectivement un écart de 0,23 euros, de 75 973,08 euros et de 874,95 euros, ils doivent désormais faire l'objet d'une régularisation par des écritures d'ordre non budgétaires.

Ces régularisations seront effectuées par le Trésorier du Centre des finances publiques de Sète Municipale, ces dernières sont détaillées ci-dessous :

- Solder la différence résiduelle au 1641 par le crédit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » à hauteur de 0,23 euros,
- Solder la différence résiduelle au 16441 par le crédit du compte 1068 pour 75 973,08 euros,
- Solder la différence résiduelle au débit du 276348 par le crédit du compte 1068 pour 874,95€.

Avant ces opérations, le montant du compte 1068 est créditeur de 154 888 204,12 euros, après ces opérations, il s'élèvera à 154 965 052,38 euros.

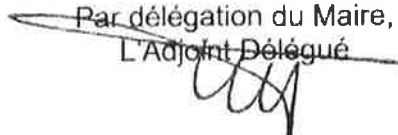
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE la régularisation sur crédit du compte 1068 pour 76 848,26 euros selon le dispositif concernant les opérations d'ordre non budgétaires,

APPROUVE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION ADOPTÉE A LA MAJORITE PAR 32 VOIX POUR ET 8 VOIX CONTRE.
Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
L'Adjoint Délégué


Hervé MERZ

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2019

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2019-168

FINANCES

Objet : BUDGET VILLE 2020 - CREATION D AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDIT DE PAIEMENT

L'an deux mille dix-neuf et le 18 novembre, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni au Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Emile ANFOSSO, Anne de GRAVE, Jocelyne VILLAGIZARDIN, Hervé MERZ, Marie DE LA FOREST, Corinne PARAIRE - AZAIS, Gérard CASTAN, Catherine MARAVAL, Christelle ESPINASSE, Michel BODART, Conception CANDORE-PELIZZA, Vincent SABATIER, Jean-Marie TAILLADE, Jean-Claude GROS, Elyane MICHEL - SARDA, Gérard NAUDIN, Corinne DAMBIELLE - MOSLER, Blandine AUTHIE, Christine SIMON - AUBRY, Céline DROUET - PAILHES, François LIBERTI, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien ANDRAL, Marie-Christine VION-LECLERC, Christian DALMON, Francine LOPEZ-COMMENGE, Gaetan LIGUORI, Claude MUSLIN, Manuela BASCOU, Roger SILVA.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Romain FERRARA donne pouvoir à Gérard CASTAN, Patrick ANDRE donne pouvoir à Michel BODART, Jocelyne CASSANY donne pouvoir à Marie DE LA FOREST, Colette GUIRAUDOU - JAMMA donne pouvoir à Blandine AUTHIE, Dominique CHABANEL - VIE donne pouvoir à Conception CANDORE-PELIZZA, Lydie DI CRASTO - MANCUSO donne pouvoir à Hervé MERZ, Marion JEANNE donne pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien DENAJA donne pouvoir à Christian DALMON

Etaient absents : Sébastien PACULL, Rudy LLANOS, Virginie ANGEVIN

Monsieur Vincent SABATIER est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur Emile ANFOSSO Adjoint s'exprime en ces termes :

Afin de réaliser différents programmes d'investissement pluriannuel, la commune de Sète a mis en place des autorisations de programme/crédits de paiement pour chaque opération, que ce soit dans le cadre de la valorisation de bâtiments publics, de la réfection de la voirie et de l'aménagement urbain, ou du versement des participations.

Afin d'avoir une meilleure lisibilité sur ces dispositifs, il convient de mettre en place les différentes autorisations de programme / crédits de paiement regroupées par thèmes suivant le tableau ci-dessous :

N° AP	LIBELLE	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT		
			2 020	2 021	2 022
9000000	Equipement et matériel des services	1 582 423	522 423	530 000	530 000
9000001	Voirie et équipement de voirie	6 160 000	2 160 000	1 800 000	2 200 000
9000002	Aménagement urbain	11 530 000	4 030 000	4 000 000	3 500 000
9000003	Smart city réseaux secs	1 800 000	800 000	500 000	500 000
9000004	Politique de la ville	3 393 000	593 000	1 400 000	1 400 000
9000005	Participations	11 129 490	4 129 490	3 500 000	3 500 000
9000006	Batiments scolaires	4 735 000	735 000	2 000 000	2 000 000
9000007	Batiments autres	11 062 000	3 562 000	4 000 000	3 500 000

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ADOpte

les créations d'Autorisations de programme et les Crédits de paiement correspondants,

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION ADOpTEE A LA MAJORITE PAR 29 VOIX POUR ET 9 VOIX CONTRE,
ABSTENTION : 2.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
L'Adjoint Délégué

Hervé MERZ

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2019

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2019-169

FINANCES

Objet : BUDGET PORT DES QUILLES 2020 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF

L'an deux mille dix-neuf et le 18 novembre, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni au Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Emile ANFOSSO, Anne de GRAVE, Jocelyne VILLAGIZARDIN, Hervé MERZ, Marie DE LA FOREST, Corinne PARAIRE - AZAIS, Gérard CASTAN, Catherine MARAVAL, Christelle ESPINASSE, Michel BODART, Conception CANDORE-PELIZZA, Vincent SABATIER, Jean-Marie TAILLADE, Jean-Claude GROS, Elyane MICHEL - SARDA, Gérard NAUDIN, Corinne DAMBIELLE - MOSLER, Blandine AUTHIE, Christine SIMON - AUBRY, Céline DROUET - PAILHES, François LIBERTI, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien ANDRAL, Marie-Christine VION-LECLERC, Christian DALMON, Francine LOPEZ-COMMENGE, Gaetan LIGUORI, Claude MUSLIN, Manuela BASCOU, Roger SILVA.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Romain FERRARA donne pouvoir à Gérard CASTAN, Patrick ANDRE donne pouvoir à Michel BODART, Jocelyne CASSANY donne pouvoir à Marie DE LA FOREST, Colette GUIRAUDOU - JAMMA donne pouvoir à Blandine AUTHIE, Dominique CHABANEL - VIE donne pouvoir à Conception CANDORE-PELIZZA, Lydie DI CRASTO - MANCUSO donne pouvoir à Hervé MERZ, Marion JEANNE donne pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien DENAJA donne pouvoir à Christian DALMON

Etaient absents: Sébastien PACULL, Rudy LLANOS, Virginie ANGEVIN

Monsieur Vincent SABATIER est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur Gérard CASTAN Adjoint s'exprime en ces termes :

Le Budget Primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget.

Lors de la séance du 21 octobre 2019, le Conseil Municipal a voté un Débat d'Orientations Budgétaires 2020 sur la base d'un Rapport conformément aux dispositions prévues à l'article L.2312-1 du CGCT.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2020 a été élaboré.

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le Budget Primitif 2020 du PORT DES QUILLES qui se présente ainsi :

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191118-D-2019-169-DE
Date de télétransmission : 21/11/2019
Date de réception préfecture : 21/11/2019

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Propositions Budget Primitif 2020	VOTE
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	160 550,00	156 150,00	156 150,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	75 630,00	75 620,00	75 620,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 500,00	4 500,00	4 500,00
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS			
Total des dépenses de gestion des services		240 680,00	236 270,00	236 270,00
66	CHARGES FINANCIERES	4 770,00	3 750,00	3 750,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 000,00	2 000,00	2 000,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS			
22	DEPENSES IMPREVUES			
Total des dépenses réelles d'exploitation		248 450,00	242 020,00	242 020,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	25 000,00	35 382,00	35 382,00
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SEC	41 250,00	38 000,00	38 000,00
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT			
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		66 250,00	73 382,00	73 382,00
TOTAL		314 700,00	315 402,00	315 402,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Propositions Budget Primitif 2020	VOTE
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES	310 000,00	310 702,00	310 702,00
73	IMPOTS ET TAXES			
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 500,00	1 500,00	1 500,00
Total des recettes de gestion des services		311 500,00	312 202,00	312 202,00
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 200,00	3 200,00	3 200,00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS (4)			
Total des recettes réelles d'exploitation		314 700,00	315 402,00	315 402,00
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (5)			
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT (5)			
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00	0,00	0,00
TOTAL		314 700,00	315 402,00	315 402,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Propositions Budget Primitif 2020	VOTE
10	STOCKS			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)			
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	100 000,00	100 000,00	100 000,00
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
Total des opérations d'équipement		100 000,00	100 000,00	100 000,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	24 000,00	24 202,00	24 202,00
18	COMPTE DE LIAISON - AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
20	DEPENSES IMPREVUES			
Total des dépenses financières		24 000,00	24 202,00	24 202,00
45	Total des opé pour compte de tiers			
Total des dépenses réelles d'investissement		124 000,00	124 202,00	124 202,00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00	0,00	0,00
TOTAL		124 000,00		

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191118-D-2019-169-DE
Date de télétransmission : 21/11/2019
Date de réception préfecture : 21/11/2019

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Propositions Budget Primitif 2020	VOTE
10	STOCKS			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	57 750,00	50 820,00	50 820,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)			
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
Total des recettes d'équipement		57 750,00	50 820,00	50 820,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (hors 1068)			
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES			
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS			
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
24	PRODUITS DES CESSIONS			
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé pour compte de tiers			
Total des recettes réelles d'investissement		57 750,00	50 820,00	50 820,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	25 000,00	35 382,00	35 382,00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	41 250,00	38 000,00	38 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			
Total des recettes d'ordre d'investissement		66 250,00	73 382,00	73 382,00
TOTAL		124 000,00	124 202,00	124 202,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ADOpte

le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe PORT DES QUILLES tel qu'il est présenté pour un montant global de :

Libellés	Section d'Exploitation	Section d'Investissement	TOTAL DU BUDGET
Dépenses	315 402,00	124 202,00	439 604,00
Recettes	315 402,00	124 202,00	439 604,00

PRECISE

que le présent Budget est voté au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et investissement,

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
L'Adjoint Délégué


Hervé MERZ

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191118-D-2019-169-DE
Date de télétransmission : 21/11/2019
Date de réception préfecture : 21/11/2019

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2019

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2019-170

FINANCES

Objet : BUDGET CENTRE DE FORMATIONS 2020 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF

L'an deux mille dix-neuf et le 18 novembre, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni au Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Emile ANFOSSO, Anne de GRAVE, Jocelyne VILLAGIZARDIN, Hervé MERZ, Marie DE LA FOREST, Corinne PARAIRE - AZAIS, Gérard CASTAN, Catherine MARAVAL, Christelle ESPINASSE, Michel BODART, Conception CANDORE-PELIZZA, Vincent SABATIER, Jean-Marie TAILLADE, Jean-Claude GROS, Elyane MICHEL - SARDA, Gérard NAUDIN, Corinne DAMBIELLE - MOSLER, Blandine AUTHIE, Christine SIMON - AUBRY, Céline DROUET - PAILHES, François LIBERTI, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien ANDRAL, Marie-Christine VION-LECLERC, Christian DALMON, Francine LOPEZ-COMMENGE, Gaetan LIGUORI, Claude MUSLIN, Manuela BASCOU, Roger SILVA.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Romain FERRARA donne pouvoir à Gérard CASTAN, Patrick ANDRE donne pouvoir à Michel BODART, Jocelyne CASSANY donne pouvoir à Marie DE LA FOREST, Colette GUIRAUDOU - JAMMA donne pouvoir à Blandine AUTHIE, Dominique CHABANEL - VIE donne pouvoir à Conception CANDORE-PELIZZA, Lydie DI CRASTO - MANCUSO donne pouvoir à Hervé MERZ, Marion JEANNE donne pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien DENAJA donne pouvoir à Christian DALMON

Etaient absents: Sébastien PACULL, Rudy LLANOS, Virginie ANGEVIN

Monsieur Vincent SABATIER est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur Gérard NAUDIN Conseiller Municipal s'exprime en ces termes :

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget.

Lors de la séance du 21 octobre 2019, le Conseil Municipal a voté un débat d'orientations budgétaires 2020 sur la base d'un rapport conformément aux dispositions prévues à l'article L.2312-1 du CGCT.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, le projet de budget primitif pour l'exercice 2020 a été élaboré.

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le budget primitif 2020 du CENTRE DE FORMATION qui se présente ainsi :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Propositions Budget Primitif 2020	VOTE
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	411 565,26	433 465,64	433 465,64
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 427 842,64	1 417 534,83	1 417 534,83
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000,00	26 000,00	26 000,00
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS			
Total des dépenses de gestion courante		1 840 407,90	1 877 000,47	1 877 000,47
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS			
022	DEPENSES IMPREVUES	11 198,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 851 605,90	1 877 000,47	1 877 000,47
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	28 592,65	36 274,47	36 274,47
043	OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA S.FONCT			
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		28 592,65	36 274,47	36 274,47
TOTAL		1 880 198,55	1 913 274,94	1 913 274,94

FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Propositions Budget Primitif 2020	VOTE
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	60 289,86	52 019,16	52 019,16
73	IMPOTS ET TAXES	154 097,57	0,00	0,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 665 811,12	1 861 255,78	1 861 255,78
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
Total des recettes de gestion courante		1 880 198,55	1 913 274,94	1 913 274,94
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS (4)			
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 880 198,55	1 913 274,94	1 913 274,94
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (5)			
043	OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA S.FONCT (5)			
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00	0,00
TOTAL		1 880 198,55	1 913 274,94	1 913 274,94

INVESTISSEMENT DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Propositions Budget Primitif 2020	VOTE
10	STOCKS			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)			
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	420 067,65	424 428,47	424 428,47
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
Total des opérations d'équipement				
Total des dépenses d'équipement		420 067,65	424 428,47	424 428,47
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
020	DEPENSES IMPREVUES	2 797,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		2 797,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers			
Total des dépenses réelles d'investissement		422 864,65	424 428,47	424 428,47
40	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
41	OPERATIONS PATRIMONIALES			
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00	0,00	0,00
TOTAL		422 864,65	424 428,47	424 428,47

INVESTISSEMENT RECETTES				
Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Propositions Budget Primitif 2020	VOTE
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	382 772,00	382 772,00	382 772,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)			
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
Total des recettes d'équipement		382 772,00	382 772,00	382 772,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (hors 1068)	11 500,00	5 382,00	5 382,00
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS			
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
24	PRODUITS DES CESSIONS			
Total des recettes financières		11 500,00	5 382,00	5 382,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers			
Total des recettes réelles d'investissement		394 272,00	388 154,00	388 154,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	28 592,65	36 274,47	36 274,47
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			
Total des recettes d'ordre d'investissement		28 592,65	36 274,47	36 274,47
TOTAL		422 864,65	424 428,47	424 428,47

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ADOpte

le budget primitif 2020 du budget annexe du CENTRE DE FORMATION tel qu'il est présenté pour un montant global de :

Libellés	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	TOTAL DU BUDGET
Dépenses	1 913 274,94	424 428,47	2 337 703,41
Recettes	1 913 274,94	424 428,47	2 337 703,41

PRECISE

que le présent budget est voté au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
L'Adjoint Délégué


Hervé MERZ

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2019-171

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2019

FINANCES

Objet : BUDGET POMPES FUNEBRES 2020 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF

L'an deux mille dix-neuf et le 18 novembre, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni au Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Emile ANFOSSO, Anne de GRAVE, Jocelyne VILLAGIZARDIN, Hervé MERZ, Marie DE LA FOREST, Corinne PARAIRE - AZAIS, Gérard CASTAN, Catherine MARAVAL, Christelle ESPINASSE, Michel BODART, Conception CANDORE-PELIZZA, Vincent SABATIER, Jean-Marie TAILLADE, Jean-Claude GROS, Elyane MICHEL - SARDA, Gérard NAUDIN, Corinne DAMBIELLE - MOSLER, Blandine AUTHIE, Christine SIMON - AUBRY, Céline DROUET - PAILHES, François LIBERTI, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien ANDRAL, Marie-Christine VION-LECLERC, Christian DALMON, Francine LOPEZ-COMMENGE, Gaetan LIGUORI, Claude MUSLIN, Manuela BASCOU, Roger SILVA.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Romain FERRARA donne pouvoir à Gérard CASTAN, Patrick ANDRE donne pouvoir à Michel BODART, Jocelyne CASSANY donne pouvoir à Marie DE LA FOREST, Colette GUIRAUDOU - JAMMA donne pouvoir à Blandine AUTHIE, Dominique CHABANEL - VIE donne pouvoir à Conception CANDORE-PELIZZA, Lydie DI CRASTO - MANCUSO donne pouvoir à Hervé MERZ, Marion JEANNE donne pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien DENAJA donne pouvoir à Christian DALMON

Etaient absents: Sébastien PACULL, Rudy LLANOS, Virginie ANGEVIN

Monsieur Vincent SABATIER est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur Hervé MERZ Adjoint s'exprime en ces termes :

Le Budget Primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget.

Lors de la séance du 21 octobre 2019, le Conseil Municipal a voté un Débat d'Orientations Budgétaires 2020 sur la base d'un Rapport conformément aux dispositions prévues à l'article L.2312-1 du CGCT.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2020 a été élaboré.

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le Budget Primitif 2020 des POMPES FUNEBRES qui se présente ainsi :

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191118-D-2019-171-DE
Date de télétransmission : 21/11/2019
Date de réception préfecture : 21/11/2019

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Propositions Budget Primitif 2020	VOTE
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	402 965,00	354 324,00	354 324,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	790 444,00	681 891,00	681 891,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	9 300,00	23 900,00	23 900,00
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS			
	Total des dépenses de gestion des services	1 202 709,00	1 060 115,00	1 060 115,00
66	CHARGES FINANCIERES	40 320,00	36 220,00	36 220,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 000,00	113 500,00	113 500,00
69	IMPOTS SUR LES SOCIETES	35 000,00	30 000,00	30 000,00
022	DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'exploitation	1 281 029,00	1 239 835,00	1 239 835,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	33 741,00	2 125,00	2 125,00
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SEC	78 800,00	81 000,00	81 000,00
043	OPERATION D ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT			
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	112 541,00	83 125,00	83 125,00
TOTAL		1 393 570,00	1 322 960,00	1 322 960,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Propositions Budget Primitif 2020	VOTE
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	31 000,00	0,00	0,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES	1 333 570,00	1 018 460,00	1 018 460,00
73	IMPOTS ET TAXES			
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	27 000,00	162 000,00	162 000,00
	Total des recettes de gestion des services	1 391 570,00	1 180 460,00	1 180 460,00
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	500,00	141 000,00	141 000,00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS (4)			
	Total des recettes réelles d'exploitation	1 392 070,00	1 321 460,00	1 321 460,00
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SEC	1 500,00	1 500,00	1 500,00
043	OPERATION D ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT (5)			
	Total des recettes d'ordre d'exploitation	1 500,00	1 500,00	1 500,00
TOTAL		1 393 570,00	1 322 960,00	1 322 960,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Propositions Budget Primitif 2020	VOTE
10	STOCKS			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)	16 000,00	0,00	0,00
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	223 017,00	80 000,00	80 000,00
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
	Total des opérations d'équipement			
	Total des dépenses d'équipement	239 017,00	80 000,00	80 000,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	415 000,00	72 125,00	72 125,00
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
020	DEPENSES IMPREVUES			
	Total des dépenses financières	415 000,00	72 125,00	72 125,00
45...	Total des opé pour compte de tiers			
	Total des dépenses réelles d'investissement	654 017,00	152 125,00	152 125,00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 500,00	1 500,00	1 500,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 500,00	1 500,00	1 500,00
TOTAL		655 517,00	153 625,00	153 625,00

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191118-BAS-2019-071-DE
Date de télétransmission : 21/11/2019
Date de réception préfecture : 21/11/2019

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Propositions Budget Primitif 2020	VOTE
10	STOCKS			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	542 976,00	70 500,00	70 500,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)			
204	SUBVEQUIPEMENTS VERSEES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
	Total des recettes d'équipement	542 976,00	70 500,00	70 500,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (hors 1068)			
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES			
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS			
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
24	PRODUITS DES CESSIONS	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières			
45...	Total des opé pour compte de tiers	542 976,00	70 500,00	70 500,00
	Total des recettes réelles d'investissement	33 741,00	2 125,00	2 125,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	76 800,00	81 000,00	81 000,00
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	112 541,00	83 125,00	83 125,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement			
		655 517,00	153 625,00	153 625,00
TOTAL				

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe POMPES FUNEBRES tel qu'il est présenté pour un montant global de :

Libellés	Section d'Exploitation	Section d'Investissement	TOTAL DU BUDGET
Dépenses	1 322 960,00	153 625,00	1 476 585,00
Recettes	1 322 960,00	153 625,00	1 476 585,00

que le présent Budget est voté au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et investissement,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS PAR 29 VOIX POUR ET 11 ABSTENTIONS.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
L'Adjoint Délégué

Hervé MERZ

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191118-D-2019-171-DE
Date de télétransmission : 21/11/2019
Date de réception préfecture : 21/11/2019

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2019-172

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2019

FINANCES

Objet : BUDGET CREMATORIUM 2020 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF

L'an deux mille dix-neuf et le 18 novembre, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni au Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Emile ANFOSSO, Anne de GRAVE, Jocelyne VILLAGIZARDIN, Hervé MERZ, Marie DE LA FOREST, Corinne PARAIRE - AZAIS, Gérard CASTAN, Catherine MARAVAL, Christelle ESPINASSE, Michel BODART, Conception CANDORE-PELIZZA, Vincent SABATIER, Jean-Marie TAILLADE, Jean-Claude GROS, Elyane MICHEL - SARDA, Gérard NAUDIN, Corinne DAMBIELLE - MOSLER, Blandine AUTHIE, Christine SIMON - AUBRY, Céline DROUET - PAILHES, François LIBERTI, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien ANDRAL, Marie-Christine VION-LECLERC, Christian DALMON, Francine LOPEZ-COMMENGE, Gaetan LIGUORI, Claude MUSLIN, Manuela BASCOU, Roger SILVA.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Romain FERRARA donne pouvoir à Gérard CASTAN, Patrick ANDRE donne pouvoir à Michel BODART, Jocelyne CASSANY donne pouvoir à Marie DE LA FOREST, Colette GUIRAUDOU - JAMMA donne pouvoir à Blandine AUTHIE, Dominique CHABANEL - VIE donne pouvoir à Conception CANDORE-PELIZZA, Lydie DI CRASTO - MANCUSO donne pouvoir à Hervé MERZ, Marion JEANNE donne pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien DENAJA donne pouvoir à Christian DALMON

Etaient absents: Sébastien PACULL, Rudy LLANOS, Virginie ANGEVIN

Monsieur Vincent SABATIER est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur Hervé MERZ Adjoint s'exprime en ces termes :

Le Budget Primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget.

Lors de la séance du 21 octobre 2019, le Conseil Municipal a voté un Débat d'Orientations Budgétaires 2020 sur la base d'un Rapport conformément aux dispositions prévues à l'article L.2312-1 du CGCT.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2020 a été élaboré.

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le Budget Primitif 2020 du CREMATORIUM qui se présente ainsi :

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191118-D-2019-172-DE
Date de télétransmission : 21/11/2019
Date de réception préfecture : 21/11/2019

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Propositions Budget Primitif 2020	VOTE
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	376 250,00	304 850,00	304 850,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	473 670,00	401 335,00	401 335,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	13 000,00	18 000,00	18 000,00
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS			
Total des dépenses de gestion des services		862 920,00	724 185,00	724 185,00
66	CHARGES FINANCIERES	34 280,00	31 180,00	31 180,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	12 000,00	94 500,00	94 500,00
022	DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		909 200,00	849 865,00	849 865,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	231 520,00	256 835,00	256 835,00
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SEC	74 500,00	70 400,00	70 400,00
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT			
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		306 020,00	327 235,00	327 235,00
TOTAL		1 215 220,00	1 177 100,00	1 177 100,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Propositions Budget Primitif 2020	VOTE
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00	0,00	0,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES	1 191 500,00	927 500,00	927 500,00
73	IMPOTS ET TAXES			
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	20 000,00	54 000,00	54 000,00
Total des recettes de gestion des services		1 211 500,00	981 500,00	981 500,00
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 200,00	195 000,00	195 000,00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS (4)			
Total des recettes réelles d'exploitation		1 214 700,00	1 176 500,00	1 176 500,00
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SEC	520,00	600,00	600,00
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT (5)			
Total des recettes d'ordre d'exploitation		520,00	600,00	600,00
TOTAL		1 215 220,00	1 177 100,00	1 177 100,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Propositions Budget Primitif 2020	VOTE
10	STOCKS			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)	29 000,00	30 000,00	30 000,00
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	180 000,00	440 000,00	440 000,00
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	500 000,00	50 000,00	50 000,00
Total des opérations d'équipement				
Total des dépenses d'équipement		709 000,00	520 000,00	520 000,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	57 000,00	60 000,00	60 000,00
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
020	DEPENSES IMPREVUES			
Total des dépenses financières		57 000,00	60 000,00	60 000,00
45...	Total des opé pour compte de tiers			
Total des dépenses réelles d'investissement		766 000,00	580 000,00	580 000,00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	520,00	600,00	600,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		520,00	600,00	600,00
TOTAL		766 520,00	580 600,00	580 600,00

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191118-D-2019-172-DE
Date de télétransmission : 21/11/2019
Date de réception préfecture : 21/11/2019

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Propositions Budget Primitif 2020	VOTE
10	STOCKS			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	460 500,00	253 365,00	253 365,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)			
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
	Total des recettes d'équipement	460 500,00	253 365,00	253 365,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (hors 1068)			
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES			
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS			
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
24	PRODUITS DES CESSIONS			
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers			
	Total des recettes réelles d'investissement	460 500,00	253 365,00	253 365,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	231 520,00	256 835,00	256 835,00
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	74 500,00	70 400,00	70 400,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	306 020,00	327 235,00	327 235,00
	TOTAL	766 520,00	580 600,00	580 600,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ADOpte

le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe CREMATORIUM tel qu'il est présenté pour un montant global de :

Libellés	Section d'Exploitation	Section d'Investissement	TOTAL DU BUDGET
Dépenses	1 177 100,00	580 600,00	1 757 700,00
Recettes	1 177 100,00	580 600,00	1 757 700,00

PRECISE

que le présent Budget est voté au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et investissement.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS PAR 29 VOIX POUR ET 11 ABSTENTIONS.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
L'Adjoint Délégué

Hervé MERZ

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Montpellier
mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191118-D-2019-172-DE
Date de télétransmission : 21/11/2019
Date de réception préfecture : 21/11/2019

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2019

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2019-173

FINANCES

Objet : REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - REMISE GRACIEUSE

L'an deux mille dix-neuf et le 18 novembre, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni au Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Emile ANFOSSO, Anne de GRAVE, Jocelyne VILLAGIZARDIN, Hervé MERZ, Marie DE LA FOREST, Corinne PARAIRE - AZAIS, Gérard CASTAN, Catherine MARAVAL, Christelle ESPINASSE, Michel BODART, Conception CANDORE-PELIZZA, Vincent SABATIER, Jean-Marie TAILLADE, Jean-Claude GROS, Elyane MICHEL - SARDA, Gérard NAUDIN, Corinne DAMBIELLE - MOSLER, Blandine AUTHIE, Christine SIMON - AUBRY, Céline DROUET - PAILHES, François LIBERTI, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien ANDRAL, Marie-Christine VION-LECLERC, Christian DALMON, Francine LOPEZ-COMMENGÉ, Gaetan LIGUORI, Claude MUSLIN, Manuela BASCOU, Roger SILVA.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Romain FERRARA donne pouvoir à Gérard CASTAN, Patrick ANDRE donne pouvoir à Michel BODART, Jocelyne CASSANY donne pouvoir à Marie DE LA FOREST, Colette GUIRAUDOU - JAMMA donne pouvoir à Blandine AUTHIE, Dominique CHABANEL - VIE donne pouvoir à Conception CANDORE-PELIZZA, Lydie DI CRASTO - MANCUSO donne pouvoir à Hervé MERZ, Marion JEANNE donne pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien DENAJA donne pouvoir à Christian DALMON

Etaient absents: Sébastien PACULL, Rudy LLANOS, Virginie ANGEVIN

Monsieur Vincent SABATIER est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Madame Anne de GRAVE Adjointe s'exprime en ces termes :

Par délibérations du 18 décembre 2018 et du 11 février 2019, notre assemblée a décidé d'accorder une remise gracieuse à plusieurs familles apparues comme débitrices des régies de recettes des Pompes Funèbres et du Crématorium dans le logiciel facturier du complexe funéraire, conduisant l'ordonnateur à émettre des titres de recettes à leur encontre afin de respecter les règles de comptabilité publique.

Dans la continuité des vérifications opérées et de la production de justificatifs par les familles concernées, l'avis du Conseil Municipal est sollicité à nouveau afin qu'une remise gracieuse soit accordée à celles qui ont justifié s'être acquitté des frais liés aux prestations dont elles ont bénéficié par la Régie Municipale des Pompes Funèbres, à l'occasion d'obsèques d'un proche.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une remise gracieuse des sommes mises à la charge des familles figurant sur la liste jointe à la présente délibération.

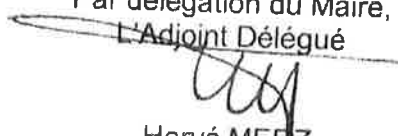
Parallèlement, dans le respect des règles de comptabilité publique, un ordre de versement sera établi au nom du régisseur de recettes en fonctions à la date d'émission des factures en cause, à hauteur des montants faisant l'objet d'une remise gracieuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ACCORDE une remise gracieuse aux familles concernées, figurant sur la liste annexée,
DECIDE que la dépense sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet,
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITE.
Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
L'Adjoint Délégué


Hervé MERZ

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2019-174

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2019

EAU

**Objet : TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE A SETE AGGLOPOLE
MEDITERRANEE - CLOTURE DU BUDGET ANNEXE EAU**

L'an deux mille dix-neuf et le 18 novembre, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni au Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Emile ANFOSSO, Anne de GRAVE, Jocelyne VILLAGIZARDIN, Hervé MERZ, Marie DE LA FOREST, Corinne PARAIRE - AZAIS, Gérard CASTAN, Catherine MARAVAL, Christelle ESPINASSE, Michel BODART, Conception CANDORE-PELIZZA, Vincent SABATIER, Jean-Marie TAILLADE, Jean-Claude GROS, Elyane MICHEL - SARDA, Gérard NAUDIN, Corinne DAMBIELLE - MOSLER, Blandine AUTHIE, Christine SIMON - AUBRY, Céline DROUET - PAILHES, François LIBERTI, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien ANDRAL, Marie-Christine VION-LECLERC, Christian DALMON, Francine LOPEZ-COMMENGE, Gaetan LIGUORI, Claude MUSLIN, Manuela BASCOU, Roger SILVA.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Romain FERRARA donne pouvoir à Gérard CASTAN, Patrick ANDRE donne pouvoir à Michel BODART, Jocelyne CASSANY donne pouvoir à Marie DE LA FOREST, Colette GUIRAUDOU - JAMMA donne pouvoir à Blandine AUTHIE, Dominique CHABANEL - VIE donne pouvoir à Conception CANDORE-PELIZZA, Lydie DI CRASTO - MANCUSO donne pouvoir à Hervé MERZ, Marion JEANNE donne pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien DENAJA donne pouvoir à Christian DALMON

Etaient absents: Sébastien PACULL, Rudy LLANOS, Virginie ANGEVIN

Monsieur Vincent SABATIER est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Claude GROS Conseiller Municipal s'exprime en ces termes :

VU la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 portant Nouvelle Organisation de la République qui prévoit le transfert obligatoire de la compétence Eau potable aux Communautés de Communes et d'Agglomération d'ici le 1^{er} janvier 2020,

VU l'article 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent que le transfert d'une compétence entraîne de facto la mise à disposition gratuit de plein droit des biens, équipements et services publics utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice des compétences et la substitution de la Communauté dans les droits et obligations s'y rapportant,

VU l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-1-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-1-971 du 09 août 2017, n°2018-1-086 du 26 janvier 2018 et n°2018-1-329 du 09 avril 2018 portant fusion de la Communauté

d'Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 pour devenir la Communauté d'Agglomération Sète agglomération Méditerranée à laquelle la Ville de Sète est rattachée,

CONSIDERANT que la compétence Eau potable relève d'un service public à caractère industriel et commercial qui fait l'objet d'un Budget Annexe M49 pour la Ville de Sète,

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert de la compétence Eau potable, il est admis que « le solde du compte administratif du budget annexe d'un service public industriel et commercial ne constitue pas un bien qui serait nécessaire à l'exercice de ce droit » et que dès lors il n'a pas à être transféré obligatoirement avec la compétence » (CE 25 mars 2016, n°386623),

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Ville de Sète transférera la compétence Eau potable à Sète agglomération Méditerranée à compter du 1^{er} janvier 2020.

Aussi, ce transfert de la compétence Eau potable a pour conséquence la clôture du Budget Annexe Communal s'y rapportant au 31 décembre 2019, avec concomitamment :

- La mise à disposition de plein droit des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence à la date du transfert, sur la base d'un procès-verbal de mise à disposition,
- Le transfert des droits et obligations afférents à l'exercice de la compétence, notamment des contrats en cours avec informations des cocontractants de la substitution du Président au Maire sans remise en cause desdits contrats,
- Le transfert des résultats de clôture de l'exercice 2019 du Budget Annexe Communal Eau potable au profit du Budget Principal de la Commune de Sète tel que constaté au Compte Administratif 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE

la clôture du Budget Annexe de l'Eau potable au 31 janvier 2019,

ACTE

la mise à disposition de plein droit des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence à la date du transfert,

APPROUVE

le transfert total des résultats budgétaires de clôture 2019 du Budget Annexe Eau au Budget Principal de la Commune de Sète,

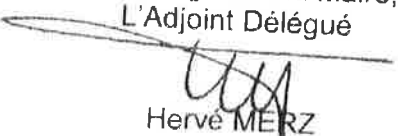
AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment le procès-verbal de mise à disposition s'y rapportant.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
L'Adjoint Délégué


Hervé MERZ

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2019-175

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2019

EAU

Objet : TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE A SETE AGGLOPOLE
MEDITERRANEE - CESSION DES ACTIONS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA
SEMOP "L'EAU D'ISSANKA"

L'an deux mille dix-neuf et le 18 novembre, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni au Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Emile ANFOSSO, Anne de GRAVE, Jocelyne VILLAGIZARDIN, Hervé MERZ, Marie DE LA FOREST, Corinne PARAIRE - AZAIS, Gérard CASTAN, Catherine MARAVAL, Christelle ESPINASSE, Michel BODART, Conception CANDORE-PELIZZA, Vincent SABATIER, Jean-Marie TAILLADE, Jean-Claude GROS, Elyane MICHEL - SARDA, Gérard NAUDIN, Corinne DAMBIELE - MOSLER, Blandine AUTHIE, Christine SIMON - AUBRY, Céline DROUET - PAILHES, François LIBERTI, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien ANDRAL, Marie-Christine VION-LECLERC, Christian DALMON, Francine LOPEZ-COMMENGE, Gaetan LIGUORI, Claude MUSLIN, Manuela BASCOU, Roger SILVA.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Romain FERRARA donne pouvoir à Gérard CASTAN, Patrick ANDRE donne pouvoir à Michel BODART, Jocelyne CASSANY donne pouvoir à Marie DE LA FOREST, Colette GUIRAUDOU - JAMMA donne pouvoir à Blandine AUTHIE, Dominique CHABANEL - VIE donne pouvoir à Conception CANDORE-PELIZZA, Lydie DI CRASTO - MANCUSO donne pouvoir à Hervé MERZ, Marion JEANNE donne pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien DENAJA donne pouvoir à Christian DALMON

Etaient absents: Sébastien PACULL, Rudy LLANOS, Virginie ANGEVIN

Monsieur Vincent SABATIER est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Claude GROS Conseiller Municipal s'exprime en ces termes :

Vu les articles L.1541-1 et suivants du CGCT,

Vu l'article 1042 II du CGI,

Vu le décret 2017-1758 du 26 décembre 2017 créant la communauté d'agglomération « Sète Agglopôle Méditerranée »,

Vu les statuts et le pact d'actionnaires de la SEMOP « L'Eau d'Issanka »,

Par délibération du Conseil municipal n° D-2016-072 du 23 mai 2016, la Commune a approuvé le principe d'exploitation du service public de l'eau potable, dans le cadre d'une délégation de service public confiée à une SEMOP.

Par délibération du Conseil municipal n° D-2016-222 du 19 décembre 2016, la Commune a approuvé la participation de la Commune au capital de la SEMOP, dénommée « L'Eau d'Issanka »

pour un montant de 240 000 €, soit 40 % des actions, et a désigné les 2 élus devant siéger au sein du Conseil d'Administration tel que prévu dans les statuts de la société.

Le contrat de concession a été signé le 26 janvier 2017 avec une entrée en vigueur au 1^{er} février 2017.

Les dispositions de la loi NOTRe imposent que la compétence « eau potable » soit transférée aux communautés d'agglomération au plus tard au 1^{er} janvier 2020.

Par ailleurs, l'article L.1541-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« En cas de transfert de la compétence qui fait l'objet du contrat conclu avec la société d'économie mixte à opération unique de la collectivité territoriale ou du groupement de collectivités territoriales actionnaire au bénéfice d'une autre collectivité territoriale ou d'un autre groupement de collectivités territoriales, la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales actionnaire lui cède ses actions, à leur valeur nominale, à la date à laquelle le transfert de la compétence est devenu exécutoire.

La collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales bénéficiaire de la cession est substitué au cédant dans tous les actes, délibérations, contrats et décisions en lien avec l'objet de la société d'économie mixte à opération unique ».

La Commune doit donc acter la cession de ses actions à Sète Agglopôle Méditerranée à leur valeur nominale et celle-ci substitue la Commune dans les contrats en cours.

L'acquisition des actions par Sète Agglopôle Méditerranée résultant des dispositions de l'article L.1541-3 II susvisé, sera exonérée des droits d'enregistrement au profit du Trésor en vertu de l'article 1042 II du CGI comme étant réalisée dans le cadre d'une société d'économie mixte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE

que la Commune se porte cédant de l'intégralité des 400 actions d'une valeur nominale de 600 € qu'elle détient dans le capital de la SEMOP « L'Eau d'Issanka », pour un montant de 240 000 € au profit de Sète Agglopôle Méditerranée,

Cette cession sera constatée par un acte à effet du 1^{er} janvier 2020, enregistrée auprès du Centre des Impôts de Sète et sera exonérée du paiement des droits d'enregistrement en application de l'article 1042 II du CGI. Le produit de la cession sera imputé au budget principal de la Commune.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
L'Adjoint Délégué


Hervé MERA

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2019

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2019-176

ACTION SOCIALE

Objet : GESTION DU FONDS DE SOLIDARITE EAU - CONVENTION PASSEE AVEC LE CCAS ET LA SEMOP L'EAU D'ISSANKA - MODIFICATIF

L'an deux mille dix-neuf et le 18 novembre, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni au Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Emile ANFOSSO, Anne de GRAVE, Jocelyne VILLAGIZARDIN, Hervé MERZ, Marie DE LA FOREST, Corinne PARAIRE - AZAIS, Gérard CASTAN, Catherine MARAVAL, Christelle ESPINASSE, Michel BODART, Conception CANDORE-PELIZZA, Vincent SABATIER, Jean-Marie TAILLADE, Jean-Claude GROS, Elyane MICHEL - SARDA, Gérard NAUDIN, Corinne DAMBIELLE - MOSLER, Blandine AUTHIE, Christine SIMON - AUBRY, Céline DROUET - PAILHES, François LIBERTI, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien ANDRAL, Marie-Christine VION-LECLERC, Christian DALMON, Francine LOPEZ-COMMENGE, Gaetan LIGUORI, Claude MUSLIN, Manuela BASCOU, Roger SILVA.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Romain FERRARA donne pouvoir à Gérard CASTAN, Patrick ANDRE donne pouvoir à Michel BODART, Jocelyne CASSANY donne pouvoir à Marie DE LA FOREST, Colette GUIRAUDOU - JAMMA donne pouvoir à Blandine AUTHIE, Dominique CHABANEL - VIE donne pouvoir à Conception CANDORE-PELIZZA, Lydie DI CRASTO - MANCUSO donne pouvoir à Hervé MERZ, Marion JEANNE donne pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien DENAJA donne pouvoir à Christian DALMON

Etaient absents: Sébastien PACULL, Rudy LLANOS, Virginie ANGEVIN

Monsieur Vincent SABATIER est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Madame Jocelyne VILLA-GIZARDIN Adjointe s'exprime en ces termes :

Conformément à l'article 43.3 du contrat de délégation de service public passé avec la SEMOP, le Conseil municipal a approuvé par délibération n° D-2017-159 du 9 octobre 2017, la signature d'une convention entre la SEMOP, le CCAS et la Ville de Sète, sur la mise à disposition du CCAS, d'un fonds de solidarité annuel de 20 000 € afin d'apporter une réponse immédiate en terme de règlement de la facture et d'aide à la gestion du budget « eau » des abonnés en difficulté.

Considérant la difficulté rencontrée par les abonnés de fournir une facture libellée à leur nom, il convient de procéder à la modification de l'article 3 de la convention portant sur les conditions d'attribution du Fonds de Solidarité Eau, en précisant la possibilité de fournir une facture d'un prestataire ou d'un syndic avec une ligne « eau » distincte, dans le cas de compteurs divisionnaires.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191118-D-2019-176-DE
Date de télétransmission : 21/11/2019
Date de réception préfecture : 21/11/2019

VILLE DE SETE

Par ailleurs, pour mieux répondre aux besoins des abonnés en difficulté, le CCAS a souhaité augmenter le plafond de l'aide fixé initialement à 250 € et le porter à 400 €, par ménage et par période de 12 mois de demande à demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE

les modifications portées à la convention passée avec la SEMOP, le CCAS et la Ville de Sète pour la gestion de solidarité « Eau ».

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
L'Adjoint Délégué


Hervé MERZ

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191118-D-2019-176-DE
Date de télétransmission : 21/11/2019
Date de réception préfecture : 21/11/2019

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2019

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2019-177

ACTION SOCIALE

Objet : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'HÉRAULT ET LA VILLE DE SÈTE POUR LA PÉRIODE 2019-2022

L'an deux mille dix-neuf et le 18 novembre, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni au Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Emile ANFOSSO, Anne de GRAVE, Jocelyne VILLAGIZARDIN, Hervé MERZ, Marie DE LA FOREST, Corinne PARAIRE - AZAIS, Gérard CASTAN, Catherine MARAVAL, Christelle ESPINASSE, Michel BODART, Conception CANDORE-PELIZZA, Vincent SABATIER, Jean-Marie TAILLADE, Jean-Claude GROS, Elyane MICHEL - SARDA, Gérard NAUDIN, Corinne DAMBIELE - MOSLER, Blandine AUTHIE, Christine SIMON - AUBRY, Céline DROUET - PAILHES, François LIBERTI, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien ANDRAL, Marie-Christine VION-LECLERC, Christian DALMON, Francine LOPEZ-COMMENGE, Gaetan LIGUORI, Claude MUSLIN, Manuela BASCOU, Roger SILVA.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Romain FERRARA donne pouvoir à Gérard CASTAN, Patrick ANDRE donne pouvoir à Michel BODART, Jocelyne CASSANY donne pouvoir à Marie DE LA FOREST, Colette GUIRAUDOU - JAMMA donne pouvoir à Blandine AUTHIE, Dominique CHABANEL - VIE donne pouvoir à Conception CANDORE-PELIZZA, Lydie DI CRASTO - MANCUSO donne pouvoir à Hervé MERZ, Marion JEANNE donne pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien DENAJA donne pouvoir à Christian DALMON

Etaient absents: Sébastien PACULL, Rudy LLANOS, Virginie ANGEVIN

Monsieur Vincent SABATIER est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Madame Jocelyne VILLA-GIZARDIN Adjointe s'exprime en ces termes :

La Convention Territoriale Globale (CTG), dans une logique « d'accord cadre » n'est pas un dispositif supplémentaire, elle est le « chapeau politique » des relations contractuelles entre les collectivités et les partenaires et elle centralise leurs pilotages.

Elle a pour objectif, au sein des Caisses d'Allocations Familiales, d'élaborer un projet social du territoire avec la collectivité signataire et d'organiser concrètement, sur son territoire de compétence, l'offre globale de services aux familles.

C'est à ce titre que, fort d'un partenariat ancien et solide avec la ville de Sète et sur le constat d'une politique de services aux familles dynamique sur le territoire, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault a souhaité conclure avec la collectivité une CTG « 1ère génération » pour la période 2019-2022.

Abscisé de réception en préfecture 16-
034-213403017-20191118-D-2019-177-DE
Date de télétransmission : 21/11/2019
Date de réception préfecture : 21/11/2019

VILLE DE SETE

Son renouvellement pour la période 2019-2022 a été conduit et réalisé dans le cadre d'une démarche partenariale et transversale. Il a pour objectif de formaliser un projet social du territoire avec la ville de Sète, d'organiser et de coordonner l'offre globale de services aux familles de manière structurée et priorisée.

Ce programme, à l'échelle territoriale, repose ainsi pour la nouvelle période contractuelle sur 6 thématiques déclinées en un plan d'action opérationnel de 9 actions dans le champ de l'animation de la vie sociale, de l'enfance et de la jeunesse, de la petite enfance et de la parentalité du logement et de l'accès aux droits sociaux.

Cette convention et ses annexes s'articulent avec le Contrat Enfance Jeunesse, dispositif financier, signé conjointement pour la même période.

De plus, la ville de Sète étant, par ailleurs, déjà bien engagée dans la formalisation de ses politiques contractuelles, cette convention intègre et actualise les objectifs stratégiques et les programmes d'actions en cours et notamment son Projet Educatif de Territoire 2018-2021 et la requalification des espaces d'animation sociale et de services aux familles dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine du quartier de l'Île de Thau.

Ainsi, en mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, la CTG renforce les coopérations, contribue à leur plus grande efficacité et complémentarité et contribue au développement et à l'adaptation des équipements et des services aux familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE

Le renouvellement et les objectifs de la Convention Territoriale Globale pour la période 2019-2022.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que ses annexes et tous documents y afférent.

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
L'Adjoint Délégué


Hervé MERZ

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191118-D-2019-177-DE
Date de télétransmission : 21/11/2019
Date de réception préfecture : 21/11/2019

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2019-178

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2019

FORMATION

**Objet : CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS - CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LA SOCIETE DES MEMBRES DE LA LEGION D'HONNEUR 34**

L'an deux mille dix-neuf et le 18 novembre, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni au Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Emile ANFOSSO, Anne de GRAVE, Jocelyne VILLAGIZARDIN, Hervé MERZ, Marie DE LA FOREST, Corinne PARAIRE - AZAIS, Gérard CASTAN, Catherine MARAVAL, Christelle ESPINASSE, Michel BODART, Conception CANDORE-PELIZZA, Vincent SABATIER, Jean-Marie TAILLADE, Jean-Claude GROS, Elyane MICHEL - SARDA, Gérard NAUDIN, Corinne DAMBIELLE - MOSLER, Blandine AUTHIE, Christine SIMON - AUBRY, Céline DROUET - PAILHES, François LIBERTI, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien ANDRAL, Marie-Christine VION-LECLERC, Christian DALMON, Francine LOPEZ-COMMENGE, Gaetan LIGUORI, Claude MUSLIN, Manuela BASCOU, Roger SILVA.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Romain FERRARA donne pouvoir à Gérard CASTAN, Patrick ANDRE donne pouvoir à Michel BODART, Jocelyne CASSANY donne pouvoir à Marie DE LA FOREST, Colette GUIRAUDOU - JAMMA donne pouvoir à Blandine AUTHIE, Dominique CHABANEL - VIE donne pouvoir à Conception CANDORE-PELIZZA, Lydie DI CRASTO - MANCUSO donne pouvoir à Hervé MERZ, Marion JEANNE donne pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien DENAJA donne pouvoir à Christian DALMON

Etaient absents: Sébastien PACULL, Rudy LLANOS, Virginie ANGEVIN

Monsieur Vincent SABATIER est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur Gérard NAUDIN Conseiller Municipal s'exprime en ces termes :

Il est proposé de conclure une convention de partenariat avec la Société des Membres de la Légion d'Honneur (SMLH 34), section de l'Hérault, pour une action de soutien à l'apprentissage.

Cette action s'inscrit dans les objectifs intitiés par la SMLH à travers le projet « L'Honneur en Action », et dans les missions de promouvoir la formation professionnelle, d'encourager et renforcer la transmission des savoirs et favoriser l'insertion professionnelle des apprentis.

Le partenariat est conclu pour une année civile, et pourra être reconduit dans la limite de 2 périodes supplémentaires.

Afin de soutenir cette action, il est proposé de verser une participation de 600 €.

La convention annexée à la présente délibération définit les engagements et conditions de mise en œuvre de cette action entre la SMLH 34 et la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE

la convention à conclure avec SMLH pour la mise en œuvre du partenariat, prévoyant une participation de la commune de 600 €.

DECIDE

que la dépense sera prélevée sur le budget 2019
Nature : 6288 Service : CFA

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tous actes inhérents à son application.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.
Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
L'Adjoint Délégué


Hervé MERZ

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2019-179

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2019

AMENAGEMENT URBAIN

Objet : PROGRAMME ACTION COEUR DE VILLE - CONVENTION CADRE - LANCEMENT DE LA PHASE DEPLOIEMENT ET CREATION DE L'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE - APPROBATION DE L'AVENANT N°1

L'an deux mille dix-neuf et le 18 novembre, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni au Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Emile ANFOSSO, Anne de GRAVE, Jocelyne VILLAGIZARDIN, Hervé MERZ, Marie DE LA FOREST, Corinne PARAIRE - AZAIS, Gérard CASTAN, Catherine MARAVAL, Christelle ESPINASSE, Michel BODART, Conception CANDORE-PELIZZA, Vincent SABATIER, Jean-Marie TAILLADE, Jean-Claude GROS, Elyane MICHEL - SARDA, Gérard NAUDIN, Corinne DAMBIELE - MOSLER, Blandine AUTHIE, Christine SIMON - AUBRY, Céline DROUET - PAILHES, François LIBERTI, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien ANDRAL, Marie-Christine VION-LECLERC, Christian DALMON, Francine LOPEZ-COMMENGE, Gaetan LIGUORI, Claude MUSLIN, Manuela BASCOU, Roger SILVA.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Romain FERRARA donne pouvoir à Gérard CASTAN, Patrick ANDRE donne pouvoir à Michel BODART, Jocelyne CASSANY donne pouvoir à Marie DE LA FOREST, Colette GUIRAUDOU - JAMMA donne pouvoir à Blandine AUTHIE, Dominique CHABANEL - VIE donne pouvoir à Conception CANDORE-PELIZZA, Lydie DI CRASTO - MANCUSO donne pouvoir à Hervé MERZ, Marion JEANNE donne pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien DENAJA donne pouvoir à Christian DALMON

Etaient absents: Sébastien PACULL, Rudy LLANOS, Virginie ANGEVIN

Monsieur Vincent SABATIER est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur François COMMEINHES Maire s'exprime en ces termes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) créant dans son article 157 l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT),

Vu la communication du Ministère de la Cohésion des Territoires du 27 mars 2018 annonçant les 222 communes bénéficiaires du plan Action Cœur de ville visant à redynamiser les centres villes des communes petites et moyennes,

Vu l'instruction ministérielle du 16 avril 2018 adressée aux Préfets de région par le Ministre de la Cohésion des Territoires relative aux modalités de mise en œuvre du plan Action Cœur de Ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sète en date du 17 septembre 2018 approuvant la convention-cadre pluriannuelle de la Ville Sète dans le programme Action Cœur de Ville et autorisant la signature et la sollicitation des partenaires du programme

Procédure de signature électronique
034-213403017-20191118-D-2019-179-DE
Date de télétransmission : 21/11/2019
Date de réception préfecture : 21/11/2019

VILLE DE SETE

Vu la délibération n°2018-148 du Conseil Communautaire de Sète Agglopôle Méditerranée en date du 20 septembre 2018 approuvant la convention-cadre pluriannuelle de la Ville Sète dans le programme Action Cœur de Ville et autorisant la signature et la sollicitation des partenaires du programme pour un soutien financier.

Vu la signature de la convention Action Cœur de Ville de Sète le 13 octobre 2018,

Vu l'instruction ministérielle du 4 février 2019 adressée aux Préfets de région et de département par le Ministre de la Cohésion des Territoires relative à l'accompagnement par l'État des projets d'aménagement des territoires,

Considérant la participation de la Ville de Sète et de Sète Agglopôle Méditerranée au programme national « Action cœur de Ville », dans L'objectif de conforter la stratégie d'attractivité du centre-ville élargi de Sète au service de l'ensemble du territoire de l'agglomération en bénéficiant de soutien financier et de L'implication des partenaires dans la conduite des projets du territoire,

La convention d'une durée de 6 ans et 3 mois, à savoir jusqu'au 31 décembre 2024, avait prévu une phase d'initialisation de 18 mois visant à réaliser un diagnostic de la situation et à détailler un projet de redynamisation du cœur de ville de Sète.

A l'issue de cette étape, il convient désormais d'intégrer par voie d'avenant à la convention initiale, le diagnostic et le projet détaillé comportant un plan d'actions, pour engager ensuite la seconde phase, dite de déploiement.

Trois actions mûres ont été engagées durant la phase d'initialisation :

- La piétonnisation de la rue Alsace-Lorraine,
- Le réaménagement du site Saint-Pierre,
- Le réaménagement du parc Simone Veil,

La phase initialisation s'est traduite concrètement par la tenue de sept réunions publiques, entre octobre et décembre 2018, pour présenter le projet Action Cœur de Ville.

Le diagnostic de la situation du centre-ville a été en parallèle consolidé avec l'appui d'un groupement de bureaux d'étude sur les 5 axes composant le programme Action Cœur de Ville.

Les villes ayant élaboré leurs diagnostics dans le cadre du programme Action Cœur de Ville sont invitées, lors de la préparation de l'avenant à leur convention, à s'inscrire dans le dispositif d'Opération de Revitalisation du Territoire dit ORT pour bénéficier de ses effets juridiques facilitateurs.

Sur la base du diagnostic, il a été proposé de définir un périmètre d'ORT dit « Centre-ville élargi » sur la ville de Sète pour une durée maximum de 8 ans et 2 mois à savoir jusqu'au 31 décembre 2027.

La phase de déploiement comprend une vingtaine d'actions définies à ce jour. A tout moment, jusqu'au 31 décembre 2022, les collectivités peuvent proposer au Comité de projet installé l'ajout d'une action supplémentaire au plan d'actions

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre notre engagement aux côtés de l'Etat, des partenaires financiers dans le cadre du programme Action Cœur de Ville.

Considérant que l'Opération de Revitalisation de Territoire vise à renforcer la mise en œuvre d'un projet global de revitalisation des cœurs de ville par une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la réhabilitation du parc de logements, des locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain pour créer un cadre attractif propice au développement à long terme du territoire,

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191118-D-2019-179-DE
Date de télétransmission : 21/11/2019
Date de réception préfecture : 21/11/2019

VILLE DE SETE

Considérant que dans le périmètre défini et nommé « centre-ville élargi », le territoire et les projets portés aujourd'hui par la Ville et Sète Agglopôle Méditerranée pourront bénéficier dans le cadre de ce périmètre de nouveaux droits juridiques et fiscaux :

- Pour renforcer l'attractivité commerciale en Centre-Ville de Sète,
- Pour favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de L'ANAH, éligibilité au dispositif de défiscalisation « Denormandie dans l'ancien »,
- Pour mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux),
- Pour faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'innover, permis d'aménager multi-site).

Considérant les conclusions du Comité de Projet Action de Ville de Sète du 22 octobre 2019,

Considérant le diagnostic, la stratégie territoriale d'intervention et la planification des actions établis dans l'avenant n°1 à la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville lançant la phase déploiement et créant l'ORT de Sète annexée à la présente délibération comme éléments fondateurs de l'Opération de Revitalisation de Territoire

Considérant le périmètre de la stratégie territoriale et le secteur d'intervention dit périmètre Opération de Revitalisation de Territoire annexé à La présente convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention-cadre pluriannuelle du programme Action Cœur de Ville de Sète lançant la phase de déploiement et créant l'Opération de Revitalisation du Territoire ;

APPROUVE le périmètre d'ORT dit « Centre-ville élargi de Sète » portant définition du secteur d'intervention pour la ville de Sète ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention-cadre ainsi tout document et toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

SAISIT Monsieur le Préfet de l'Hérault pour homologuer la transformation de la convention Action Cœur de Ville en Convention Opération de Revitalisation du Territoire.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
L'Adjoint Délégué


Hervé MERZ

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Montpellier
mois à compter de sa notification/publication.

MOA
Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191118-D-2019-179-DE
Date de télétransmission : 21/11/2019
Date de réception préfecture : 21/11/2019

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2019-180

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2019

AMENAGEMENT URBAIN

Objet : ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES INDIVIDUELLES AUX PROPRIETAIRES D'IMMEUBLES POUR LE RAVALEMENT DES FACADES

L'an deux mille dix-neuf et le 18 novembre, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni au Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Emile ANFOSSO, Anne de GRAVE, Jocelyne VILLAGIZARDIN, Hervé MERZ, Marie DE LA FOREST, Corinne PARAIRE - AZAIS, Gérard CASTAN, Catherine MARAVAL, Christelle ESPINASSE, Michel BODART, Conception CANDORE-PELIZZA, Vincent SABATIER, Jean-Marie TAILLADE, Jean-Claude GROS, Elyane MICHEL - SARDA, Gérard NAUDIN, Corinne DAMBIELE - MOSLER, Blandine AUTHIE, Christine SIMON - AUBRY, Céline DROUET - PAILHES, François LIBERTI, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien ANDRAL, Marie-Christine VION-LECLERC, Christian DALMON, Francine LOPEZ-COMMENGE, Gaetan LIGUORI, Claude MUSLIN, Manuela BASCOU, Roger SILVA.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Romain FERRARA donne pouvoir à Gérard CASTAN, Patrick ANDRE donne pouvoir à Michel BODART, Jocelyne CASSANY donne pouvoir à Marie DE LA FOREST, Colette GUIRAUDOU - JAMMA donne pouvoir à Blandine AUTHIE, Dominique CHABANEL - VIE donne pouvoir à Conception CANDORE-PELIZZA, Lydie DI CRASTO - MANCUSO donne pouvoir à Hervé MERZ, Marion JEANNE donne pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien DENAJA donne pouvoir à Christian DALMON

Etaient absents: Sébastien PACULL, Rudy LLANOS, Virginie ANGEVIN

Monsieur Vincent SABATIER est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur François COMMEINHES Maire s'exprime en ces termes :

Par délibérations des 29 janvier 2013, 23 septembre 2014, 2 mars 2015, 26 septembre 2016, 09 octobre 2017, 12 février 2018, 19 novembre 2018 et du 16 septembre 2019 le Conseil Municipal a approuvé l'attribution d'aides directes pour le ravalement des façades aux propriétaires des immeubles sis Grand rue Mario Roustan, rue Honoré Euzet, rue Garenne, Grande Rue Haute, rue Jeanne d'Arc, rue Pascal, rue Jean Jaurès, rue de Strasbourg, rue des Halles, rue de Metz, rue Carausane, rue Paul Valéry, rue Gambetta, rue Frédéric Mistral, rue des 3 Journées, rue Louis Blanc, rue Pierre Brossolette, rue Gaston Escarguel, quai de la Résistance, quai Léopold Suquet, quai Charles Lemaesquier, quai Louis Pasteur et Rhin et Danube, quai Général Durand pour partie, rue Général de Gaulle pour partie, rue Alsace Lorraine, rue Frédéric Mistral, rue André Portés.

Par ailleurs, par délibération du 19 novembre 2018 le Conseil Municipal a approuvé un nouveau règlement d'attribution de ces aides financières.

Les demandes d'aides ci-dessous remplissent les conditions fixées par ledit règlement :

Adresse des travaux	Demandeur	Type de travaux	Montant de l'aide
16 rue Frédéric Mistral	M. BROUSSARD Yves	Façades	5 092,50 €
10 quai Léopold Suquet	Mme DOUMAYROU - SDC 10 quai L. Suquet	Façades	9 470,70 €
2 quai Charles Lemaesquier	SDC 2 quai C. Lemaesquier	Façades	12 000,00 €
18 rue Paul Valéry	SDC 3 quai Rhin et Danube	Façades	3 526,40 €
14 rue Frédéric Mistral	SDC 14 rue Frédéric Mistral	Façades	7 447,80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE

l'attribution de l'aide financière figurant dans le tableau ci-dessus,

AUTORISE

le paiement de l'aide prélevée sur la ligne budgétaire :

Nature : 20422 - Fonction : 70 - Opération 16006 - Chapitre 204 Service :
URBANISME

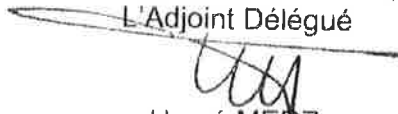
AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
L'Adjoint Délégué


Hervé MERZ

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2019

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2019-181

AMENAGEMENT URBAIN

Objet : COOPERATION EXPERIMENTALE D'UNE DYNAMIQUE INNOVANTE A L'ATTENTION DES HABITANTS EN PETITES COPROPRIETES, CONVENTION ENTRE LA FONDATION DE FRANCE, LA FONDATION ABBE PIERRE, LES ASSOCIATIONS GEFO SAT ET L'ECHAPPEE DES COPROPRIETES, SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE ET LA VILLE

L'an deux mille dix-neuf et le 18 novembre, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni au Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Emile ANFOSSO, Anne de GRAVE, Jocelyne VILLAGIZARDIN, Hervé MERZ, Marie DE LA FOREST, Corinne PARAIRE - AZAIS, Gérard CASTAN, Catherine MARAVAL, Christelle ESPINASSE, Michel BODART, Conception CANDORE-PELIZZA, Vincent SABATIER, Jean-Marie TAILLADE, Jean-Claude GROS, Elyane MICHEL - SARDA, Gérard NAUDIN, Corinne DAMBIELLE - MOSLER, Blandine AUTHIE, Christine SIMON - AUBRY, Céline DROUET - PAILHES, François LIBERTI, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien ANDRAL, Marie-Christine VION-LECLERC, Christian DALMON, Francine LOPEZ-COMMENGE, Gaetan LIGUORI, Claude MUSLIN, Manuela BASCOU, Roger SILVA.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Romain FERRARA donne pouvoir à Gérard CASTAN, Patrick ANDRE donne pouvoir à Michel BODART, Jocelyne CASSANY donne pouvoir à Marie DE LA FOREST, Colette GUIRAUDOU - JAMMA donne pouvoir à Blandine AUTHIE, Dominique CHABANEL - VIE donne pouvoir à Conception CANDORE-PELIZZA, Lydie DI CRASTO - MANCUSO donne pouvoir à Hervé MERZ, Marion JEANNE donne pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien DENAJA donne pouvoir à Christian DALMON

Etaient absents: Sébastien PACULL, Rudy LLANOS, Virginie ANGEVIN

Monsieur Vincent SABATIER est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur Emile ANFOSSO Adjoint s'exprime en ces termes :

La fondation Abbé Pierre et la Fondation de France ont lancé en septembre 2018 un appel à expérimentation auprès des collectivités portant sur une animation et un accompagnement en direction des habitants en petites copropriétés fragiles.

Il s'agit ici, par des actions novatrices, de mobiliser les propriétaires occupants et les locataires de ces immeubles, de les impliquer dans la vie et la gestion de la copropriété, d'appréhender les conflits existants et d'y apporter les réponses adaptées en passant par des méthodes nouvelles de participation et de concertation.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191118-D-2019-181-DE
Date de télétransmission : 21/11/2019
Date de réception préfecture : 21/11/2019

VILLE DE SETE

Depuis 2011, la ville de Sète et Sète agglomération Méditerranée sont fortement engagées dans des actions de réhabilitation et de requalification des centres anciens dégradés.

Des dispositifs d'OPAH RU et OPAH communautaire sont mis en œuvre afin de :

- requalifier les cœurs de ville des 14 communes membres,
- lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique,
- encourager la mise sur le marché de logements à loyers maîtrisés.

La ville de Sète, ville centre de l'agglomération, présente une double problématique : des ménages vulnérables dans son centre ancien et un parc bâti (la plupart des constructions datant d'avant 1948), correspondant aux deux principaux facteurs de la précarité énergétique.

Un volet spécifique de l'OPAH-RU est consacré aux copropriétés dégradées de trois quartiers (Ilot Sud, Révolution et St Louis).

Il permet aux propriétaires de bénéficier d'un accompagnement et d'aides financières renforcés. Le reste du territoire bénéficie d'une OPAH communautaire.

Ces dispositifs ont montré leur efficacité mais ont également permis de constater le besoin d'une approche collective, en particulier en copropriété, pour engager des travaux de rénovation énergétique importants et faire baisser durablement les factures d'énergie.

En effet, la mobilisation des copropriétaires de ces immeubles est souvent difficile par manque d'implication, de connaissance et d'organisation collective de ces derniers dans la vie et l'entretien de leur bien, alors même que des solutions d'accompagnement et de financement existent.

Les associations Gefosat, spécialisée dans la lutte contre la précarité énergétique et l'Echappée des copropriétés, spécialisée dans l'accompagnement des groupes d'habitant.e.s à la mise en place d'actions collectives pour améliorer leur cadre de vie, proposent une méthodologie qui s'appuie sur une ambition :

Partir des besoins des habitants des petites copropriétés en matière de maîtrise des consommations de fluides pour construire des collaborations et une mobilisation collective, à la fois à l'intérieur des immeubles mais aussi à l'échelle du quartier.

Reconnaissant mutuellement la complémentarité de leurs moyens, les partenaires décident d'unir leurs compétences respectives dans le cadre d'un partenariat dont les modalités et la méthodologie sont définies dans la convention, objet de la présente délibération.

L'enjeu est de soutenir les petites copropriétés peu organisées et peu ou mal gérées avec un accompagnement innovant par et pour les habitants, les copropriétaires et locataires.

L'objectif principal est d'expérimenter de nouveaux moyens d'actions pour faciliter la mobilisation des petites copropriétés et de leurs habitants, en vue de prévenir les fragilités dans la gestion de ces immeubles, les situations de précarité énergétique et à terme, les risques de dégradation du bâti.

L'expérimentation est prévue pour une durée de 3 ans. Elle s'appliquera dans un premier temps sur un périmètre d'intervention restreint afin d'assurer sa reproductibilité à l'échelle de la ville et de l'agglomération, et sera évaluée au regard d'objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés en phase de co-construction du dispositif.

En signant cette convention, la ville de Sète s'engage donc, en sa qualité de partenaire, à :

- Mettre à disposition des associations, et dans la mesure du possible, tous ses supports de communication (site internet, diffusion de plaquettes etc.) ;
- Apporter aux associations son expertise ;
- Co-organiser avec les associations des comités de suivi et de pilotage ;

Accusé de réception en préfecture
004200403017-20191118-D-2019-181-DE
Date de télétransmission : 21/11/2019
Date de réception préfecture : 21/11/2019

VILLE DE SETE

- Participer au suivi de l'expérimentation ;
- Valoriser et diffuser les résultats positifs de l'expérimentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE

le principe de l'engagement de la ville en faveur de cette action,

APPROUVE

la convention partenariale cadre annexée à la présente délibération,

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout acte nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
L'Adjoint Délégué


Hervé MERZ

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191118-D-2019-181-DE
Date de télétransmission : 21/11/2019
Date de réception préfecture : 21/11/2019

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2019-182

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2019

CITOYENNETE

Objet : RECENSEMENT 2020

L'an deux mille dix-neuf et le 18 novembre, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni au Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Emile ANFOSSO, Anne de GRAVE, Jocelyne VILLAGIZARDIN, Hervé MERZ, Marie DE LA FOREST, Corinne PARAIRE - AZAIS, Gérard CASTAN, Catherine MARAVAL, Christelle ESPINASSE, Michel BODART, Conception CANDORE-PELIZZA, Vincent SABATIER, Jean-Marie TAILLADE, Jean-Claude GROS, Elyane MICHEL - SARDA, Gérard NAUDIN, Corinne DAMBIELLE - MOSLER, Blandine AUTHIE, Christine SIMON - AUBRY, Céline DROUET - PAILHES, François LIBERTI, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien ANDRAL, Marie-Christine VION-LECLERC, Christian DALMON, Francine LOPEZ-COMMENGE, Gaetan LIGUORI, Claude MUSLIN, Manuela BASCOU, Roger SILVA.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Romain FERRARA donne pouvoir à Gérard CASTAN, Patrick ANDRE donne pouvoir à Michel BODART, Jocelyne CASSANY donne pouvoir à Marie DE LA FOREST, Colette GUIRAUDOU - JAMMA donne pouvoir à Blandine AUTHIE, Dominique CHABANEL - VIE donne pouvoir à Conception CANDORE-PELIZZA, Lydie DI CRASTO - MANCUSO donne pouvoir à Hervé MERZ, Marion JEANNE donne pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien DENAJA donne pouvoir à Christian DALMON

Etaient absents: Sébastien PACULL, Rudy LLANOS, Virginie ANGEVIN

Monsieur Vincent SABATIER est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur Hervé MERZ Adjoint s'exprime en ces termes :

Le recensement partiel de la population sétoise, supervisé par l'INSEE, comme chaque année depuis 2004, se déroulera **du 16 janvier au 22 février 2020.**

Comme habituellement, il concernera 8% des logements de notre ville dont les adresses ont été tirées au sort par l'INSEE.

Les habitants auront la possibilité, comme les années précédentes, de remplir les questionnaires en ligne sur Internet.

Il est rappelé qu'une borne internet est mise à disposition du public dans le hall de l'Hôtel de Ville.

Ces différentes opérations seront précédées, début janvier, d'une campagne d'information et d'une tournée de reconnaissance des agents-recenseurs destinées à sensibiliser la population.

2 586 logements de la Ville seront ainsi visités par les **15 agents recenseurs** recrutés par la Ville.

Pour coordonner leur travail et assurer le bon déroulement de cette opération, en liaison avec l'INSEE qui supervise le recensement, un coordonnateur communal, un correspondant du répertoire d'immeubles localisés et des collaborateurs administratifs sont nommés par le Maire parmi le personnel communal.

La rémunération des agents-recenseurs sera calculée en fonction du nombre de formulaires validés, après application d'un coefficient de pénibilité appliqué selon la difficulté d'accès de certains secteurs de la ville (relief accidenté, éparpillement de l'habitat...).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE le Trésorier municipal à faire recette, le moment venu, de la dotation forfaitaire de recensement d'un montant de **9 277 €** sous l'imputation suivante :
Nature : 7411 – Fonction 020 – Service DRH

DECIDE que la rémunération des agents recenseurs sera calculée selon les modalités ci-dessous énoncées,

ADOpte le tableau suivant relatif aux séances de formation et à la tarification des formulaires correctement remplis et validés :

Désignation	Tarification
Séance de formation	28,50 €
Feuille de logement	0,40 €
Bulletin individuel	0,85 €
Bulletin Internet	0,90€
Tournée de reconnaissance	100 €
Coefficient de pénibilité	De 1 à 3

DECIDE qu'en raison des missions supplémentaires qui leur seront dévolues et des permanences qu'ils assureront, le coordonnateur communal et ses collaborateurs administratifs seront indemnisés forfaitairement à raison de 280 euros chacun,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant,

DECIDE que la dépense sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet :
Nature : 64131 et 64111 – Fonction 020 – Service : DRH.

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
L'Adjoint Délégué



Hervé MERZ

Tél : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2019-183

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2019

PERSONNEL

Objet : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL - MODIFICATIF

L'an deux mille dix-neuf et le 18 novembre, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni au Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Emile ANFOSSO, Anne de GRAVE, Jocelyne VILLAGIZARDIN, Hervé MERZ, Marie DE LA FOREST, Corinne PARAIRE - AZAIS, Gérard CASTAN, Catherine MARAVAL, Christelle ESPINASSE, Michel BODART, Conception CANDORE-PELIZZA, Vincent SABATIER, Jean-Marie TAILLADE, Jean-Claude GROS, Elyane MICHEL - SARDA, Gérard NAUDIN, Corinne DAMBIELLE - MOSLER, Blandine AUTHIE, Christine SIMON - AUBRY, Céline DROUET - PAILHES, François LIBERTI, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien ANDRAL, Marie-Christine VION-LECLERC, Christian DALMON, Francine LOPEZ-COMMENGES, Gaetan LIGUORI, Claude MUSLIN, Manuela BASCOU, Roger SILVA.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Romain FERRARA donne pouvoir à Gérard CASTAN, Patrick ANDRE donne pouvoir à Michel BODART, Jocelyne CASSANY donne pouvoir à Marie DE LA FOREST, Colette GUIRAUDOU - JAMMA donne pouvoir à Blandine AUTHIE, Dominique CHABANEL - VIE donne pouvoir à Conception CANDORE-PELIZZA, Lydie DI CRASTO - MANCUSO donne pouvoir à Hervé MERZ, Marion JEANNE donne pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien DENAJA donne pouvoir à Christian DALMON

Etaient absents: Sébastien PACULL, Rudy LLANOS, Virginie ANGEVIN

Monsieur Vincent SABATIER est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Madame Elyane MICHEL - SARDA Conseillère Municipale s'exprime en ces termes :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 instaurant la possibilité d'une mise à disposition au profit d'organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique publique de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs, pour l'exercice des missions de service public qui leur sont confiées,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Les statuts de la Fonction Publique Territoriale modifiés prévoient notamment que les agents fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la CAP, d'une mise à disposition au profit d'autres collectivités territoriales, d'établissement publics ou d'organismes d'intérêt général (association...).

Après en avoir délibéré les conseils municipaux des 16 septembre 2019 et 21 octobre 2019 avaient pris acte des mises à disposition de Mesdames URBERO et FOUILLE. Ces dernières ont informé Monsieur le Maire par courrier qu'elles ne souhaitaient plus être mises à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

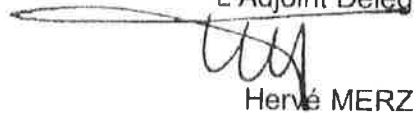
EN PREND ACTE

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
L'Adjoint Délégué



Hervé MERZ

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2019-184

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2019

PERSONNEL

Objet : TABLEAU DES EMPLOIS - MODIFICATION

L'an deux mille dix-neuf et le 18 novembre, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni au Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Emile ANFOSSO, Anne de GRAVE, Jocelyne VILLAGIZARDIN, Hervé MERZ, Marie DE LA FOREST, Corinne PARAIRE - AZAIS, Gérard CASTAN, Catherine MARAVAL, Christelle ESPINASSE, Michel BODART, Conception CANDORE-PELIZZA, Vincent SABATIER, Jean-Marie TAILLADE, Jean-Claude GROS, Elyane MICHEL - SARDA, Gérard NAUDIN, Corinne DAMBIELE - MOSLER, Blandine AUTHIE, Christine SIMON - AUBRY, Céline DROUET - PAILHES, François LIBERTI, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien ANDRAL, Marie-Christine VION-LECLERC, Christian DALMON, Francine LOPEZ-COMMENGE, Gaetan LIGUORI, Claude MUSLIN, Manuela BASCOU, Roger SILVA.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Romain FERRARA donne pouvoir à Gérard CASTAN, Patrick ANDRE donne pouvoir à Michel BODART, Jocelyne CASSANY donne pouvoir à Marie DE LA FOREST, Colette GUIRAUDOU - JAMMA donne pouvoir à Blandine AUTHIE, Dominique CHABANEL - VIE donne pouvoir à Conception CANDORE-PELIZZA, Lydie DI CRASTO - MANCUSO donne pouvoir à Hervé MERZ, Marion JEANNE donne pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien DENAJA donne pouvoir à Christian DALMON

Etaient absents: Sébastien PACULL, Rudy LLANOS, Virginie ANGEVIN

Monsieur Vincent SABATIER est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Madame Elyane MICHEL - SARDA Conseillère Municipale s'exprime en ces termes :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de ladite collectivité ; il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau actuel des emplois de la Ville de Sète du budget principal;

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191118-D-2019-184-DE
Date de télétransmission : 21/11/2019
Date de réception préfecture : 21/11/2019

VILLE DE SETE

Afin de procéder à une mise à jour dudit tableau des emplois, il convient aujourd'hui de réaliser les créations de postes nécessaires suite aux mouvements divers de personnel.

Il est ainsi proposé les créations suivantes à effet immédiat:

* BUDGET VILLE

SUPPRESSION DE POSTES	CREATION DE POSTES A effet immédiat (5 postes créés)
	<u>Filière Administrative</u> * 1 poste d'Attaché principal (Catégorie A) à temps complet * 2 postes d'Attaché (Catégorie A) à temps complet * 2 postes de Rédacteur (Catégorie B) à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE d'adopter le tableau des emplois présenté en annexe prenant en compte ces créations à effet immédiat (dès caractère exécutoire de la délibération).

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits sur les comptes du budget Ville de l'exercice en cours.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.
Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
L'Adjoint Délégué


Hervé MERZ

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191118-D-2019-184-DE
Date de télétransmission : 21/11/2019
Date de réception préfecture : 21/11/2019

BUDGET PRINCIPAL

TABEAU D' EFFECTIF

Code Budget = 01



ville de sète



GRADES OU EMPLOIS	BUDGETES	DONT TNC	POURVUS	DONT TNC	VACANTS	DONT TNC
AUTRES EMPLOIS						
Agent technique cimetières (Droit privé)	1		1			
Sous-total	1		1			
Emplois assimilés au statut						
Collaborateur de cabinet	3		2		1	
Sous-total	3		2		1	
Enseignement artistique						
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère clas	4		3		1	
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2èm	1		1			
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	8	6	7	6	1	
Professeur d'enseignement artistique hors classe	1		1			
Sous-total	14	6	12	6	2	
Patrimoine et bibliothèques						
Adjoint territorial du patrimoine	27	2	19		8	2
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	5	1	5			1
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	12		9		3	
Assistant de conservation principal de 1ère classe	2		1		1	
Assistant de conservation principal de 2ème classe	1		1			
Attaché territorial de conservation (patrimoine)	1		1			
Conservateur (patrimoine)	1		1			
Conservateur en chef (patrimoine)	1		1			
Sous-total	50	3	38		12	3
Secteur administratif						
Adjoint administratif territorial	24	1	14		10	1
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	53		50		3	
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	70		70			
Administrateur général	1				1	
Attaché	16		13		3	
Attaché hors classe	2		2			
Attaché principal	6		5		1	
Directeur territorial	4		4			
Rédacteur	8	1	6	1	2	
Rédacteur principal de 1ère classe	8		8			
Rédacteur principal de 2ème classe	3		1		2	
Sous-total	195	2	173	1	22	1
Secteur animation						
Adjoint territorial d'animation	59	17	46	11	13	6
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	1		1			
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	22		22			
Animateur	2		1		1	

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191118-D-2019-184-DE
Date de télétransmission : 21/11/2019
Date de réception préfecture : 21/11/2019

BUDGET PRINCIPAL

TABLEAU D' EFFECTIF

GRADES OU EMPLOIS	BUDGETES	DONT TNC	POURVUS	DONT TNC	VACANTS	DONT TNC
Secteur animation (Suite)						
Animateur principal de 1ère classe	4		4			
Animateur principal de 2ème classe	1		1			
Sous-total	89	17	75	11	14	6
Secteur emplois fonctionnels						
Directeur général adjoint des services des communes de 40	3		3			
Directeur général des services des communes de 40 à 80.000	1				1	
Sous-total	4		3		1	
Secteur police municipale						
Brigadier-chef principal	27		25		2	
Chef de police municipale	1		1			
Chef de service de police municipale	2		2			
Chef de service de police municipale principal de 1ère cla	2		2			
Chef de service de police municipale principal de 2ème cla						
Directeur de police municipale	1		1			
Gardien-brigadier	15		13		2	
Sous-total	48		44		4	
Secteur social						
Agent social	6		6			
Agent social principal de 1ère classe	1		1			
Agent social principal de 2ème classe	2		1		1	
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles mater	26		13		13	
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles mater	18		10		8	
Assistant socio-éducatif						
Conseiller socio-éducatif						
Conseiller supérieur socio-éducatif	1		1			
Educateur principal de jeunes enfants	1		1			
Educateur territorial de jeunes enfants de 1ère classe						
Sous-total	55		33		22	
Secteur sportif						
Educateur territorial des A.P.S	3		2		1	
Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	6		6			
Educateur territorial des A.P.S principal de 2ème classe	3		3			
Opérateur A.P.S. principal	2		2			
Sous-total	14		13		1	
Secteur technique						
Adjoint technique territorial	144	22	104	15	40	7
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	42	1	31	1	11	
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	96	9	92	7	4	2
Agent de maîtrise	104	1	101	1	3	
Agent de maîtrise principal	63		57		6	
Ingénieur	5		4		1	

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191118-D-2019-184-DE
Date de télétransmission : 21/11/2019
Date de réception préfecture : 21/11/2019

BUDGET PRINCIPAL

TABLEAU D' EFFECTIF

GRADES OU EMPLOIS	BUDGETES	DONT TNC	POURVUS	DONT TNC	VACANTS	DONT TNC
Secteur technique (Suite)						
Ingénieur en chef	2		1		1	
Ingénieur en chef hors classe	1		1			
Ingénieur hors classe	1		1			
Ingénieur principal	2		1		1	
Technicien	6		5		1	
Technicien principal de 1ère classe	14		14			
Technicien principal de 2ème classe	2		2			
Sous-total	482	33	414	24	68	9
Total	955	61	808	42	147	19

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2019-185

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2019

COMMERCE – ARTISANAT

Objet : REPOS DOMINICAL - ANNEE 2020

L'an deux mille dix-neuf et le 18 novembre, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni au Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Emile ANFOSSO, Anne de GRAVE, Jocelyne VILLAGIZARDIN, Hervé MERZ, Marie DE LA FOREST, Corinne PARAIRE - AZAIS, Gérard CASTAN, Catherine MARAVAL, Christelle ESPINASSE, Michel BODART, Conception CANDORE-PELIZZA, Vincent SABATIER, Jean-Marie TAILLADE, Jean-Claude GROS, Elyane MICHEL - SARDA, Gérard NAUDIN, Corinne DAMBIELLE - MOSLER, Blandine AUTHIE, Christine SIMON - AUBRY, Céline DROUET - PAILHES, François LIBERTI, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien ANDRAL, Marie-Christine VION-LECLERC, Christian DALMON, Francine LOPEZ-COMMENGE, Gaetan LIGUORI, Claude MUSLIN, Manuela BASCOU, Roger SILVA.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Romain FERRARA donne pouvoir à Gérard CASTAN, Patrick ANDRE donne pouvoir à Michel BODART, Jocelyne CASSANY donne pouvoir à Marie DE LA FOREST, Colette GUIRAUDOU - JAMMA donne pouvoir à Blandine AUTHIE, Dominique CHABANEL - VIE donne pouvoir à Conception CANDORE-PELIZZA, Lydie DI CRASTO - MANCUSO donne pouvoir à Hervé MERZ, Marion JEANNE donne pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien DENAJA donne pouvoir à Christian DALMON

Etaient absents: Sébastien PACULL, Rudy LLANOS, Virginie ANGEVIN

Monsieur Vincent SABATIER est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Madame Blandine AUTHIE Conseillère Municipale s'exprime en ces termes :

Le principe du repos dominical connaît plusieurs types de dérogations.

S'agissant des commerces de détail non-alimentaires :

La commune de SETE est classée « commune touristique » au sens du Code du travail, par un arrêté préfectoral en date du 27 juin 1995.

Dès lors, et depuis les modifications introduites par la loi n°2009-974 du 10 août 2009, puis par la loi n°2015-990 du 6 août 2015, il est possible de donner, de droit, aux salariés, le repos hebdomadaire par roulement dans les zones touristiques caractérisées par une affluence particulièrement importante de touristes.

Par un courrier en date du 25 août 2016, le Préfet de l'Hérault a confirmé l'inutilité de prononcer des dérogations municipales au repos dominical pour les commerces de détail non-alimentaires.

S'agissant des commerces de détail alimentaires :

Ils bénéficient d'un régime juridique différent.

Conformément aux dispositions de l'article L3132-13 du Code du travail: « *Dans les commerces de détail alimentaires, le repos hebdomadaire peut être donné le dimanche à partir de treize heures.* ».

Au-delà de 13 H 00, les commerces peuvent bénéficier d'une dérogation au repos dominical dont les conditions sont définies à l'article L.3132-26 du Code du travail. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an.

La liste des dimanches est fixée avant le 31 décembre par arrêté du Maire, pour l'année suivante. L'arrêté du Maire est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées. Cette liste peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année.

En outre, lorsque le Maire envisage d'accorder plus de 5 dimanches au titre de la dérogation des « dimanches du Maire », l'avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI est requis.

Je vous informe également que pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400m², lorsque certains jours fériés sont travaillés, ils sont déduits des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois, par l'établissement.

Pour l'année 2020, diverses enseignes ont sollicité une dérogation pour douze dimanches.

Les organisations d'employeurs et d'employés ayant été consultées et un avis favorable du Conseil Communautaire de Sète agglomération Méditerranée réuni le 14 novembre 2019 ayant été donné, ainsi que le prévoient les textes.

Il vous est proposé d'émettre un avis favorable aux dates ci-dessous afin que soient accordées douze autorisations d'ouverture dominicale aux commerces de détail alimentaires de la Commune, pour l'année 2020.

Soit les dimanches :

12 janvier 2020, 28 juin 2020, 12 - 19 - 26 juillet 2020, 2 - 9 - 16 août 2020, 29 novembre 2020, 13 - 20 - 27 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

EMET un avis favorable à ces propositions de dates,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes inhérents à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE PAR 32 VOIX POUR ET 8 VOIX CONTRE.
Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
L'Adjoint Délégué

Hervé MERZ

Tél : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2019-186

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2019

AMENAGEMENT URBAIN

**Objet : SA ELIT - RAPPORT 2018 DES MANDATAIRES A LA COLLECTIVITE
ACTIONNAIRE**

L'an deux mille dix-neuf et le 18 novembre, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni au Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Emile ANFOSSO, Anne de GRAVE, Jocelyne VILLAGIZARDIN, Hervé MERZ, Marie DE LA FOREST, Corinne PARAIRE - AZAIS, Gérard CASTAN, Catherine MARAVAL, Christelle ESPINASSE, Michel BODART, Conception CANDORE-PELIZZA, Vincent SABATIER, Jean-Marie TAILLADE, Jean-Claude GROS, Elyane MICHEL - SARDA, Gérard NAUDIN, Corinne DAMBIELE - MOSLER, Blandine AUTHIE, Christine SIMON - AUBRY, Céline DROUET - PAILHES, François LIBERTI, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien ANDRAL, Marie-Christine VION-LECLERC, Christian DALMON, Francine LOPEZ-COMMENGE, Gaetan LIGUORI, Claude MUSLIN, Manuela BASCOU, Roger SILVA.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Romain FERRARA donne pouvoir à Gérard CASTAN, Patrick ANDRE donne pouvoir à Michel BODART, Jocelyne CASSANY donne pouvoir à Marie DE LA FOREST, Colette GUIRAUDOU - JAMMA donne pouvoir à Blandine AUTHIE, Dominique CHABANEL - VIE donne pouvoir à Conception CANDORE-PELIZZA, Lydie DI CRASTO - MANCUSO donne pouvoir à Hervé MERZ, Marion JEANNE donne pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien DENAJA donne pouvoir à Christian DALMON

Etaient absents: Sébastien PACULL, Rudy LLANOS, Virginie ANGEVIN

Monsieur Vincent SABATIER est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur Emile ANFOSSO Adjoint s'exprime en ces termes :

En application des dispositions de l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les mandataires de la Société d'Economie Mixte SA D'EQUIPEMENT DU LITTORAL DE THAU (SA ELIT) transmettent à la Ville de Sète leur rapport présentant l'activité et les résultats comptables pour l'exercice social clos le 31 décembre 2018, pour qu'il soit soumis au Conseil Municipal.

Suite à la mise en place d'une nouvelle direction fin 2017, l'année 2018 a été une année de confortement des segments d'activités historiques de la société et de développement de nouvelles activités.

En 2018, la SA ELIT a poursuivi la réalisation des concessions de requalification du centre ancien de Sète (PRI Ile Sud et PNRQAD) et des concessions d'aménagement des nouveaux quartiers (ZAC Ouest et ZAC Entrée Est Secteur Sud).

En février 2018, la SAELIT associée à GGL et LRA, a été attributaire d'une nouvelle concession d'aménagement, celle de la ZAC Entrée Est secteur Nord de Sète, projet majeur pour l'aménagement de la ville et du territoire de Sète Agglopôle Méditerranée pour les 15 prochaines années.

En parallèle, conformément à la demande du Conseil d'Administration du développement de nouvelles activités afin de répondre aux attentes des collectivités, la SA ELIT s'est organisée pour mettre en place une activité patrimoniale pour accompagner les politiques de rénovation des logements et de dynamisation des activités commerciales.

Afin que la SA ELIT puisse disposer des moyens financiers suffisants pour réaliser ces opérations, la Ville de Sète lui a consenti un apport en compte courant d'associé d'un montant de 1 000 000 €, démontrant la confiance qu'elle accorde à sa structure d'aménagement.

En 2018, la SA ELIT a aussi été attributaire d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) d'animation de l'OPAH Communautaire pour le compte de Sète Agglopôle Méditerranée, mettant ainsi à la disposition de toutes les collectivités de l'agglomération son expérience dans ce domaine, acquise sur Sète depuis plus de 15 ans.

Enfin la SA ELIT s'est vue confier des mandats d'études par la Ville de Sète en appui des services de la Ville pour mettre en œuvre les projets municipaux.

Par ailleurs, en 2018, le Conseil d'Administration a poursuivi la structuration de l'organisation des équipes en votant la création d'un groupement d'employeurs qui permet de mutualiser les équipes de la SA ELIT et celles de la SPL BT.

L'exercice 2018 affiche un résultat net positif de 18 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

EMET

Un avis favorable sur le rapport des mandataires de la Société d'Economie Mixte SA D'EQUIPEMENT DU LITTORAL DE THAU (SA ELIT) communiqué pour l'année 2018 et annexé à la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS PAR 29 VOIX POUR ET 11 ABSTENTIONS.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
L'Adjoint Délégué


Hervé MERZ

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2019-187

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2019

AMENAGEMENT URBAIN

**Objet : CONCESSION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT PNRQAD "CENTRE-VILLE SETE" -
COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE EXERCICE 2018**

L'an deux mille dix-neuf et le 18 novembre, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni au Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Emile ANFOSSO, Anne de GRAVE, Jocelyne VILLAGIZARDIN, Hervé MERZ, Marie DE LA FOREST, Corinne PARAIRE - AZAIS, Gérard CASTAN, Catherine MARAVAL, Christelle ESPINASSE, Michel BODART, Conception CANDORE-PELIZZA, Vincent SABATIER, Jean-Marie TAILLADE, Jean-Claude GROS, Elyane MICHEL - SARDA, Gérard NAUDIN, Corinne DAMBIELLE - MOSLER, Blandine AUTHIE, Christine SIMON - AUBRY, Céline DROUET - PAILHES, François LIBERTI, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien ANDRAL, Marie-Christine VION-LECLERC, Christian DALMON, Francine LOPEZ-COMMENGE, Gaetan LIGUORI, Claude MUSLIN, Manuela BASCOU, Roger SILVA.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Romain FERRARA donne pouvoir à Gérard CASTAN, Patrick ANDRE donne pouvoir à Michel BODART, Jocelyne CASSANY donne pouvoir à Marie DE LA FOREST, Colette GUIRAUDOU - JAMMA donne pouvoir à Blandine AUTHIE, Dominique CHABANEL - VIE donne pouvoir à Conception CANDORE-PELIZZA, Lydie DI CRASTO - MANCUSO donne pouvoir à Hervé MERZ, Marion JEANNE donne pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien DENAJA donne pouvoir à Christian DALMON

Etaient absents: Sébastien PACULL, Rudy LLANOS, Virginie ANGEVIN

Monsieur Vincent SABATIER est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur Emile ANFOSSO Adjoint s'exprime en ces termes :

Conformément aux dispositions des articles L.1523-2 et L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.300-5 du Code de l'Urbanisme, la SA Elit en vertu d'une concession d'aménagement adoptée en Conseil Municipal le 12 Mars 2013, signée le 16 Avril 2013 puis complétée par deux avenants approuvés en Conseil Municipal le 17 Décembre 2013 et 9 octobre 2017, soumet à l'approbation de la collectivité le compte-rendu annuel des opérations qui lui sont confiées.

Le compte-rendu d'activités 2018 du Périmètre de Restauration Immobilière PNRQAD Centre-Ville présenté par la SA ELIT détaille l'avancement de l'opération, les acquisitions et les cessions de l'année ainsi que le bilan financier et le plan de trésorerie au 31 décembre 2018.

Concernant le déroulement de l'opération en 2018 :

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191118-D-2019-187-DE
Date de télétransmission : 21/11/2019
Date de réception préfecture : 21/11/2019

VILLE DE SETE

La concession d'aménagement porte sur trois secteurs d'intervention :

- L'ilot Jaurès qui comprend 10 immeubles dont 3 sont rénovés et 3 en cours de programmation,
- L'ilot Saint-Louis qui porte sur 4 immeubles sur lesquels la maîtrise foncière préalable à la mise en œuvre du projet est réalisée à 90%,
- Un périmètre d'intervention diffus de 22 immeubles sur lesquels SAELIT mène un travail d'animation afin d'engager les copropriétés à réaliser les travaux en mobilisant les aides financières de l'OPAH-RU.

Concernant l'état des engagements financiers et le plan de trésorerie prévisionnel :

Le montant des dépenses s'élève à 6 734 K€, dont 3272 K€ (48,59%) réalisés,

Le montant des recettes s'élève à 6 734 K€, dont 3 853 K€ (57,21%) réalisés.

Le bilan de l'opération au 31 décembre 2018 s'équilibre donc en dépenses et en recettes à hauteur de 6 734 K€ et affiche une participation inchangée de la Ville, à hauteur 2 500 K€ HT intégralement versée.

La SA ELIT a reçu de la Ville de SETE des avances de trésorerie cumulées à hauteur de **2 900 000€**.

La SA ELIT a respecté ses engagements sur 2013 à 2018, à savoir le remboursement total des avances reçues de la Ville à hauteur de **2 900 000 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le compte rendu annuel à la Collectivité de l'exercice 2018,

APPROUVE le bilan prévisionnel et son plan de trésorerie au 21/12/2024,

APPROUVE la liste des cessions et acquisitions de l'exercice 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE PAR 29 VOIX POUR ET 8 VOIX CONTRE,
ABSTENTION : 3.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
L'Adjoint Délégué


Hervé MERZ

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191118-D-2019-187-DE
Date de télétransmission : 21/11/2019
Date de réception préfecture : 21/11/2019

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2019-188

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2019

AMENAGEMENT URBAIN

Objet : CONCESSION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT PNRQAD "CENTRE VILLE SETE" - AVENANT N°3

L'an deux mille dix-neuf et le 18 novembre, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni au Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Emile ANFOSSO, Anne de GRAVE, Jocelyne VILLAGIZARDIN, Hervé MERZ, Marie DE LA FOREST, Corinne PARAIRE - AZAIS, Gérard CASTAN, Catherine MARAVAL, Christelle ESPINASSE, Michel BODART, Conception CANDORE-PELIZZA, Vincent SABATIER, Jean-Marie TAILLADE, Jean-Claude GROS, Elyane MICHEL - SARDA, Gérard NAUDIN, Corinne DAMBIELLE - MOSLER, Blandine AUTHIE, Christine SIMON - AUBRY, Céline DROUET - PAILHES, François LIBERTI, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien ANDRAL, Marie-Christine VION-LECLERC, Christian DALMON, Francine LOPEZ-COMMENGE, Gaetan LIGUORI, Claude MUSLIN, Manuela BASCOU, Roger SILVA.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Romain FERRARA donne pouvoir à Gérard CASTAN, Patrick ANDRE donne pouvoir à Michel BODART, Jocelyne CASSANY donne pouvoir à Marie DE LA FOREST, Colette GUIRAUDOU - JAMMA donne pouvoir à Blandine AUTHIE, Dominique CHABANEL - VIE donne pouvoir à Conception CANDORE-PELIZZA, Lydie DI CRASTO - MANCUSO donne pouvoir à Hervé MERZ, Marion JEANNE donne pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien DENAJA donne pouvoir à Christian DALMON

Etaient absents: Sébastien PACULL, Rudy LLANOS, Virginie ANGEVIN

Monsieur Vincent SABATIER est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur Emile ANFOSSO Adjoint s'exprime en ces termes :

La Concession d'aménagement PNRQAD CENTRE-VILLE a été attribuée à la Société d'Equipement du Littoral de Thau par délibération du conseil municipal du 13 novembre 2012 et le Traité de concession a été signé à Sète le 16 avril 2013.

Par Délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2013, la Ville de Sète a approuvé l'avenant n°1 à la concession d'Aménagement entre la Ville de Sète et la Société d'Equipement du Littoral de Thau (SA ELIT). Cet avenant portait sur la modification de la concession initiale à savoir :

- Céder à la SA ELIT la propriété 55 rue Jean Jaurès et inclure dans bilan financier de la concession PNRQAD Centre-ville l'acquisition, le portage et toutes les opérations nécessaires à la requalification du dudit immeuble, tout en maintenant inchangé le montant

de sa participation à l'équilibre de l'opération PRQAD Centre-ville objet de la concession définie à l'article 17-6 du Traité de concession. En contrepartie, le curetage du bâtiment arrière du 51 rue Jean Jaurès, moins stratégique pour la réalisation de l'Opération de Restauration Immobilière Ilot Jean Jaurès ne sera pas réalisé,

- Modifier le montant des frais de portage et d'études à rembourser par la SA ELIT :

L'article 8 du Traité de concession prévoit le remboursement par le concessionnaire des frais d'étude et de portage engagés par la Ville, pour la réalisation des opérations de restauration immobilière des ilots Jean Jaurès et Saint Louis, dans l'attente de la désignation de l'attributaire de la Concession PNRQAD.

Par Délibération du Conseil Municipal en date du 9 octobre 2017, la Ville de Sète a approuvé l'avenant n°2 prorogeant de la durée de la concession au 31/12/2020.

D'autre part, en date du 27/11/2015, un avenant n°4 à la Convention pluriannuelle du projet de requalification des quartiers anciens dégradés de la ville de Sète était conclu après approbation du Conseil municipal du 27/07/2015 afin de :

- Majorer le taux d'intervention de l'ANRU de 50 à 60 % sur les îlots St Louis et Jean Jaurès,
- Désigner SAELIT comme maître d'ouvrage de l'opération « 55 rue Jean Jaurès » en lieu et place de la Ville,
- Désigner SAELIT comme maître d'ouvrage de l'opération « secteur diffus remise en activités de commerces » de la famille d'opération « EQUIPEMENTS A FINALITE ECONOMIQUE »,
- Réaffecter les crédits de l'opération « Mission OPCU évaluations AMO de la famille d'opération INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET » portée par la Ville de Sète pour créer une nouvelle opération sous maîtrise d'ouvrage SAELIT : « Requalification d'un immeuble complémentaire – Ile Sud : 35 rue Lazare Carnot dans la famille REQUALIFICATION D'ILOTS DEGADES »,
- Désigner SAELIT comme maître d'ouvrage de l'opération « Révolution et Quartier Haut » de la famille PORTAGE DE LOTS DE COPROPRIETE »,
- Réaffecter les crédits de l'opération Copropriétés en diffus 31 logements de la famille d'opération RESIDENTIALISATION,
- Créer une nouvelle opération intitulée « Restructuration d'immeubles rue Pascal de la famille d'opération REQUALIFICATION D'ILOTS DEGRADEES »,
- Mettre en conformité la convention avec les nouvelles dispositions du règlement comptable et financier approuvé le 20 juin 2011.

La Convention pluriannuelle du projet de requalification des quartiers anciens dégradés de la Ville de Sète a été modifiée par l'avenant n°5 (Délibération du Conseil Municipal en date du 17/09/2018), en vue de prolonger la limite d'engagement des subventions au 31/06/2024.

Aussi l'avenant n°3 soumis à l'approbation du Conseil Municipal prolonge la durée de la concession et modifie l'article 1.3 du Traité de concession en conséquence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE

l'avenant n°3 à la « Concession d'aménagement du Programme de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) centre-ville » du 16 Avril 2013 passée avec la SA ELIT,

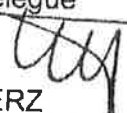
AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE PAR 29 VOIX POUR ET 8 VOIX CONTRE,
ABSTENTION : 3.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
~~L'Adjoint Délégué~~


Hervé MERZ

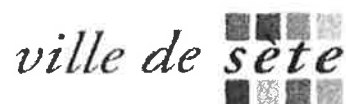
La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr



CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2019

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2019-189

AMENAGEMENT URBAIN

**Objet : CONCESSION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT PRI ILE SUD - COMPTE RENDU
ANNUEL A LA COLLECTIVITE EXERCICE 2018**

L'an deux mille dix-neuf et le 18 novembre, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni au Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Emile ANFOSSO, Anne de GRAVE, Jocelyne VILLAGIZARDIN, Hervé MERZ, Marie DE LA FOREST, Corinne PARAIRE - AZAIS, Gérard CASTAN, Catherine MARAVAL, Christelle ESPINASSE, Michel BODART, Conception CANDORE-PELIZZA, Vincent SABATIER, Jean-Marie TAILLADE, Jean-Claude GROS, Elyane MICHEL - SARDA, Gérard NAUDIN, Corinne DAMBIELLE - MOSLER, Blandine AUTHIE, Christine SIMON - AUBRY, Céline DROUET - PAILHES, François LIBERTI, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien ANDRAL, Marie-Christine VION-LECLERC, Christian DALMON, Francine LOPEZ-COMMENGE, Gaetan LIGUORI, Claude MUSLIN, Manuela BASCOU, Roger SILVA.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Romain FERRARA donne pouvoir à Gérard CASTAN, Patrick ANDRE donne pouvoir à Michel BODART, Jocelyne CASSANY donne pouvoir à Marie DE LA FOREST, Colette GUIRAUDOU - JAMMA donne pouvoir à Blandine AUTHIE, Dominique CHABANEL - VIE donne pouvoir à Conception CANDORE-PELIZZA, Lydie DI CRASTO - MANCUSO donne pouvoir à Hervé MERZ, Marion JEANNE donne pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien DENAJA donne pouvoir à Christian DALMON

Etaient absents: Sébastien PACULL, Rudy LLANOS, Virginie ANGEVIN

Monsieur Vincent SABATIER est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur Emile ANFOSSO Adjoint s'exprime en ces termes :

Conformément aux dispositions des articles L.1523-2 et L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.300-5 du Code de l'Urbanisme, la SEM SA ELIT en vertu d'une Convention Publique d'Aménagement adoptée en Conseil Municipal le 26 septembre 2002 et complétée par NEUF avenants approuvés en Conseil Municipal le 16 décembre 2003, le 15 mai 2006, le 9 décembre 2009, le 27 septembre 2011, le 13 novembre 2012 le 17 décembre 2013, le 23 mai 2016, le 12 octobre 2017 puis le 21 novembre 2018 soumet à l'approbation de la collectivité le Compte-rendu Annuel d'Activités des opérations qui lui sont confiées.

Le compte-rendu d'activités 2018 du Périmètre de Restauration Immobilière Ile Sud (**PRI ILE SUD**) présenté par la SA ELIT détaille l'avancement de l'opération, les acquisitions et les cessions de l'année ainsi que le bilan financier et le plan de trésorerie au 31 décembre 2018.

Accusé de réception en préfecture
034-2019-20191118-D-2019-189-DE
Date de télétransmission : 21/11/2019
Date de réception préfecture : 21/11/2019

VILLE DE SETE

Concernant le déroulement de l'opération en 2018 :

- L'objectif de rénovation de 24 immeubles comprenant 178 logements est en passe d'être atteint puisque 20 immeubles ont été réhabilités (soit 146 logements),
- Le montant des dépenses cumulé pour l'année 2018 est de 15 131 K € HT,
- Le montant des recettes cumulé pour l'année 2018 est de 13 196 K € HT.

Concernant l'état des engagements financiers et le plan de trésorerie prévisionnel :

- Le montant des dépenses s'élève à 15 503 K€, dont 97,6 % réalisé au 31 décembre 2018,
- Le montant des recettes s'élève à 15 503 K€, dont 85,1 % réalisé au 31 décembre 2018,
- Le bilan de l'opération au 31 décembre 2018 s'équilibre donc en dépenses et en recettes à hauteur de **15 503 K€** et affiche une participation inchangée de la Ville, à hauteur de 6 060 K€ HT dont le solde sera versé sur les exercices **2019 et 2020**,
- La SA ELIT a reçu de la Ville de SETE des avances de trésorerie cumulées à hauteur de **7 633.372,50 €**.

La SA ELIT a respecté ses engagements sur 2006 à 2018, à savoir le remboursement total des avances reçues de la Ville à hauteur de **7 633 372,50 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE** le présent compte rendu d'activité au 31 décembre 2018,
- APPROUVE** le bilan financier au 31 décembre 2018 et son plan de trésorerie au 31 décembre 2020,
- APPROUVE** la liste des cessions et acquisitions de l'exercice 2018,
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTÉE A LA MAJORITE PAR 29 VOIX POUR ET 8 VOIX CONTRE,
ABSTENTION : 3.
Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,

L'Adjoint Délégué


Hervé MERZ

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191118-D-2019-189-DE
Date de télétransmission : 21/11/2019
Date de réception préfecture : 21/11/2019

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2019-190

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2019

AMENAGEMENT URBAIN

Objet : CONCESSION D'AMENAGEMENT CARRIERE DU RAMASSIS / ZAC ENTREE OUEST ET DES SALINS - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE EXERCICE 2018

L'an deux mille dix-neuf et le 18 novembre, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni au Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Emile ANFOSSO, Anne de GRAVE, Jocelyne VILLAGIZARDIN, Hervé MERZ, Marie DE LA FOREST, Corinne PARAIRE - AZAIS, Gérard CASTAN, Catherine MARAVAL, Christelle ESPINASSE, Michel BODART, Conception CANDORE-PELIZZA, Vincent SABATIER, Jean-Marie TAILLADE, Jean-Claude GROS, Elyane MICHEL - SARDA, Gérard NAUDIN, Corinne DAMBIELLE - MOSLER, Blandine AUTHIE, Christine SIMON - AUBRY, Céline DROUET - PAILHES, François LIBERTI, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien ANDRAL, Marie-Christine VION-LECLERC, Christian DALMON, Francine LOPEZ-COMMENGE, Gaetan LIGUORI, Claude MUSLIN, Manuela BASCOU, Roger SILVA.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Romain FERRARA donne pouvoir à Gérard CASTAN, Patrick ANDRE donne pouvoir à Michel BODART, Jocelyne CASSANY donne pouvoir à Marie DE LA FOREST, Colette GUIRAUDOU - JAMMA donne pouvoir à Blandine AUTHIE, Dominique CHABANEL - VIE donne pouvoir à Conception CANDORE-PELIZZA, Lydie DI CRASTO - MANCUSO donne pouvoir à Hervé MERZ, Marion JEANNE donne pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien DENAJA donne pouvoir à Christian DALMON

Etaient absents: Sébastien PACULL, Rudy LLANOS, Virginie ANGEVIN

Monsieur Vincent SABATIER est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur Emile ANFOSSO Adjoint s'exprime en ces termes :

Conformément aux dispositions combinées des articles L1523-2, L1524-3 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et L300-5 du Code de l'Urbanisme, la SA ELIT soumet à l'examen de la commune, le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) concernant l'exercice 2014 de l'opération d'aménagement Carrière du Ramassis / ZAC Entrée Ouest.

Il est précisé que la SA ELIT est missionnée en vertu d'une convention Publique d'Aménagement approuvée par le conseil Municipal du 29 janvier 2002 complétée par voie d'avenants n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 approuvés respectivement par le conseil municipal des 20 novembre 2003, 14 octobre 2004, 4 octobre 2006, 16 décembre 2008, 2 novembre 2010, 5 juin 2012, 3 novembre 2014, 30 juillet 2015 et le 9 octobre 2017.

Ce compte rendu Annuel d'Activités à la Collectivité vise à présenter à la Ville de Sète, l'avancement de l'opération en termes administratifs, physiques et financiers, pour lui permettre de suivre le déroulement de l'opération et de décider des mesures à prendre pour maîtriser son évolution ;

Je vous rappelle la consistance et les objectifs de cette opération confiée à la SA ELIT sur la zone à aménager de 22 hectares environ :

- Habitat sur le site de la Carrière du ramassis,
- Habitat et activités économiques sur l'entrée Ouest, (Quartier des Salins),
- Infrastructures routières nécessaires à la viabilisation de la zone et à l'accès Ouest de la Ville.

Etat d'avancement opérationnel :

- CARRIERE DU RAMASSIS : La viabilisation des terrains de la Carrière et les travaux de requalification du tronçon du boulevard Grangent sont terminés à l'exception de l'aménagement du carrefour d'accès au programme de logements contigu au chemin d'accès aux Pierres Blanches liés à l'opération SOGI,
- ENTREE OUEST : Au 31/12/2018, la majorité des travaux de VRD est terminée. Les travaux de finalisation globale de la ZAC interviendront fin 2019 début 2020.

Acquisitions :

Il n'y a pas eu d'acquisition en 2018, tout le foncier nécessaire est déjà acquis.

Cessions :

Le 31 octobre 2018, un compromis de vente a été signé avec le promoteur FDI pour les lots 8,9,10 et 11 (ex. lot 2). Le programme de l'opération prévoit la réalisation de 31 logements et 2 locaux d'activité en RDC, ainsi que 55 places de parkings.

Le bilan financier prévisionnel actualisé de l'opération s'établit comme suit :

- CARRIERE DU RAMASSIS :
 - Montant des dépenses actualisées : 4 097 K€,
 - Dépenses réalisées au 31 décembre 2018 : 4 012 K€ soit 98 %,
 - Montant des recettes actualisées : 8 238 K€,
 - Recettes réalisées au 31 décembre 2018 : 8 238 K€ soit 100 %.
- ENTREE OUEST :
 - Montant des dépenses actualisées : 14 355 K€,
 - Dépenses réalisées au 31 décembre 2018 : 13 047 K€ soit 91 %,
 - Montant des recettes actualisées : 11 791 K€,
 - Recettes réalisées au 31 décembre 2018 : 9 330 K€ soit 79 %.

Les financements des opérations s'établissent comme suit :

- CARRIERE DU RAMASSIS :
 - Emprunts : L'opération avait bénéficié d'un emprunt de 2 000 000 € contracté auprès de la Caisse d'Epargne. La SA Elit a procédé au remboursement anticipé suite à la vente à Kaufman & Broad,

- Avances remboursables : L'opération a bénéficié d'une avance ville au titre de la convention d'avance du 08 février 2002 pour un montant de 91 469,42 € versée par la ville. La totalité des avances a été remboursée par la SAELIT au 31/12/06.

- ENTREE OUEST :

Emprunts : L'opération a bénéficié des emprunts suivants :

- 1 million d'€ contracté auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon (CELR) en 2009 sur une durée de cinq années (emprunt remboursé),
- 1 million d'€ contracté auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole (CRCA) en 2010 sur une durée de cinq années (emprunt remboursé),
- 500 000€ contracté auprès de la Société Générale en 2010 sur une durée de cinq années (emprunt remboursé),
- 1 500 000€ contracté auprès du Crédit Maritime en 2010 sur une durée de cinq années (emprunt remboursé le 31.01.2016),
- 2 000 000€ contracté auprès d'Arkea en 2017 sur une durée de 24 mois : échéance décembre 2019.

Soit un total de sept millions d'€uros d'emprunt dont cinq millions d'€uros remboursés. L'ensemble de ces prêts étaient garantis à hauteur de 80%, par la Ville, en application de la loi Galland.

Avances remboursables : L'opération a bénéficié d'une avance ville au titre de la convention du 08 février 2002 et de ses avenants 1 et 2 d'un montant total de 313 530.58 €uros.

Au 31 décembre 2008, la SA ELIT a remboursé la totalité de cette avance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE

le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de l'exercice 2018 de l'opération Carrière du Ramassis / Entrée Ouest,

APPROUVE

la liste des cessions et acquisitions de l'exercice 2018,

APPROUVE

le bilan prévisionnel actualisé des activités de la SA Elit et le plan de trésorerie actualisé annexé,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS PAR 29 VOIX POUR ET 11 ABSTENTIONS.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
L'Adjoint Délégué


Hervé MERZ

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2019-191

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2019

AMENAGEMENT URBAIN

**Objet : CONCESSION D'AMENAGEMENT ZAC ENTREE EST RIVE SUD - COMPTE
RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE EXERCICE 2018**

L'an deux mille dix-neuf et le 18 novembre, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni au Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Emile anfosso, Adjoint.

Etaient présents : Emile ANFOSSO, Anne de GRAVE, Jocelyne VILLA-GIZARDIN, Hervé MERZ, Marie DE LA FOREST, Corinne PARAIRE - AZAIS, Gérard CASTAN, Catherine MARAVAL, Christelle ESPINASSE, Michel BODART, Conception CANDORE-PELIZZA, Vincent SABATIER, Jean-Marie TAILLADE, Jean-Claude GROS, Elyane MICHEL - SARDA, Gérard NAUDIN, Corinne DAMBIELE - MOSLER, Blandine AUTHIE, Christine SIMON - AUBRY, Céline DROUET - PAILHES, François LIBERTI, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien ANDRAL, Marie-Christine VION-LECLERC, Christian DALMON, Francine LOPEZ-COMMENGE, Gaetan LIGUORI, Claude MUSLIN, Manuela BASCOU, Roger SILVA.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Romain FERRARA donne pouvoir à Gérard CASTAN, Patrick ANDRE donne pouvoir à Michel BODART, Jocelyne CASSANY donne pouvoir à Marie DE LA FOREST, Colette GUIRAUDOU - JAMMA donne pouvoir à Blandine AUTHIE, Dominique CHABANEL - VIE donne pouvoir à Conception CANDORE-PELIZZA, Lydie DI CRASTO - MANCUSO donne pouvoir à Hervé MERZ, Marion JEANNE donne pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien DENAJA donne pouvoir à Christian DALMON

Etaient absents: François COMMEINHES, Sébastien PACULL, Rudy LLANOS, Virginie ANGEVIN

Monsieur Vincent SABATIER est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur Emile ANFOSSO Adjoint s'exprime en ces termes :

Vu le CGCT,

Vu les dispositions des codes de l'urbanisme, de l'expropriation pour cause d'utilité publique et de l'environnement,

Vu l'article L.243-1 du code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Sète du 20 octobre 2005 portant approbation du dossier de création de la ZAC Entrée Est Secteur Sud et du bilan de la concertation publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Sète du 20 avril 2006 attribuant la concession d'aménagement de la ZAC Entrée Est Secteur Sud à la SA Elit,

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191118-D-2019-191-DE
Date de télétransmission : 21/11/2019
Date de réception préfecture : 21/11/2019

VILLE DE SETE

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Sète du 13 décembre 2010 approuvant l'avenant N°1 à la concession d'aménagement de la ZAC Entrée Est Secteur,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Sète du 22 juin 2010 portant approbation du dossier de réalisation de la ZAC Entrée Est Ile Sud,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Sète du 13 décembre 2011 approuvant l'avenant N°2 à la concession d'aménagement de la ZAC Entrée Est Secteur Sud,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Sète du 5 juin 2012 approuvant l'avenant N°3 à la concession d'aménagement de la ZAC Entrée Est Secteur Sud à la SA Elit,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Sète du 29 janvier 2013 relative à la procédure de déclaration d'utilité publique de la ZAC Entrée Est Secteur Sud,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Sète du 13 novembre 2012 approuvant l'avenant N°4 à la concession d'aménagement de la ZAC Entrée Est Secteur Sud,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Sète du 19 novembre 2018 approuvant le Compte rendu annuel à la collectivité de 2017,

Conformément aux dispositions combinées des articles L1523-2, L1524-3 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et L300-5 du Code de l'Urbanisme, la SA ELIT soumet à l'approbation, de la commune, le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) concernant l'exercice 2017 de l'opération d'aménagement ZAC Entrée Est.

Il est précisé que la SA ELIT est missionnée en vertu d'une convention Publique d'Aménagement approuvée par le conseil Municipal du 20 mai 2005, et déposée en préfecture de l'Hérault le 28 octobre 2005, complétée par voie d'avenant n°1 approuvé par le conseil municipal du 13 décembre 2010, reçu en préfecture de l'Hérault le 16 décembre 2010, voie d'avenant n°2 approuvé par le conseil municipal du 13 décembre 2011, reçu en préfecture de l'Hérault le 20 décembre 2011 ; voie d'avenant n°3 approuvé par le conseil municipal du 5 juin 2012, reçu en préfecture de l'Hérault le 20 juin 2012 et voie d'avenant n°4 approuvé par le conseil municipal du 13 novembre 2012, reçu en Préfecture de l'Hérault le 12 décembre 2012, et voie d'avenant n°5 approuvé par le conseil municipal du 5 avril 2019, reçu en Préfecture de l'Hérault le 7 avril 2019.

Ce compte rendu Annuel d'Activités à la Collectivité vise à présenter à la Ville de Sète, l'avancement de l'opération en termes administratifs, physiques et financiers, pour lui permettre de suivre le déroulement de l'opération et de décider des mesures à prendre pour maîtriser son évolution.

Je vous rappelle que le projet de la zone à aménager, de 18 hectares environ, doit permettre:

- De combler un déficit en équipements de proximité,
- De produire une offre en logement social pour laquelle la Ville de Sète connaît un déficit,
- D'accompagner la réorganisation du port de Sète en favorisant le redéploiement des activités connexes implantées dans la zone,
- De conforter la mixité activité/habitat traditionnellement établie dans les tissus de la Ville et qui sont le fondement du développement sétôis.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191118-D-2019-191-DE
Date de télétransmission : 21/11/2019
Date de réception préfecture : 21/11/2019

VILLE DE SETE

A la fin de l'année 2018 l'état d'avancement des études, acquisitions et travaux s'établit comme suit :

Les acquisitions et cessions

Aucune acquisition n'a été réalisée en 2018,
Aucune cession n'a été réalisée en 2018.

Les études techniques

Courant 2018, une mission confiée à un cabinet d'architecture pour l'actualisation de l'avant-projet de la ZAC conformément à la demande de la ville lors de l'approbation du CRAC 2017. Un appel d'offre pour la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre de la ZAC et la relance de la DUP a également été mené en 2018.

Le BILAN FINANCIER prévisionnel actualisé de l'opération s'établit comme suit :

- Le montant des dépenses est de 49 149 K€ dont 7 937 K€ soit 16,15 % réalisées au 31 décembre 2018,
- Le montant des recettes est de 49 149 K€ dont 4 805 K€ soit 10 % réalisées au 31 décembre 2018.

LES FINANCEMENTS de l'opération s'établissent comme suit :

La SAELIT bénéficie d'une avance financière de 4 000 000 € conformément à la délibération du conseil municipal du 23 mai 2016 reçue en préfecture le 16 juin 2016 sur les exercices 2017 à 2020.

Cette avance est remboursée au 31 décembre de chaque année à partir de 2017 et jusqu'à 2020 et porte intérêts au profit de la Ville en application du plan de trésorerie du présent CRAC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de l'exercice 2018 de l'opération ZAC ENTREE EST annexé,

APPROUVE la liste des cessions et acquisitions de l'exercice 2018,

APPROUVE le bilan financier et le plan de trésorerie annexés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte s'y rapportant.

DELIBERATION ADOPTÉE A LA MAJORITE PAR 28 VOIX POUR ET 11 VOIX CONTRE.
Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
L'Adjoint Délégué

Hervé MERZ

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191118-D-2019-191-DE
Date de télétransmission : 21/11/2019
Date de réception préfecture : 21/11/2019

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2019-192

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2019

SERVICES TECHNIQUES

Objet : SETE ENERGIES RENOUVELABLES - CLASSEMENT DU RESEAU DE CHAUD ET DE FROID PAR THALASSOTHERMIE DE L'ENTREE EST DE SETE

L'an deux mille dix-neuf et le 18 novembre, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni au Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Madame Anne de GRAVE, Adjointe.

Etaient présents : Anne de GRAVE, Jocelyne VILLA-GIZARDIN, Hervé MERZ, Marie DE LA FOREST, Corinne PARAIRE - AZAIS, Gérard CASTAN, Catherine MARAVAL, Christelle ESPINASSE, Michel BODART, Conception CANDORE-PELIZZA, Vincent SABATIER, Jean-Marie TAILLADE, Jean-Claude GROS, Elyane MICHEL - SARDA, Gérard NAUDIN, Corinne DAMBIELLE - MOSLER, Blandine AUTHIE, Christine SIMON - AUBRY, Céline DROUET - PAILHES, François LIBERTI, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien ANDRAL, Marie-Christine VION-LECLERC, Christian DALMON, Gaetan LIGUORI, Claude MUSLIN, Manuela BASCOU, Roger SILVA.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Romain FERRARA donne pouvoir à Gérard CASTAN, Patrick ANDRE donne pouvoir à Michel BODART, Jocelyne CASSANY donne pouvoir à Marie DE LA FOREST, Colette GUIRAUDOU - JAMMA donne pouvoir à Blandine AUTHIE, Dominique CHABANEL - VIE donne pouvoir à Conception CANDORE-PELIZZA, Lydie DI CRASTO - MANCUSO donne pouvoir à Hervé MERZ, Marion JEANNE donne pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien DENAJA donne pouvoir à Christian DALMON

Etaient absents: François COMMEINHES, Emile ANFOSSO, Sébastien PACULL, Rudy LLANOS, Virginie ANGEVIN, Francine LOPEZ-COMMENGE

Monsieur Vincent SABATIER est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Madame Jocelyne GIZARDIN Adjointe s'exprime en ces termes :

La ville de Sète a été sollicitée par la société DALKIA pour l'occupation d'une partie du domaine public dont elle a la gestion, en vue de la création et de l'exploitation d'un réseau caloporteur de type thalasso-thermie pour desservir les 2 ZAC de l'entrée Est de SETE, la ZAC Entrée Est Rive Sud et la ZAC Entrée Est secteur Nord.

Conformément à l'article L2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'un réseau caloporteur, la commune est tenue de procéder à une publicité avant d'envisager de délivrer cette autorisation, afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Cet avis d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a été publié le 17/06/2019. La date limite de remise des projets a été fixée 22 juillet 2019. Seul DALKIA a remis un projet le 20 juillet 2019. Aucune manifestation d'intérêt concurrente n'a été remise.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191118-D-2019-192-DE
Date de télétransmission : 21/11/2019
Date de réception préfecture : 21/11/2019

VILLE DE SETE

Le réseau de chaleur et de froid de l'entrée Est de la Ville de de Sète qui sera dénommé Sète Energies Renouvelables sera la propriété d'une ASL (Association Syndicale Libre) dédiée à ce réseau, concédant.

L'ASL sera créée par le 1^{er} constructeur de bâtiment de la ZAC Rive Sud, en l'occurrence SETE THAU HABITAT.

Le concessionnaire du service, futur exploitant du réseau, sera la société DALKIA.

Les abonnés (propriétaires, gestionnaires ou locataires des immeubles raccordés, syndic de copropriété, bailleurs sociaux, collectivités, ...) seront membres de l'ASL.

La proposition de DALKIA présente de multiples avantages :

- Au niveau environnemental : un tel réseau fait appel à 78 % d'énergies renouvelables et permet de lutter contre le réchauffement climatique (économie de 4600 tonnes de CO2 par an)
- En terme de confort, les utilisateurs auront une offre complète : chauffage, eau chaude sanitaire et rafraîchissement de leurs locaux.
- Au niveau économique, la facture annuelle pour un habitant sera inférieure à une solution classique (PAC et Eau Chaude Sanitaire solaire)
- Pour les promoteurs, les frais de raccordement au réseau sont plus avantageux que le coût de mise en place d'une solution décentralisée comparable (Pompe à chaleur réversible et Eau Chaude Sanitaire solaire)

Pour accompagner le développement du réseau, la collectivité et le concessionnaire souhaitent classer le réseau de chaleur. En effet, le raccordement de l'ensemble des bâtiments des deux ZAC permettra une optimisation technique et donc financière du projet, permettant un coût du service rendu plus compétitif pour les nombreux nouveaux habitants de la ville.

Le classement d'un réseau de chaleur et de froid est une procédure permettant de définir des zones à l'intérieur desquelles toute nouvelle installation doit être raccordée au réseau et permet de rendre obligatoire le raccordement à ce réseau pour les constructions neuves, extension importante ou de rénovation sur des secteurs préalablement définis.

La mise en œuvre d'une telle procédure n'est possible que si trois conditions sont respectées :

- Le réseau sera alimenté à au moins 50 % par des énergies renouvelables ou de récupération,
- Un comptage des quantités d'énergie livrées par des points de livraison sera assuré,
- L'équilibre financier de l'opération pendant la période d'amortissement des installations est assurée.

Le dossier de demande de classement de réseau est annexé à la présente délibération et démontre le respect de l'ensemble des points ci-avant.

Par ailleurs, une dérogation est accordable si une installation ne peut être raccordée au réseau dans des conditions économiques de raccordement et de tarifs inférieures aux seuils fixés ci-après (qui correspondent à des solutions de référence qui auraient été mises en œuvre en l'absence du réseau).

Bâtiments neufs :

- Si le prix de la chaleur est supérieur à 5,92 €/HT/m² SDP ou 6,25 €/TTC/m² SDP (valeur mai 2019), en cas d'absence de rafraîchissement des locaux par le réseau.
- Ou si le prix de la chaleur et du rafraîchissement confondu est supérieur à 10,8 €/HT/m² SDP ou 11,5 €/TTC/m² SDP (valeur mai 2019)
- Ou si les droits de raccordement (hors droits de raccordements complémentaires) sont supérieurs à 45 €/HT/m² (valeur mai 2019)

Bâtiments existants :

- Si le prix de la chaleur est supérieur à 96 €/HT ou 101 €/TTC/MWh

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-2019-11-18-D-2019-192-DE
Date de télétransmission : 21/11/2019
Date de réception préfecture : 21/11/2019

VILLE DE SETE

- Ou si le prix du froid est supérieur 111,3 €HT/MWh ou 119 €TTC/MWh (valeur mai 2019)

Enfin, le classement d'un réseau de chaleur et/ou de froid ne s'applique que sur des zones appelées « zone de développement prioritaire ».

Les périmètres de développement prioritaires sont définis sur la carte annexée à la présente délibération.

Sur l'intégralité du périmètre de développement prioritaire, pendant toute la durée de classement du réseau Sète Energies Renouvelables, le classement est valable pour les installations ou les bâtiments présentant une puissance (somme des puissances pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le rafraîchissement) supérieure à 30 kW, ce seuil étant évalué après division parcellaire au permis de construire si nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE

le classement du futur réseau de chaleur et de froid Sète Energies Renouvelables, et ce pour une durée de 30 ans,

APPROUVE

les périmètres de développement prioritaire,

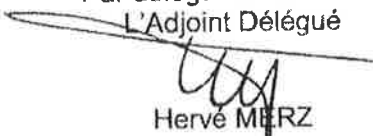
AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS PAR 29 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
L'Adjoint Délégué


Hervé MERZ

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191118-D-2019-192-DE
Date de télétransmission : 21/11/2019
Date de réception préfecture : 21/11/2019

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2019-193

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2019

AMENAGEMENT URBAIN

**Objet : SOCIETE PUBLIQUE DU BASSIN DE THAU - RAPPORT 2018 DES
MANDATAIRES A LA COLLECTIVITE ACTIONNAIRE**

L'an deux mille dix-neuf et le 18 novembre, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni au Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Emile ANFOSSO, Anne de GRAVE, Jocelyne VILLAGIZARDIN, Hervé MERZ, Marie DE LA FOREST, Corinne PARAIRE - AZAIS, Gérard CASTAN, Catherine MARAVAL, Christelle ESPINASSE, Michel BODART, Conception CANDORE-PELIZZA, Vincent SABATIER, Jean-Marie TAILLADE, Jean-Claude GROS, Elyane MICHEL - SARDA, Gérard NAUDIN, Corinne DAMBIELLE - MOSLER, Blandine AUTHIE, Christine SIMON - AUBRY, Céline DROUET - PAILHES, François LIBERTI, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien ANDRAL, Marie-Christine VION-LECLERC, Christian DALMON, Gaetan LIGUORI, Claude MUSLIN, Manuela BASCOU, Roger SILVA.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Romain FERRARA donne pouvoir à Gérard CASTAN, Patrick ANDRE donne pouvoir à Michel BODART, Jocelyne CASSANY donne pouvoir à Marie DE LA FOREST, Colette GUIRAUDOU - JAMMA donne pouvoir à Blandine AUTHIE, Dominique CHABANEL - VIE donne pouvoir à Conception CANDORE-PELIZZA, Lydie DI CRASTO - MANCUSO donne pouvoir à Hervé MERZ, Marion JEANNE donne pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien DENAJA donne pouvoir à Christian DALMON

Etaient absents: Sébastien PACULL, Rudy LLANOS, Virginie ANGEVIN, Francine LOPEZ-COMMENGE

Monsieur Vincent SABATIER est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur François COMMEINHES Maire s'exprime en ces termes :

En application des dispositions de l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les mandataires à la Société Publique Locale du Bassin de Thau (SPL BT) de la Ville de Sète présentent leur rapport du mandataire pour l'exercice social clos le 31 décembre 2018, pour qu'il soit soumis au Conseil Municipal.

L'année 2018 a été une année de fort développement des activités de la société, marque de confiance en cet outil de la part des actionnaires. Cette confiance dans les capacités de notre société à répondre

aux besoins des collectivités s'est aussi traduite par la demande de nouvelles collectivités d'entrer au capital de la SPL BT.

Le 27 septembre 2018, la SPL s'est vue confier par Sète Agglopôle Méditerranée, la réalisation d'une nouvelle concession d'aménagement, l'extension et la restructuration de la ZACOM (Zone d'Activité Commerciale) de Balaruc. Cette opération d'un budget d'investissement de 24 M€ et structurante pour l'activité commerciale de l'agglomération vient renforcer l'activité Aménagement de la société déjà en charge de la réalisation d'une concession de 3 Zones d'Activités Economiques.

En 2018, les travaux de la ZAE Aquatechnique ont été réalisés, ceux de la ZAE des Eaux Blanches ont été engagés pour une livraison en avril 2019 pour l'extension et juillet 2019 pour la requalification. Ceux de la ZAE La Peyrade ont démarré début 2019 comme planifié pour succéder aux travaux de la cuisine municipale.

Concernant l'autre activité importante de la société, la gestion du stationnement en parc et en voirie, l'année 2018 a aussi été particulièrement dynamique et marquée par un développement important.

Les travaux de confortement du Canal ont été achevés en mars 2018. La consultation des entreprises pour l'embellissement et la modernisation des parkings des Halles et du Canal a été lancée pour un démarrage des travaux en avril 2019, à la suite de la démolition de la salle Georges Brassens par la Ville.

La signature d'un avenant à la Délégation de Service Public (DSP), confiant à la SPL la réalisation de 3 nouveaux parkings neufs (Place Stalingrad, place Aristide Briand, la Consigne) pour un investissement de plus 23 M€ et prolongeant la DSP de 5 ans, soit 25 ans au total, démontre la stratégie de développement souhaitée par la Ville de Sète.

D'autre part, en 2018, le Conseil d'Administration a engagé une augmentation de capital de 101 000 € afin de répondre au double objectif de :

- Renforcement des fonds propres de la société dans l'optique de son développement ;
- Entrée au capital de la société d'un nouvel actionnaire.

Le renforcement des fonds propres de la société lui permettra notamment d'améliorer ses conditions d'intervention au profit exclusif de ses actionnaires, grâce à une meilleure trésorerie.

L'entrée au capital d'un nouvel actionnaire, la Ville de Marseillan, permettra d'élargir l'actionariat de la société vers une nouvelle collectivité souhaitant bénéficier de ses services pour la réalisation de ses projets d'aménagement et de gestion du stationnement.

Par ailleurs, en 2018, le Conseil d'Administration a poursuivi la structuration de l'organisation des équipes en votant la création d'un groupement d'employeurs qui permet de bénéficier de la synergie entre les équipes de la SPL BT et celles de la SA ELIT.

Le compte de résultat après impôt sur les sociétés dégage un bénéfice de 44 000 € avec :

- Des charges de Société (fonctionnement et DSP) s'élevant à 2 328 000 € (comprenant l'impôt sur les sociétés à hauteur de 13 000 €)
- Des produits de la Société (fonctionnement et DSP) s'élevant à 2 373 000 €.

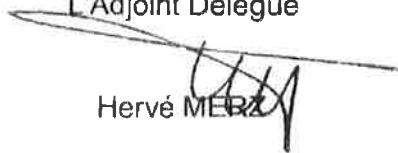
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE

le rapport des mandataires à la Société Publique Locale Bassin de Thau (SPL BT) communiqué pour l'année 2018 et annexé à la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTÉE A LA MAJORITE PAR 29 VOIX POUR ET 10 VOIX CONTRE.
Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
L'Adjoint Délégué


Hervé MERZ

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2019

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2019-194

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Objet : DELEGATION DU SERVICE PUBLIC - GESTION DU SITE RADIOELECTRIQUE DU MONT SAINT-CLAIR - PROLONGATION DE DUREE - AVENANT N° 5

L'an deux mille dix-neuf et le 18 novembre, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni au Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Emile ANFOSSO, Anne de GRAVE, Jocelyne VILLAGIZARDIN, Hervé MERZ, Marie DE LA FOREST, Corinne PARAIRE - AZAIS, Gérard CASTAN, Catherine MARAVAL, Christelle ESPINASSE, Michel BODART, Conception CANDORE-PELIZZA, Vincent SABATIER, Jean-Marie TAILLADE, Jean-Claude GROS, Elyane MICHEL - SARDA, Gérard NAUDIN, Corinne DAMBIELE - MOSLER, Blandine AUTHIE, Christine SIMON - AUBRY, Céline DROUET - PAILHES, François LIBERTI, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien ANDRAL, Marie-Christine VION-LECLERC, Christian DALMON, Gaetan LIGUORI, Claude MUSLIN, Manuela BASCOU, Roger SILVA.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Romain FERRARA donne pouvoir à Gérard CASTAN, Patrick ANDRE donne pouvoir à Michel BODART, Jocelyne CASSANY donne pouvoir à Marie DE LA FOREST, Colette GUIRAUDOU - JAMMA donne pouvoir à Blandine AUTHIE, Dominique CHABANEL - VIE donne pouvoir à Conception CANDORE-PELIZZA, Lydie DI CRASTO - MANCUSO donne pouvoir à Hervé MERZ, Marion JEANNE donne pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien DENAJA donne pouvoir à Christian DALMON

Etaient absents: Sébastien PACULL, Rudy LLANOS, Virginie ANGEVIN, Francine LOPEZ-COMMENGÉ

Monsieur Vincent SABATIER est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur Emile ANFOSSO Adjoint s'exprime en ces termes :

La collectivité et TDF ont signé un contrat d'affermage en date du 19 septembre 2006 pour la gestion des infrastructures passives du site radioélectrique du Mont Saint-Clair à Sète.

Par délibération du 12 février 2007, le Conseil Municipal a adopté l'avenant n° 1 qui modifie la raison sociale du gestionnaire et supprime les dispositions figurant à l'article 3-1-4 impliquant une tacite reconduction du contrat de délégation de service public.

L'avenant n° 2 du 30 mars 2007 a permis à TDF de céder le contrat d'affermage à la société Antalis-TV comme prévu à l'article 16 des clauses contractuelles du contrat.

L'avenant n° 3 du 4 juillet 2007 a modifié la convention de délégation de service public octroyant à Antalis-TV l'affermage du site radioélectrique, afin d'autoriser ses clients à mettre à disposition de tiers les infrastructures passives.

L'avenant n° 4 du 18 décembre 2017 a permis à la Ville de Sète de reprendre à sa charge l'entretien et la maintenance des sanitaires publics du Mont Saint-Clair, d'augmenter les redevances d'affermage perçues par la Ville et prolonge le contrat de 14 mois soit, jusqu'au 16 mars 2020.

Considérant la période concernée et afin d'assurer la continuité du service public et de permettre le bon déroulement de la nouvelle procédure de mise en concurrence aux fins de dévolution de la convention, l'autorité délégante a choisi de prolonger de deux mois l'actuelle convention de DSP jusqu'au 16 mai 2020.

Il est proposé la passation d'un avenant n° 5 à ce contrat d'affermage afin de permettre la conclusion d'une nouvelle convention dans les conditions les meilleures.

Cette prolongation n'a aucun impact sur l'économie de la DSP ou son contrat en dehors de sa durée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

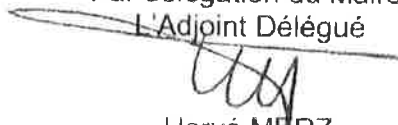
APPROUVE l'avenant n° 5 précité,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 5 ainsi que tous documents s'y rapportant.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
L'Adjoint Délégué


Hervé MERZ

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2019-195

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2019

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Objet : SERVICE PUBLIC DELEGUE DES BAINS DE MER - EXPLOITATION DES LOTS DE PLAGE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC 2020-2021 - FIN DE LA PROCEDURE

L'an deux mille dix-neuf et le 18 novembre, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni au Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Emile ANFOSSO, Anne de GRAVE, Jocelyne VILLAGIZARDIN, Hervé MERZ, Marie DE LA FOREST, Corinne PARAIRE - AZAIS, Gérard CASTAN, Catherine MARAVAL, Christelle ESPINASSE, Michel BODART, Conception CANDORE-PELIZZA, Vincent SABATIER, Jean-Marie TAILLADE, Jean-Claude GROS, Elyane MICHEL - SARDA, Gérard NAUDIN, Corinne DAMBIELLE - MOSLER, Blandine AUTHIE, Christine SIMON - AUBRY, Céline DROUET - PAILHES, François LIBERTI, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien ANDRAL, Marie-Christine VION-LECLERC, Christian DALMON, Gaetan LIGUORI, Claude MUSLIN, Manuela BASCOU, Roger SILVA.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Romain FERRARA donne pouvoir à Gérard CASTAN, Patrick ANDRE donne pouvoir à Michel BODART, Jocelyne CASSANY donne pouvoir à Marie DE LA FOREST, Colette GUIRAUDOU - JAMMA donne pouvoir à Blandine AUTHIE, Dominique CHABANEL - VIE donne pouvoir à Conception CANDORE-PELIZZA, Lydie DI CRASTO - MANCUSO donne pouvoir à Hervé MERZ, Marion JEANNE donne pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien DENAJA donne pouvoir à Christian DALMON

Etaient absents: Sébastien PACULL, Rudy LLANOS, Virginie ANGEVIN, Francine LOPEZ-COMMENGE

Monsieur Vincent SABATIER est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur Emile ANFOSSO Adjoint s'exprime en ces termes :

Par arrêté préfectoral n° 2010-I-940 en date du 12 mars 2010, l'Etat a concédé à la Ville de SETE l'aménagement, l'exploitation et l'entretien des plages naturelles de son lido, sur une superficie de plus de 86 hectares, pour les années 2010 à 2021.

La Ville de SETE est autorisée à occuper une partie de l'espace concédé, pour y installer et exploiter des activités destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire.

Conformément aux dispositions des articles R 2124-13 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ces activités doivent avoir un rapport direct avec l'exploitation de la plage et être compatibles avec le maintien de l'usage libre et gratuit des plages, les impératifs de

préservation des sites et paysages du littoral et des ressources biologiques ainsi qu'avec la vocation des espaces terrestres avoisinants.

Pour l'exploitation des saisons 2018 à 2021, une consultation a été menée, afin d'attribuer quinze de ces lots de plage, par délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2017. Certains lots n'ayant pu être attribués, une seconde procédure a été menée, à la suite de laquelle seul le titulaire du lot n°9 a pu être désigné, par délibération du Conseil Municipal du 20 mai 2019.

Les lots 2 et 15 n'ayant pas trouvé preneurs, et la société pour l'exploitation du lot 5 initialement désignée ayant été radiée, le Conseil Municipal a, par délibération en date du 20 mai 2019, décidé de procéder au lancement d'une nouvelle consultation en vue de l'attribution des lots n°2, 5 et 15, dans les conditions définies par les dispositions précitées du C.G.P.P.P., du Code de la Commande Publique, et des dispositions des articles L.1411-1 et suivants, R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les principales étapes de la procédure ont été les suivantes :

20 mai 2019	Avis favorable de la commission consultative des services publics locaux
20 mai 2019	Délibération préalable du conseil municipal sur le principe de la délégation de service public et le lancement d'une procédure d'attribution des lots n°2, 5 et 15
	Publication de l'avis de concession :
Avis envoyé le 22 juillet 2019	- au J.O.U.E (avis n°2019/S 142-350705 publié le 25/07/2019) - au B.O.A.M.P. (avis n°19-113986 publié le 25/07/2019) - dans une publication spécialisée « Hôtellerie-Restauration » (avis initial paru dans le n°3666 du 01/08/2019) - dans le cadre d'un avis supplémentaire facultatif dans le journal Midi Libre (avis publié le 29/07/2019)
2 septembre 2019 à 12h00	Date limite de réception des plis (1 pli par voie dématérialisée)
20 septembre 2019	Ouverture de la candidature par la Commission de Concession de service public : la commission propose à l'autorité concédante de demander les pièces manquantes ou incomplètes.
17 octobre 2019	Commission de Concession de service public : analyse des candidatures, liste des candidats admis à présenter une offre, et ouverture des offres
31 octobre 2019	Commission de Concession de service public : examen des offres, avis sur la liste des candidats

Dans le cadre de la mise en concurrence, se sont portés candidats :

Lot(s)	Soumissionnaires
2	SARL LA CORNICHE (en cours de constitution)
5	<i>Pas de candidat</i>
15	<i>Pas de candidat</i>

S'agissant du lot n°2, le candidat ayant remis une candidature jugée recevable, son offre a été ouverte.

A l'issue de la Commission de Concession du 31 octobre 2019, l'examen de l'offre a montré que celle-ci ne respecte pas l'affectation de 60 % minimum de la surface réservée à l'activité balnéaire, alors même que la règle d'affectation des surfaces en fonction de l'activité est une condition et caractéristique minimale de la concession.

Conformément à l'article L. 3124-3 du code de la commande publique, l'offre est donc irrégulière dès lors qu'elle ne respecte pas les conditions et caractéristiques minimales indiquées dans les documents de la consultation.

Considérant l'arrêté n° A-2019-311 de Monsieur le Maire déclarant les lots 2, 5 et 15 infructueux pour les motifs suivants :

- Lot n°2 : une seule offre irrégulière a été reçue,
- Lots n°5 et n°15 : aucun pli n'a été remis.

Il vous est donc proposé de décider de la suite à donner à cette procédure de la façon suivante :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

PREND ACTE

de l'infructuosité de la procédure 19 CSP 002 pour les lots 2, 5 et 15,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
L'Adjoint Délégué


Hervé MERZ

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2019-196

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2019

SERVICES TECHNIQUES

Objet : LINEAIRE DE LA VOIRIE COMMUNALE - APPROBATION

L'an deux mille dix-neuf et le 18 novembre, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni au Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Emile ANFOSSO, Anne de GRAVE, Jocelyne VILLAGIZARDIN, Hervé MERZ, Marie DE LA FOREST, Corinne PARAIRE - AZAIS, Gérard CASTAN, Catherine MARAVAL, Christelle ESPINASSE, Michel BODART, Conception CANDORE-PELIZZA, Vincent SABATIER, Jean-Marie TAILLADE, Jean-Claude GROS, Elyane MICHEL - SARDA, Gérard NAUDIN, Corinne DAMBIELLE - MOSLER, Blandine AUTHIE, Christine SIMON - AUBRY, Céline DROUET - PAILHES, François LIBERTI, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien ANDRAL, Marie-Christine VION-LECLERC, Christian DALMON, Gaetan LIGUORI, Claude MUSLIN, Manuela BASCOU, Roger SILVA.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Romain FERRARA donne pouvoir à Gérard CASTAN, Patrick ANDRE donne pouvoir à Michel BODART, Jocelyne CASSANY donne pouvoir à Marie DE LA FOREST, Colette GUIRAUDOU - JAMMA donne pouvoir à Blandine AUTHIE, Dominique CHABANEL - VIE donne pouvoir à Conception CANDORE-PELIZZA, Lydie DI CRASTO - MANCUSO donne pouvoir à Hervé MERZ, Marion JEANNE donne pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien DENAJA donne pouvoir à Christian DALMON

Etaient absents: Sébastien PACULL, Rudy LLANOS, Virginie ANGEVIN, Francine LOPEZ-COMMENGE

Monsieur Vincent SABATIER est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur Emile ANFOSSO Adjoint s'exprime en ces termes :

Le plan viaire informatisé de la Ville de Sète permet aujourd'hui de mettre à jour de manière précise et exhaustive le linéaire de voirie communale.

A ce jour, le linéaire de voirie classée dans le domaine public communal est de 261 556 mètres linéaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE

le linéaire de voirie classée dans le domaine public communal à 261 556 mètres linéaires,

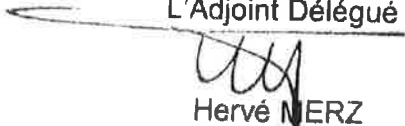
AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
L'Adjoint Délégué


Hervé MERZ

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Secrétariat Général

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191121-D-2019-197-DE
Date de télétransmission : 21/11/2019
Date de réception préfecture : 21/11/2019

ville de  sète

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2019-197

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2019

GESTION DU PATRIMOINE

Objet : CESSIION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN SITUEE RUE DES OURSINS AU PROFIT DE LA COPROPRIETE DE LA RESIDENCE "LES TERRES MARINES"

L'an deux mille dix-neuf et le 18 novembre, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni au Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Emile ANFOSSO, Anne de GRAVE, Jocelyne VILLA-GIZARDIN, Hervé MERZ, Marie DE LA FOREST, Corinne PARAIRE - AZAIS, Gérard CASTAN, Catherine MARAVAL, Christelle ESPINASSE, Michel BODART, Conception CANDORE-PELIZZA, Vincent SABATIER, Jean-Marie TAILLADE, Jean-Claude GROS, Elyane MICHEL - SARDA, Gérard NAUDIN, Corinne DAMBIELE - MOSLER, Blandine AUTHIE, Christine SIMON - AUBRY, Céline DROUET - PAILHES, François LIBERTI, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien ANDRAL, Marie-Christine VION-LECLERC, Christian DALMON, Gaetan LIGUORI, Claude MUSLIN, Manuela BASCOU, Roger SILVA.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Romain FERRARA donne pouvoir à Gérard CASTAN, Patrick ANDRE donne pouvoir à Michel BODART, Jocelyne CASSANY donne pouvoir à Marie DE LA FOREST, Colette GUIRAUDOU - JAMMA donne pouvoir à Blandine AUTHIE, Dominique CHABANEL - VIE donne pouvoir à Conception CANDORE-PELIZZA, Lydie DI CRASTO - MANCUSO donne pouvoir à Hervé MERZ, Marion JEANNE donne pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien DENAJA donne pouvoir à Christian DALMON

Etaient absents: Sébastien PACULL, Rudy LLANOS, Virginie ANGEVIN, Francine LOPEZ-COMMENGE

Monsieur Vincent SABATIER est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur Emile ANFOSSO Adjoint s'exprime en ces termes :

La Ville de SETE est propriétaire de la parcelle cadastrée section BI n°376 d'une superficie de 12 137 m² qui appartient au Domaine Privé Communal.

Cette parcelle est voisine de la parcelle cadastrée section BI n°374 appartenant à la copropriété de la résidence « les Terres Marines ».

Ces deux parcelles mitoyennes sont séparées par une haie de végétaux située sur la parcelle cadastrée BI 376, propriété communale, mais physiquement incluse dans l'enceinte de la résidence « les Terres Marines ».

Cette situation inhabituelle rend inconfortable son entretien, à l'occasion duquel les services de la Ville se voient dans l'obligation de demander l'accès à la résidence.

La copropriété de la résidence « Les Terres Marines » a saisi la Commune car elle souhaite se porter acquéreur d'une emprise d'environ 200 m² correspondant à cette haie, afin de procéder à son réaménagement et à la création d'une sortie piétonne sur la rue des Oursins.

Les services de France Domaine consultés ayant estimé la valeur vénale à 10 € le m², il a été convenu avec le futur acquéreur que la transaction interviendrait sur cette base.

La Ville prendra en charge les frais de géomètre et d'abattage de la haie existante, et la copropriété prendra en charge les frais de plantation et d'entretien d'une nouvelle haie ainsi que les frais notariés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE la cession à la copropriété de la résidence « les Terres Marines » d'une parcelle d'une superficie d'environ 200 m² à détacher de la parcelle cadastrée BI 376 sur la base de la valeur fixée par France Domaine, soit 10 € le m²,

DECIDE la prise en charge par la Ville des frais de géomètre et d'abattage de la haie existante,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Elu délégué à signer tous les documents (actes, servitudes et autres) nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Trésorier Municipal à faire recette le moment venu du produit de la vente sous l'imputation :

Nature : 775

Fonction : 020

Service : GPAT

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
L'Adjoint Délégué


Hervé MERZ

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

